

snp
den

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **122**

- **L'action syndicale**
Éditorial du Secrétaire général - p 3
- **Il faut bouleverser
l'administration** - p 17

Direction



L'école nationale de lutherie
au lycée JB Vuillaume de Mirecourt (Vosges)

L'ACTION SYNDICALE

Certains se plaisent à travestir l'histoire des combats du syndicalisme des personnels de direction parce qu'ils n'ont jamais su y participer, parce qu'ils n'ont jamais voulu assumer les avancées, préférant la posture plus facile de donneurs de leçons.

Cette histoire, qui se confond avec celle du SNPDEN, et des syndicats dont il est issu, a toujours été marquée par la volonté de créer un syndicalisme de personnels de direction unitaire et de faire valoir cette unité pour en tirer sa force.

Certains cherchent à la dénigrer au nom d'une indépendance de façade; certains autres transfèrent le malheureux et inefficace fractionnement du syndicalisme enseignant, pour tenter de diviser les personnels de direction.

Pourtant, après avoir obtenu des améliorations sur le statut de 1988, c'est le SNPDEN qui, en organisant une manifestation de 6 000 personnels de direction à Paris, a été à l'origine des accords Bayrou de 1995.

C'est sur son insistance qu'en 1998, a été décidé une instance de concertation et de réflexion sur les missions des personnels de direction. Le rapport confié au Recteur Blanchet reprenait d'ailleurs l'essentiel de nos préoccupations.

C'est autour de cet état des lieux, de notre projet syndical novateur, d'une négociation âpre avec, successivement, Claude Allègre puis Jack Lang que nous avons pu obtenir un protocole d'accord en 2000 et un nouveau statut en 2001.

Pour la première fois, étaient indiqués les domaines de compétences exigés des premiers responsables de l'EPLÉ et les carrières étaient réorganisées autour d'un corps unique de personnel de direction.

Mais déjà nous disions qu'un protocole n'est que le meilleur compromis d'un moment, qu'il ne traitait pas de manière assez concrète les conditions d'exercice de notre métier, et que nombre de questions statutaires restaient à améliorer.

Sur ces exigences, nous n'avons jamais renoncé, et cela même si Luc Ferry est resté sourd à toutes nos demandes.

François Fillon, dès le 22 avril dernier, acceptait le groupe de travail que nous lui demandions (cf. *Direction* n° 118) sur le métier, le protocole et le statut.

Notre congrès décidait le 14 mai d'une action de résistance professionnelle.

Le 8 juin le ministre s'adressait aux personnels de direction à Lille.

Certaines de nos revendications statutaires étaient satisfaites: amélioration du pyramidage pour 2005, indexation des indemnités, clause de « pénibilité » et surtout profonde réforme de la mobilité que nous réclamions.

Cela ne répond pas à l'ensemble de nos revendications.

Mais surtout, il reste à clarifier les relations entre l'EPLÉ et les administrations déconcentrées, à définir clairement les missions attendues de l'EPLÉ, les emplois et les compétences nécessaires pour les accomplir, notamment en redéfinissant le rôle du pôle administratif, enfin à simplifier les tâches administratives. Ce doit être l'objet du groupe de travail. C'est à ces conditions et à ces conditions seulement que les conditions d'exercice du métier pourront profondément évoluer.

C'est ce que souhaitent les personnels de direction avec leur syndicat, le SNPDEN.



Philippe GUITTET

Éditorial

3

6

Agenda
Décisions du BN

Actualités

Rencontres

8

17

Pourquoi il faut
bouleverser
l'administration

Paritarisme
Le mouvement
2004

20

26

Retraite
CPGE
La FEN, la FSU et le SNPDEN

International
Chronique
juridique

35

Encart:

Décret 1985

Index des annonceurs

INCB	2, 11
INDEX EDUCATION	4, 5
OMT	9
CAISSE DÉPARGNE	15
UGAP	19
CSDEN BP	21
CAMIF	25
MGEN	29
MAIF	51
ALISE	52

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Mèl : siege@snpdn.net

Directeur de la Publication : Philippe Guittet

Rédacteur en chef : Jean Claude Lafay

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400 Lagny

– Tel : 01 64 12 17 17

Direction – ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 122

Mis sous presse le 29 septembre 2004

Abonnements : 35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 3,80 €

Agenda

Lundi 6 septembre

Rencontre avec François Fillon.

Jeudi 9 septembre

Rencontre avec Jean Louis Borloo, ministre du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Rencontre avec A & I

Mercredi 15 septembre

Groupe de travail restreint « laïcité-vigilance-action » ;

Rencontre avec Nadine Morano, députée UMP, rapporteur du budget Éducation nationale ;

Rencontre avec Yves Durand, responsable Éducation nationale, parti socialiste.

Mardi 21 septembre

Bureau national ;

Rencontre avec Paul Desneuf, directeur de l'encadrement ;

Mercredi 22 septembre

Bureau national élargi aux secrétaires académiques et aux commissaires paritaires nationaux.

Jeudi 23 septembre

Audience avec Jean Paul Faugère, Directeur de Cabinet ;

Conseil supérieur de l'éducation.

Jeudi 30 septembre

Cellule juridique.

Conférence de presse

Vendredi 1^{er} octobre

Réunion des commissaires paritaires étranger.

Mercredi 6 octobre

Réunion des trésoriers académiques.

Jeudi 7 octobre

Réunion du groupe de travail CPGE.

Mardi 12 et mercredi 13 octobre

Bureau national.

Mercredi 20 octobre

Groupe de travail « Laïcité - Vigilance - Action ».

Bureau national du 24 août 2004

Le point politique du secrétaire général a porté sur les faits intervenus durant l'été: discours du président de la république sur le référendum pour la constitution européenne, la posture de son gouvernement, et la préparation de la loi d'orientation. Sur ce dernier thème, le SNPDEN doit prendre une part active et publier ses priorités sur l'école, l'organisation et l'encadrement du système scolaire.

Compte rendu de la rencontre de Philippe Guittet avec Paul Desneuf, nouveau directeur de l'encadrement: deux réponses positives à nos revendications ont été apportées: la tenue d'une 3^e CAPN le 25 août, la tenue d'un groupe de travail sur les mutations et l'évaluation (25 août après-midi). Philippe Marie et le BN en préparent le contenu. Le mouvement des personnels de direction et leurs revendications ont été présentés.

Plusieurs audiences seront également demandées: au ministre sur la nouvelle stratégie de réforme ministérielle (cf. éditorial de P. Guittet de *Direction* n° 121); à JL Borloo à propos de la partie éducative de son plan; au nouveau directeur de la DESCO: Monsieur Gérard sur le débat sur l'école et la loi d'orientation.

Compte rendu du congrès de Porto Alegre effectué par Donatelle Pointereau (cf. article p 85)

Les débats ont porté ensuite sur:

- **La poursuite de l'action syndicale et ses possibles adaptations:** la rédaction, ce jour, d'un SA/SD qui apportera aux collègues des consignes.
- **La laïcité:** le BN a arrêté les consignes à donner aux personnels de direction pour la rentrée: une lettre du secrétaire général sera adressée à tous les personnels de direction, ainsi qu'un SA/SD présentant des conseils pour le bon déroulement des procédures devant se mettre en place dans le cadre de l'application de la loi du 15 mars 2004.
- **La décision de justice concernant le lycée Montaigne:** une meilleure formation des personnels de direction sur le plan juridique est nécessaire et sera demandée au ministère pour faire face au développement des aspects judiciaires dans l'école.
- **Les points d'actualité:** réforme de l'assurance maladie, la remise en cause des 35 heures.

Les commissions ont travaillé à la préparation du CSN de novembre: son ordre du jour sera arrêté au bureau national du 22 septembre (lire p 7).



L'école nationale de lutherie

Depuis le XVII^e siècle, la petite ville de Mirecourt dans les Vosges est un passage obligé pour tous les apprentis luthiers et archetiers.

A la rentrée 1970, notamment sous l'impulsion du célèbre luthier Étienne Vatelot, la section lutherie du lycée Jean Baptiste Vuillaume voit le jour. Une section archeterie ouvre à la rentrée suivante.

À la rentrée 1990, le brevet de technicien est prolongé par un diplôme des métiers d'art (DMA) et, depuis la rentrée 2000, l'école est ouverte aux candidats français et étrangers ayant au minimum le niveau du baccalauréat. Une expérience musicale est dans tous les cas indispensable.

La préparation du DMA se fait sur trois années. Une année de mise à niveau, suivie de deux années de préparation au DMA atelier, enseignement général et artistique, pratique instrumentale et, la deuxième année de DMA, réalisation d'un projet de fin d'année.

Pour en savoir plus: www.ecole-lutherie.org

Rectificatif commissaires paritaires EREA

Nous avons publié par erreur dans le n° 120 p. 20 la liste des commissaires paritaires élus en 2001. Voici la liste élue en 2004.

Inscrits :	75
Votants :	68
Blancs ou nuls :	4
Exprimés :	64
Liste SNPDEN :	64

TITULAIRES :

Catherine LORET :

EREA le Libournet - BP 54 - 24 751 TRELISSAC
Tél. : 05 53 54 41 20 - Fax : 05 53 04 37 90
Mèl : pr.0240112x@ac-bordeaux.fr

Éric RENAULT :

EREA - 3 Quai Jean Bart - 35 600 REDON
Tél. : 02 99 71 38 66 - Fax : 02 99 71 12 91
Mèl : eric.renault@ac-rennes.fr

SUPLÉANTS :

Christian MACHETEAU :

EREA Jean Jaurès - 7 et 9 rue Clavel - 75019 PARIS
Tél. : 01 42 06 05 91 - Fax : 01 42 38 62 21
Mèl : ce.0750905b@ac-paris.fr

Edmond PEIROTES :

EREA Hubert Martin - 2 rue Robert Schuman, 54 152 BRIEY
Tél. : 03 82 46 00 37 - Fax : 03 82 20 92 40
Mèl : edmond.peirot@ac-nancy-metz.fr

PHOTO DE COUVERTURE

au lycée JB Vuillaume de Mirecourt (Vosges)



Thèmes du CSN

25 et 26 novembre 2004

Commission éducation & pédagogie

1. Formation professionnelle : la voie de l'apprentissage
2. Enseignement supérieur (BTS-CPGE) et LMD
3. Question d'actualité : le rapport Thélot

Métier

Diriger et administrer un établissement public autonome d'enseignement

1. Quelles missions ?
2. Quelles organisations ?
3. Quels liens avec l'administration centrale, rectorale et académique en regard de la nouvelle loi de décentralisation, de la LOLF, de la SMR et de la future loi d'orientation ?
4. Quels rapports avec les collectivités territoriales ?
5. Quel calendrier ?

Carrière

1. Vers un nouveau classement (déconcentré ou non) des établissements 2007/2010
2. Déconcentration (ou non) des promotions de grade
3. Vers un nouveau statut des personnels de direction
4. Le mémento des retraités
5. Actualités

Vie syndicale

Laïcité

1. Application de la loi du 15 mars 2004 : situation
2. Valeurs laïques ; mixité, égalité homme-femme, lutte contre le racisme et l'antisémitisme, lutte contre les discriminations,

Vie syndicale

1. Evolution de l'organisation et des pratiques syndicales
2. La circulation de l'information et les systèmes de formation (cahier des charges)
3. Intervalle de trois ans entre deux congrès nationaux
4. Composition, renouvellement et rôle des instances
5. Aspects fédéraux, confédéraux
6. L'international

**Date limite d'envoi des contributions
des académies : 6 novembre 2004**

Actualités

UNE RENTRÉE SATISFAISANTE POUR FRANÇOIS FILLON

Alors que plus de 12 millions d'élèves ont débuté une nouvelle année scolaire, accueillis par 1 323 000 personnels de l'Éducation nationale, François Fillon a présenté lors du conseil des ministres du 8 septembre dernier une communication sur cette rentrée 2004.

Une rentrée qui s'est déroulée, selon ses termes, « de manière satisfaisante », tout en saluant « le professionnalisme et le dévouement » de toute la communauté éducative.

Au programme de cette année scolaire, quatre axes prioritaires ont été définis :

- le renforcement de la maîtrise du français à l'école primaire et au collège (multiplication des exercices fondamentaux écrits et oraux, renforcement des dispositifs de prévention de l'illettrisme mis en place au CP, création de « programmes familiaux locaux » pour aider les parents dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture),
- l'amélioration de l'accueil et de la scolarisation des élèves handicapés, notamment dans le secondaire (création de 200 unités pédagogiques d'intégration et dotation de 23 millions d'euros pour le matériel pédagogique adapté),
- le développement des technologies de l'information et la communication, avec le déploiement du « bureau virtuel » et la généralisation du brevet informatique et internet et, pour les enseignants, du certificat informatique et internet.
- une plus grande ouverture de l'École sur l'Europe, avec notamment une certification binationale des diplômés et formations.

Le ministre de l'Éducation nationale a par ailleurs précisé que, conformément au souhait du Président de la République, la loi d'orientation sur l'École était en cours de préparation. Les grandes orientations du projet seront rendues publiques dans le courant de l'automne pour que le Parlement soit saisi au début de l'année 2005, le rapport final de la Commission Thélot, sur lequel s'appuiera le gouvernement, devant être remis le 12 octobre prochain.

UNE FAUSSE BONNE RENTRÉE POUR LES SYNDICATS

Du côté des fédérations de l'Éducation nationale, on ne voit pas la rentrée sous les mêmes auspices.

Les rencontres bilatérales avec le Ministre, organisées par ce dernier pour faire le point sur cette rentrée, n'ont pas réussi à calmer les inquiétudes au sujet des suppressions de postes ou des restrictions budgétaires et elles ont laissé les syndicats sur leur faim.

Le SNPDEN a lui aussi été reçu en ce début d'année scolaire, occasion d'évoquer divers dossiers généraux d'actualité tels que celui de la laïcité, de la décentralisation, de la loi d'orientation, mais aussi d'autres directement liés aux préoccupations de la profession (lire p. 14).

Réunies à leur tour pour faire le point sur ces rencontres et sur la rentrée, les fédérations syndicales (FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT et UNSA Éducation) ont fait part, dans un communiqué commun, de leurs inquiétudes face aux menaces de plus en plus précises qui pèsent sur le service public ; elles ont notamment dénoncé les « choix budgétaires » du gouvernement et les suppressions de postes prévues dans leur secteur. Cette politique conduite par le

gouvernement compromet « la capacité du système éducatif à assurer l'ensemble de ses missions et à permettre la réussite de tous les jeunes ».

Pour elles, il s'agit d'une fausse bonne rentrée !

UN BUDGET CRITIQUÉ



Selon le projet de loi de finances 2005, présenté en conseil des ministres le 22 septembre dernier, le budget de l'Enseignement scolaire et supérieur s'élève à 65,96 milliards d'euros, contre 64,62 en 2004, soit une hausse de 2,07 %.

Concernant plus précisément l'enseignement scolaire, 56,60 milliards d'euros (2,6 % de plus qu'en 2004) lui seront alloués, dont 19 % attribués à l'enseignement primaire public, 43 % à l'enseignement secondaire, 12 % destinés à l'enseignement privé sous contrat et 26 % pour les dépenses d'administration et les fonctions « supports à l'enseignement ».

Parmi les principales augmentations, soulignons la création de 1 000 emplois supplémentaires de professeurs des écoles, le recrutement de 800 aides éducateurs pour favoriser l'insertion des élèves handicapés et l'augmentation de 1 500 postes au concours dans le second degré. François Fillon a par ailleurs souligné

Valérie FAURE

la provision de 34 millions d'euros pour renforcer l'attractivité des carrières enseignantes ainsi qu'une enveloppe de 32,1 millions d'euros au profit du régime indemnitaire des personnels non enseignants, notamment administratifs.

En revanche, la baisse démographique des élèves enregistrée dans le secondaire va entraîner la suppression de 5 500 postes d'enseignants (3 400 emplois de titulaires et 2 100 postes de MA et professeurs contractuels) et celle de 50 conseillers d'orientation psychologues. Le corps des ATOS perdra lui 800 postes, dont 200 au titre du transfert aux CAF du versement des prestations familiales. Quant aux postes d'infirmiers, de médecins scolaires et d'assistantes sociales, aucune création n'est enregistrée.

Concernant les personnels d'inspection, de direction et d'éducation, 90 créations sont prévues. Restera à vérifier le nombre précis de créations d'emplois de personnels de direction dans le bleu du budget.

Ce qui fait au total un solde de 4 460 suppressions de postes dans le secondaire.

Alors que le Ministre de l'Éducation nationale s'est félicité devant la presse de la progression « très significative » des budgets dont il a la responsabilité, traduisant, dans un contexte budgétaire difficile, la priorité gouvernementale accordée à l'enseignement et à la recherche, les communiqués des organisations syndicales ont dénoncé tour à tour un budget de « régression », fait de « mesures illusives », affichant « un manque d'ambition » et « hypothéquant l'avenir ».

Pour l'Unsa Éducation, il s'agit en effet d'un « budget de régression et de concessions » qui, « au-delà des effets d'annonce, ne répond ni aux attentes des personnels, ni à celles des usagers ». La fédération a d'ailleurs indiqué qu'elle parti-

ciperait « aux mobilisations qui sauront répondre aux conséquences négatives d'un budget aux ambitions très limitées ».

Au lendemain de ces annonces budgétaires, une intersyndicale de l'éducation (UNSA Éducation, Sgen-CFDT, FAEN, Ferc-CGT, FCPE, FIDL, UNL, FSU) a d'ailleurs solennellement demandé au gouvernement que « le budget 2005 soit profondément modifié », « Maintenant, ça suffit ! » ont estimé les syndicats dans leur communiqué, jugeant « le tableau [bien] sombre pour le service public d'éducation » et les « conséquences désastreuses pour les élèves, les parents et les personnels ». Tous ont indiqué qu'ils étaient prêts à s'associer aux initiatives communes en préparation.

Tout comme l'an passé, ce budget, si il reste le premier de l'État, se traduit par de lourdes pertes en termes d'effectifs et, sa présentation en augmentation ne saurait masquer la réalité !

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ À L'ÉDUCATION NATIONALE: UNE DÉCISION À GÉOMÉTRIE VARIABLE

Alors que François Fillon avait annoncé le 6 septembre dernier que le lundi de Pentecôte deviendrait par arrêté ministériel un jour travaillé pour l'Éducation nationale, afin « d'éviter que chaque recteur fasse des choix différents », il a déclaré 10 jours plus tard qu'il poursuivait « la concertation pour la fixation de [cette] journée de solidarité ».

Si le ton a brutalement changé, c'est tout simplement que Jean-Pierre Raffarin en personne, prenant le contre-pied du ministre de l'Éducation nationale, est intervenu sur le sujet, en déclarant qu'il laisserait les recteurs d'académie libres de choisir le lundi de Pentecôte ou un autre jour. « Chaque recteur a jusqu'au 26 octobre pour choisir, [après concertations avec l'ensemble

des acteurs locaux], cette journée de travail supplémentaire », a précisé le premier ministre.

Sur ce, s'en est suivi un communiqué du ministère de l'Éducation nationale en date du 17 septembre, complétée d'une lettre Flash, indiquant que la concertation se poursuivait pour la fixation de cette journée dans les établissements scolaires.

« [...] Il convient donc de préciser rapidement les conditions d'application de la journée de solidarité à l'Éducation nationale. Comme l'a indiqué le ministre et conformément à la loi, à défaut d'une autre date, c'est le lundi de Pentecôte [16 mai 2005] qui sera retenu. [...] »

A l'annonce du choix du lundi de Pentecôte, les syndicats d'enseignants et de parents d'élèves avaient rappelé leur opposition de principe à la suppression d'un jour férié, mais leur soulagement que celui-ci soit fixé au niveau central et non dans chaque académie, avait relevé la presse.

L'annonce de Jean-Pierre Raffarin vient aujourd'hui relancer le débat.

Le SE Unsa a dénoncé « un non sens éducatif, économique, touristique... » dans cette décision et la multiplication « des inconséquences sur ce sujet qui tourne à la confusion ». Pour la FSU, le fait de « donner à chaque recteur le choix de la date ne fera qu'ajouter à la confusion et à la nocivité d'une mesure fondamentalement injuste et ce sont autant les familles que les personnels qui en paieront le prix ». Pour l'UNSA-Éducation, qui qualifie de « cacophonique » « la méthode choisie par le gouvernement », cette « décision qui intervient après des revirements successifs au sein du gouvernement » met la solidarité « à l'épreuve du ridicule ». La FCPE a estimé que le choix donné aux recteurs relevait « d'une incohérence totale et allait surtout favoriser l'absentéisme ».

Mais, au juste, quel est le sens même de cette journée de solidarité à l'éducation nationale, supposée être l'expression de la solidarité nationale envers les personnes âgées dépendantes et les personnes handicapées ? On peut

en effet se demander en quoi le fait d'ajouter une journée de classe aux élèves et à leurs enseignants permettra, entre autres, d'aider les personnes âgées et en quoi cela rapportera-t-il, dans un secteur non marchand comme l'éducation nationale, des euros supplémentaires pour alimenter le fonds de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées ?

Toujours est-il qu'à présent la balle est dans le camp des recteurs ! Quand on sait qu'en Île de France ou dans l'académie de Bordeaux, le choix peut porter sur le 11 novembre, le lundi de Pâques ou le lundi de Pentecôte..., bon courage !

LE SNPDEN AU SALON DE L'ÉDUCATION



Cette année encore, le SNPDEN sera présent au Salon de l'Éducation, au sein du Carrefour des acteurs de l'Éducation, qui se tiendra au Centre Paris Expo (hall 7- niveau 7.2) à la Porte de Versailles, du 18 au 21 novembre 2004.

Il sera heureux d'accueillir tous les collègues désireux d'échanger sur les thèmes d'actualité intéressant le métier ou la vie syndicale.

Certains membres du Bureau National participeront à plusieurs conférences organisées par EDUCATEC (salon des équipements, systèmes, produits et services pour l'éducation et la formation - Hall 7.1). Ce salon réunit des fournisseurs du domaine technique, informatique, de l'édition et de la presse, de matériels et de jeux pédagogiques, d'intendance et de vie scolaire.

Ainsi, Hélène Rabaté participera notamment à la conférence n° 3 : « la double alternance collège, lycée professionnel, entreprise » le mercredi 17 novembre à 15 heures,

Donatelle Pointereau à la conférence 4 : « l'internationalisation de l'éducation : le LMD, un modèle unique ? » le jeudi 18 novembre à 11 heures et Philippe Tournier participera à la conférence 7 sur « l'évolution des sciences et technologies au collège et au lycée » le jeudi 18 novembre à 15 heures.

NOUVELLES RECOMMANDATIONS DE L'OBSERVATOIRE DE LA SÉCURITÉ

L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur a remis début juillet 2004 au ministre de l'Éducation nationale, une note d'étude sur « la sécurité et les précautions à prendre lors de l'accueil du public dans les établissements d'enseignement ». Cette étude réalisée à partir d'un sondage mené du 5 mars au 16 avril dernier auprès des collèges et lycées (2 492 réponses) et des établissements d'enseignement supérieur (332 réponses), avait été commandée en janvier 2004 par Luc Ferry suite à l'accident survenu aux chantiers navals de Saint-Nazaire en novembre 2003.

Elle porte sur deux points : d'une part l'accueil du public lors de manifestations diverses, d'autre part les conditions d'accès lors de chantiers pendant l'activité scolaire. « L'état des lieux réalisé par l'Observatoire ne met pas en évidence de problèmes majeurs ; les accidents sont peu nombreux au regard des multiples manifestations ou chantiers » (plus de la moitié des établissements du second degré ayant répondu organisent chaque année des fêtes ou des journées 'portes ouvertes'). Cependant, il ressort également que « la complexité et l'addition des diverses réglementations [...] compliquent la tâche des responsables ». « Les principales difficultés repérées concernent notamment la souscription d'une assurance, la demande d'autorisation administrative, l'accès aux locaux à risque et le port des équipements de

protection individuelle », souligne l'observatoire. « *De façon générale c'est le problème du plan d'organisation de la sécurité en situation particulière ou exceptionnelle qui est posé* ».

Parmi les 17 recommandations formulées, l'Observatoire s'attache à clarifier les procédures pour une meilleure connaissance des rôles de chacun et des responsabilités, sans oublier l'information et la formation à la prévention dans le cadre du projet global de sécurité de chaque établissement d'enseignement. Il préconise notamment de « *rendre obligatoire la signature d'une convention d'utilisation des locaux lors de toutes les manifestations organisées dans un établissement d'enseignement avec un tiers qui doit par ailleurs nécessairement contracter une assurance* », « *de prévoir lors de travaux très importants dans un établissement le renforcement provisoire de l'équipe dirigeante pour assurer la surcharge de travail occasionnée* », de « *former à la prévention des risques les directeurs d'école, les chefs d'établissement, les gestionnaires et les membres du comité ou de la commission d'hygiène et de sécurité (CHS)* », ou encore de « *proposer que le règlement intérieur des établissements d'enseignement précise les conditions de l'accueil d'un public extérieur* »...

L'intégralité de cette étude et l'ensemble des recommandations sont consultables sur le site de l'Observatoire à l'adresse suivante : <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/ons/note-etude.pdf>.

INTERDICTION DES DISTRIBUTEURS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

« *Les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires payants et accessibles aux élèves sont interdits dans les établissements scolaires à compter du 1er septembre 2005* ». (Article 30 de la loi de santé publique du 9 août 2004).



Voici un article de loi on ne peut plus clair et plus rigide, et qui ne devrait pas donner lieu à tergiversations. Et pourtant ! Le ministre de la Santé a cru bon de revenir sur ce texte le 10 septembre dernier en précisant que seules les boissons sucrées seraient concernées par cette loi et en indiquant qu'il prendrait prochainement une circulaire en ce sens. Quelques jours après, il ajoutait « *Les distributeurs automatiques sont interdits, c'est la loi. Mais ce ne sont pas les distributeurs qui sont en cause, c'est ce qu'il y a dedans* ».

De son côté, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) est elle aussi revenue sur cette interdiction qui ne doit pas inclure, selon elle, les fruits et les bouteilles d'eau.

Un revirement ministériel qui n'est pas sans satisfaire la chambre syndicale nationale de vente et de services automatiques (NAVSA), et qui signifie un retour à l'amendement sénatorial (non retenu) qui autorisait lui la présence des distributeurs sous conditions, en prévoyant simplement une réglementation du contenu par décret en Conseil d'État déterminant « la composition nutritionnelle des aliments et boissons interdits dans ces distributeurs ».

Mais, pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué !

Toujours est-il que pour l'heure, le texte de loi est on ne peut plus explicite et que la disparition de ces appareils dans les établissements scolaires (entre 6 000 à 8 000 appareils sont actuellement installés dans les établissements), programmée pour la rentrée 2005, ne va pas sans poser des problèmes. Quid des conventions régissant leur mise à disposition dans les établissements?... De plus, cela constituait une source éventuelle de financement des activités des FSE.

LA QUESTION SALARIALE : PRIORITÉ INCONTOURNABLE

Alors qu'une rencontre prévue le 22 septembre dernier entre le Ministre de la Fonction Publique et les syndicats sur le dialogue social a été reportée sine die, les sept fédérations de fonctionnaires (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, CFTC, CGC), jugeant elles que « *c'est dans les faits et par des mesures concrètes que doit se démontrer la volonté de dialogue social*... » ont décidé de monter au créneau sur la question des salaires. Dans un communiqué commun, elles ont ainsi exigé « *une mesure immédiate de rattrapage du pouvoir d'achat des salaires et des pensions, au regard de la hausse du coût de la vie depuis le 1er janvier 2000, alors que sur cette période, le pouvoir d'achat de la valeur du point a perdu 5 %* ». Elles réclament également « *des mesures permettant d'assurer une progression du pouvoir d'achat sur la période à venir* », ou encore « *les indispensables mesures bas salaires par un relèvement significatif du minimum fonction publique*... ».

Les organisations jugent que la question salariale est une priorité incontournable, « *alors qu'aucune négociation salariale n'a eu lieu depuis 5 ans et que les engagements gouvernementaux non tenus se succèdent* », et elles exigent l'ouverture immédiate de négociations sur le sujet.

Laissant planer la menace d'un conflit social éventuel, elles ont précisé qu'elles se retrouveraient « *très prochainement afin d'apprécier les réponses du gouvernement et de prendre des décisions en conséquence* ».

L'INTÉRÊT DES ÉVALUATIONS « SIXIÈME » REMIS EN CAUSE

Si vous voulez tout savoir sur les évaluations « Sixième », il n'y a qu'à demander.

En effet, depuis le 1er juillet dernier, le ministère de l'Éducation nationale offre à chacun la

possibilité de consulter en ligne le contenu de ces fameux tests d'évaluation... avec leurs résultats bien sûr, sinon cela ne serait pas drôle !

Il suffit ainsi pour chaque parent de se connecter à l'adresse suivante : <http://cisad.adc.education.fr/eval/pages-04/materiel/6e/default6eme.htm>, et ce sans le moindre mot de passe. Les évaluations CE2 et leurs résultats sont également disponibles.

Vous avez dit évaluations !

A quand les sujets du baccalauréat et leurs corrigés sur internet deux mois avant le lancement des épreuves !

De plus, la formation au logiciel J'ADE amené à remplacer progressivement le logiciel CASIMIR se met en place trop tardivement pour permettre une exploitation dans des délais raisonnables des résultats, dont la valeur sera sans doute à relativiser cette année !

Le SNPDEN dénonce cette situation au ministère.

LAÏCITÉ : LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT FÉLICITÉS

Tout le monde s'était accordé à penser que la période de rentrée serait un moment clé dans la réussite de la loi du 15 mars 2004 sur la laïcité. Et, alors qu'on s'attendait à une rentrée plutôt agitée et difficile sur ce plan, celle-ci s'est déroulée relativement sereinement, sans incidents majeurs. La rentrée a ainsi montré l'adhésion d'une très large majorité à la règle. La loi, objet de tant de débats et de rebondissements, recueille même aujourd'hui la faveur de 76 % des français, selon les résultats d'un sondage CSA réalisé les 8 et 9 septembre dernier. « *Preuve, s'il en fallait, comme le souligne Pierre Raffestin dans son article page 34, que la loi était nécessaire et cette dernière a permis aux personnels de direction d'intervenir clairement, posément et rationnellement* ».

François Fillon a d'ailleurs félicité les chefs d'établissement pour leur rôle dans l'application de cette loi. De son côté, le secrétaire général du SNPDEN s'est félicité « de la fermeté du ministre » sur ces questions et

du soutien sans faille de l'institution au moment de la rentrée.

Cette première étape réussie, il ne faut pas pour autant crier victoire, mais se préoccuper à présent de la 2^e phase dans laquelle nous entrons, placée dans un contexte international dramatique. Cette phase qui marque la fin du dialogue, est encore plus délicate, avec la tenue des premiers conseils de discipline, et surtout des premières exclusions. Philippe Guittet a rappelé dans une interview à la presse que « la loi et sa circulaire [étaient] sans adaptation locale »; il n'est donc pas question de négocier.

Au 15 septembre, le bilan communiqué par le ministère de l'Éducation nationale fait état d'une centaine de situations litigieuses non résolues. Un chiffre éloquent comparé aux 534 élèves qui ont déjà accepté, depuis le début de l'année, de suivre leurs cours dans le respect de la loi, et surtout comparativement au nombre de cas litigieux recensés l'an passé (entre 1 000 et 1 200). Les difficultés semblent aujourd'hui se concentrer en Alsace, en Rhône Alpes; quelques situations isolées, susceptibles d'être fortement médiatisées, ont été notamment enregistrées dans l'académie de Lille, en région parisienne ou encore à Flers, dans l'Orne.

Nous espérons que beaucoup de jeunes filles renonceront avant que la sanction ne tombe!

En cas de difficultés particulières, n'hésitez pas à faire appel au groupe national de suivi qui se tient à l'écoute de tous les collègues.

RAPPORT THÉLOT: EN ATTENTE DU 12 OCTOBRE

La Commission Thélot doit remettre son rapport au Premier ministre le 12 octobre prochain. Cependant, depuis la fin du mois d'août, circulent très largement dans la presse des éléments de la version provisoire de ce document, dite « confidentielle », d'abord dans les colonnes du Monde, puis dans des dépêches de l'AEF... Le document « ultra secret » est même consultable dans son intégralité sur le site du SNES dans la rubrique *Actualités*!



Les propositions dévoilées ont aussitôt suscité des réactions en chaîne du côté notamment des fédérations et syndicats de l'Éducation nationale.

Pour certains, il s'agit « d'une escroquerie intellectuelle », voire d'un « projet de régression », d'autres y voient une « véritable agression », un « bouleversement de tout l'équilibre du système éducatif ». La préconisation de transformer le statut des écoles en EPLE inquiète particulièrement le SNUIPP; pour le SNES, ce prérapport est « inacceptable », «... une provocation pour les personnels ». L'évocation du recours à des spécialistes compétents hors éducation nationale dans le domaine de la santé et du social n'est pas sans provoquer la « stupeur » et la « colère » des syndicats d'assistants sociaux et de médecins scolaires de l'UNSA-Éducation, qui se demandent « *pourquoi l'école devrait-elle faire appel à des spécialistes compétents hors éducation nationale quand l'institution les possède déjà?* ».

Le document intitulé « *Vers la réussite de tous les élèves* », qui compte pour le moment 151 pages, comporte en fait deux parties. La première « *Que signifie « faire réussir tous les élèves »?* » expose les conceptions de la commission sur les missions prioritaires de l'école. La seconde partie est consacrée à l'exposé de « huit programmes d'action » permettant vraiment cette réussite.

Il y est ainsi question d'une multitude de sujets: une « nouvelle organisation du travail des enseignants », la « redéfinition de leur métier », la « nécessaire polyvalence » des professeurs des lycées et collèges, l'allongement de leur temps de présence..., la construction d'une éducation concertée avec les parents...

Y sont également prônés un recentrage du système éduca-

tif sur les apprentissages fondamentaux, la définition d'un « socle commun » de connaissances, la réorganisation de la scolarité obligatoire en trois cycles (apprentissage, approfondissement, diversification).

On y évoque également la création de nouvelles instances, telles que « le conseil de la communauté éducative », avec la création au sein des lycées et collèges d'un « véritable service de la vie éducative, pourvu d'un directeur intégré à l'équipe de direction » et celle d'un « conseil pédagogique présidé par le chef d'établissement pour instaurer une réelle collégialité des pratiques pédagogiques ».

La commission se prononce également pour un renforcement de la capacité d'action des établissements scolaires en termes de marge de manœuvre financière et pédagogique, il y est question de « doter l'équipe de direction d'une plus grande capacité d'action » et de valoriser « la fonction de chef d'établissement »...

Si le SNPDEN, quant à lui, s'est bien gardé de faire une analyse de fond de cette version provisoire du rapport, il constate cependant qu'il contient globalement des propositions intéressantes. Le syndicat se place à présent dans l'attente de la remise officielle du rapport définitif, devant nourrir la réflexion du gouvernement avant la réforme prévue au printemps 2005 et il compte bien tenir toute sa place dans les consultations qui seront menées dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi d'orientation sur l'éducation dont l'entrée en vigueur est prévue à la rentrée 2006.

EN BREF...

► Le Premier Ministre a eu la bonté d'annoncer récemment un nouveau plafond d'exonération pour l'emploi de personnel de maison. Il ne faut pas oublier qu'actuellement toutes les officines de cours privés profitent de ce régime pour prospérer. Peut-on accepter que les cours privés soient considérés comme du travail domestique?

► Quant au ministre de la Fonction publique, il a décidé de transférer aux CAF le paiement des allocations familiales des fonctionnaires de l'État; une mesure qui devrait intervenir au 1^{er} janvier pour les fonctionnaires hors Éducation nationale et au

1^{er} juillet pour ceux de l'Éducation nationale.

► « APV »: Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation. C'est la nouvelle modalité d'affectation des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation, qu'envisage de mettre en place dès la rentrée 2005, le ministère de l'Éducation nationale. L'APV regrouperait sous un même statut « l'ensemble des bonifications antérieures liées aux établissements classés ZEP, relevant du plan de lutte contre la violence, sensibles, ruraux isolés et postes à exigences particulières ». La note de service devrait être diffusée aux recteurs courant octobre.

► La faculté de droit d'Aix-Marseille a inauguré le 20 septembre dernier les premiers cours du master Laïcité, Droit des Cultes et des Associations religieuses. Destiné aux titulaires d'une maîtrise ou équivalent ou encore aux personnels dans le cadre de la VAE, il a pour objectif de donner des outils juridiques complets à tous ceux qui, au quotidien, sont confrontés au problème des pratiques religieuses.

► L'article 203 de la loi de décentralisation votée le 30 juillet dernier ayant été invalidé par le conseil constitutionnel jugeant qu'il « méconnaissait le principe d'égalité entre les collectivités locales », la loi sera donc applicable aux TOS des régions et départements d'outre mer et ces derniers seront également transférés en 2005.

► Le tribunal administratif de Poitiers a autorisé le 15 septembre dernier 21 enseignants, pères de 3 enfants, à partir en retraite anticipée avec jouissance immédiate de leur pension, en vertu de l'application d'une décision de la Cour européenne de justice en 2002, le fameux arrêt Griesmar.

► En application de l'article 71 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, la retenue pour pension des fonctionnaires détachés est à présent calculée sur la base du traitement afférent à l'emploi de détachement, et non plus à l'emploi d'origine (circulaire 6C-04-2787 du 23 août 2004).

► Selon un article des Échos, le ministère de la Fonction publique étudierait actuellement une réforme en profondeur de la Fonction publique de l'État reposant sur une suppression des 1 000 corps de métiers et une refonte de ces derniers en seulement 7 filières.

Le SNPDEN

rencontre...

François Fillon, Ministre de l'Éducation nationale - le 6 septembre 2004

Hélène RABATE

Ministère : F. Fillon, J.-P. Faugère, S. Thévenet, P. Desneuf, M. Jouve, une représentante de la DPMA.

SNPDEN : P. Guittet, P. Tournier, H. Rabaté.

PLUSIEURS POINTS ONT ÉTÉ ABORDÉS PAR LE MINISTRE :

François Fillon évoque tout d'abord les conditions satisfaisantes dans lesquelles s'est déroulée la rentrée. Il aborde la question des otages français en Irak et celle de l'application de la loi sur la laïcité. Il souligne que « l'image donnée par l'école à cette occasion a été exceptionnelle ». Il rend notamment hommage au travail des personnels de direction. Il faut maintenant faire vivre la loi dans la durée et préparer son évaluation à l'issue d'une année de mise en œuvre.

Pour cette rentrée, en ce qui concerne l'affectation des élèves, les principaux problèmes ont été résolus.

Pour le budget 2005, les arbitrages ne sont pas terminés. Des chiffres souvent inexacts circulent. La croissance du budget montrera que l'éducation nationale est une priorité pour le gouvernement. Diverses mesures seront prises : augmentation des postes au concours, mesures catégorielles... mais tous les problèmes ne sont pas quantitatifs. Le ministre dit avoir conscience d'une répartition souvent inéquitable des moyens par rapport aux difficultés.

La loi sur la décentralisation va induire des évolutions dans les relations des EPLE avec la collectivité de rattachement. Des aides seront apportées aux personnels de direction : mise en place d'un réseau de relais, distribution de documents d'information. François Fillon garantit que les personnels TOS restent membres de la communauté éducative.

La loi d'orientation : après le 12 octobre, date officielle de la remise de son rapport par la commission Thélot, débutera une phase de discussion avec les syndicats, dont le SNPDEN, au ministère. L'objectif est pour le ministre de soumettre un projet de loi au parlement pour un vote au printemps 2005. La loi sera appliquée à la rentrée 2006.

L'augmentation des actes racistes et antisémites : le ministre appelle à une grande fermeté contre toutes ces exactions.

Journée de solidarité en faveur de l'autonomie des personnes handicapées : ce sera sans doute (peut être) le lundi de Pentecôte.

Philippe Guittet remercie le ministre de sa position claire et ferme par rapport à l'application de la loi sur la laïcité mais rappelle qu'il faut rester vigilant. Le SNPDEN se reconnaît dans plusieurs propositions de la commission Stasi (hors celle concernant les jours fériés) et souhaiterait qu'elles soient reprises.

La rentrée semble s'être déroulée de façon satisfaisante mais les problèmes se posent souvent dans les semaines qui suivent.

Le SNPDEN revient sur son mouvement de résistance professionnelle. Les promesses faites n'ont encore été concrétisées par aucun texte.

Le ministre promet que la parution des textes est imminente :

- sur le passage de la hors classe à 8,5 % du corps,
- sur l'assouplissement de la clause de mobilité et la nécessité de compter 4 postes de direction et non 5 pour en être exempté,
- sur l'aménagement de la fin de carrière et la prise en compte de la pénibilité de l'emploi.

Le SNPDEN demande d'autre part une réflexion de fond sur les missions de l'EPLE, devenu une sorte de « guichet unique », « nouvelle frontière ». Le niveau de l'EPLE est-il le plus pertinent pour répondre à toutes les missions confiées au service public ?

La question des missions ouvre sur 2 autres sujets de discussions incontournables :

- de quels personnels l'EPLE a-t-il besoin pour remplir ses missions ?
- quelles qualifications ces personnels doivent-ils avoir ?

Le SNPDEN observera très attentivement les arbitrages budgétaires et est très soucieux du nombre de postes d'enseignants, de personnels ATOSS, de personnels de direction, mais sa réflexion ne se situe pas seulement en terme de moyens et de quantité.

Il demande au ministre l'organisation de groupes de travail, et la diffusion d'un calendrier de réunions, afin d'avancer sur la question des missions de l'EPLE, de leur organisation, et donc des conditions de travail des personnels de direction. La réponse est favorable.

Le problème de la nouvelle circulaire sur les élections des représentants des parents au conseil d'administration est abordé en fin d'audience. Nous rappelons notre position : nous sommes favorables à la prise en compte, dans les textes réglementaires, des nouvelles formes de parentalité ; mais nous ne pouvons faire l'impossible. L'arrivée annoncée de modifications de GEP ne résoudra pas tous les problèmes si le nom et l'adresse du deuxième parent n'ont pas été saisis. Nous n'avons d'autre part aucune possibilité de vérifier l'exactitude des informations qui nous sont données.

Le ministre et ses collaborateurs semblent conscients des problèmes. Nous soulignons qu'il s'agit d'un exemple éclairant du fonctionnement de notre système. Trop de précipitation dénote une méconnaissance des conditions de fonctionnement sur le terrain et aboutit à des dysfonctionnements.

Paul Desneuf, Directeur de l'Encadrement - le 22 septembre 2004

Anne BERGER

DE: P. Desneuf (directeur), G. Colpain (chargé de mission), C. Lecomte (directeur adjoint), P. Dion (directeur adjoint), C. Biot (chef de cabinet)

SNPDEN: Ph. Guittet, Ph. Marie, Ph. Tournier, A. Berger, H. Rabaté, D. Pointereau, M. Richard, P. Falconnier, J.-C. Lafay

Cette première audience avec Paul Desneuf, nouveau directeur de l'encadrement, a permis à Philippe Guittet de présenter le secrétariat national du SNPDEN et de faire le point après la rentrée, dans le contexte de résistance professionnelle des personnels de direction.

Le directeur de l'encadrement rappelle les mesures statutaires et indemnitaires prévues pour les personnels

de direction dans des textes transmis au SNPDEN et répondant aux engagements pris par le ministre de l'éducation nationale lors des réunions du groupe permanent.

Il annonce que 300 postes gagés de 1^{re} classe seraient débloqués, abondant d'autant les promotions en 1^{re} classe, réaffirme que le ministre était attentif à la situation des personnels de direction et avait la volonté de concertation.

Philippe Guittet s'est félicité, au nom du SNPDEN, des améliorations prévues, mais regrette que les adjoints soient exclus de la clause dite de pénibilité et demande que cette injustice soit réparée.

Pour le SNPDEN, des questions importantes restent sans réponse: nécessité de redéfinir les missions de l'EPL; un pôle administratif conséquent et de qualité qui permettra au chef d'établissement de se recen-

trer sur son rôle pédagogique (exigence de simplification des tâches administratives); CPA et aménagement des fins de carrière sur le modèle de la deuxième carrière offerte aux enseignants; gestion du temps de travail avec l'abrogation de la circulaire de 96 devenue sans objet du fait de l'annulation du temps de travail de certains personnels concernés; décentralisation et rôle des personnels de direction; attachement du SNPDEN au corps unique des personnels de direction, notamment au moment des mutations et des promotions; la formation initiale et continue mieux ciblée et accompagnant le personnel dans des fonctions qui évoluent notamment par rapport à la décentralisation, la LOLF, et la judiciarisation.

Le directeur de l'encadrement donne des éléments de réponse à certaines questions: mise en place d'un système

d'information et de formation dans les académies sur la décentralisation avec pilotage national par la DPMA; mise en place en 2006 d'un nouveau logiciel de gestion, plus complet et transparent: VIRTUALIA; meilleure gestion des ressources humaines avec la mise en place de « cellules d'écoute »; mise en place d'un contrat d'objectifs avec l'ESEN pour la formation initiale; consignes données aux recteurs de soutenir les personnels de direction dans les situations difficiles; pérennisation d'une troisième CAPN; réduction du nombre de délégations rectorales et de faisant fonction; souhait de mise en place d'une véritable professionnalisation de la formation statutaire.

Le SNPDEN prend acte mais demeure dans une position de vigilance professionnelle aux niveaux national et académique.

Jean Paul Faugère, dans le cadre du groupe de suivi permanent et de concertation des personnels de direction - le 23 septembre 2004

A B

Ministère: MM. Faugère (chef de cabinet), Thévenet (cabinet du ministre), Desneuf (Directeur de l'Encadrement), M. Antoine (DPMA), M. Cuisinier (DESCO), Mmes Moreau (DAJ) et Gaudy (DAF).

SNPDEN: P. Guittet, P. Marie, P. Tournier, M. Richard, A. Berger

I et d: 2 représentants, SGEN: 3 représentants

P. Guittet, à propos du compte rendu de la réunion précédente précise que c'est à la demande du SNPDEN, pour ce qui concerne l'aménagement de la mobilité, qu'ont été retenus une dispense de mobilité à partir de quatre postes et l'étalement dans le temps de l'obligation de mobilité. Par ailleurs, il présente la motion votée au congrès pour la promotion des collègues exerçant à l'étranger qui faisait remarquer que l'obligation d'exercer dans les seuls établissements en gestion directe pour être éligible à une promotion (articles 18 et 19 du décret 2001-1174) crée une inégalité inacceptable dans le déroulement des carrières. (La gestion directe est une distinction juridique et comptable indépendante des conditions d'exercice et des charges du métier). Le directeur de l'encadrement s'est engagé à étudier cette question.

P. Guittet fait remarquer, hors ordre du jour, que les textes parus concernant l'EPS et la natation sont inapplicables.

S. Thévenet précise que conformément aux engagements du ministre lors de son déplacement à Lille, F. Fillon rencontrera le 1^{er} octobre 2004 à Poitiers (à l'ESEN) tous les nouveaux personnels de direction, prouvant ainsi tout l'intérêt qu'il porte aux personnels de direction, au travers d'un message

direct. Des tables rondes prolongeront le discours du ministre. Pour le SNPDEN, s'il est important que le ministre s'adresse directement aux personnels de direction, le coût financier d'une telle opération est peut-être disproportionné par rapport à l'impact réel et aurait pu justifier la mise en place à côté de cette intervention d'un module de formation rentabilisant le déplacement.

S. Thévenet rappelle les projets de textes sur les mesures statutaires et indemnitaires prévues lors des précédentes réunions du groupe permanent et actés par le ministre. Le SNPDEN prend acte et dit sa satisfaction. Il fait remarquer que la clause dite de pénibilité ne concerne pas en l'état les adjoints et le déplore, mais il réaffirme sa demande qu'ils en soient bénéficiaires.

Le directeur de l'Encadrement précise différents points concernant les opérations de mutations, formation, évaluation: pérennisation d'une troisième CAPN, 300 postes supplémentaires pour les promotions en 1^{re} classe (correspondant à des postes gagés de 1^{re} classe, occupés par des 2^e classe), première évaluation parvenant à la fin de la période de trois ans à leur terme et qui serviront aux opérations de mutation (selon le principe du contradictoire), utilisation de la mention « exceptionnelle » un quota pour chaque académie selon des normes nationales (entre 5 et 10 %).

Ph. Guittet se félicite de la mise en place d'une troisième CAPN et voit là, une victoire à mettre à l'actif du SNPDEN qui la réclamait avec insistance depuis longtemps. Il espère que l'utilisation, prévue par le ministère, d'un nouveau logiciel de gestion sera plus efficace et permettra un travail efficace et plus de transparence.

Il dit tout l'attachement du

SNPDEN au corps unique des personnels de direction, et souhaite que ce principe soit respecté notamment pour les opérations de mutation. Il réaffirme que des opérations disciplinaires non avouées ne doivent pas se traduire par des mutations contraintes.

FIN DE CARRIÈRE

Le secrétaire général rappelle avec force la position du SNPDEN par rapport à une CPA et à un aménagement de la fin de carrière des personnels de direction. Il demande d'envisager l'extension à ceux-ci de la possibilité d'une troisième carrière sur le modèle de la deuxième carrière possible des enseignants.

CIRCULAIRE SUR L'ORGANISATION DU SERVICE DE VACANCES ET DE PERMANENCE

Le SNPDEN demande l'abrogation de la circulaire de 96 devenue inapplicable du fait de l'annualisation du temps de travail de certains des personnels concernés. M. Faugère situe la circulaire de 96 entre caducité et abrogation pure et simple.

L'EPLÉ ET LA DÉCENTRALISATION

D. Antoine (DPMA) intervient pour faire le point sur le chantier de réflexion concernant l'EPLÉ et les métiers hors enseignement autour du chef d'établissement dans la perspective de la décentralisation; dans une problématique emploi et compétence, comment concilier autonomie de l'EPLÉ et collectivités territoriales? Il faut positionner l'EPLÉ dans la chaîne des fonctions et des responsabilités.

Actuellement, la DPMA travaille avec 4 académies à une identification des tâches et des compétences des métiers administratifs autour des personnels de direction dans le but de rationaliser les tâches administratives pour recentrer les personnels de direction sur les tâches pédagogiques.

Avec la décentralisation qui va se mettre en place, il sera nécessaire de bien distinguer maître d'ouvrage (collectivités territoriales) et maître d'œuvre (EPLÉ) par le biais d'une convention. Si des conflits se faisaient jour, le contrôle de la légalité doit être imposé par le représentant de l'État.

Les personnels de direction auront à accompagner les personnels TOS dans le processus de décentralisation, le SNPDEN revendique pour le faire de s'appuyer sur les textes officiels et uniquement sur ceux-ci.

La DPMA propose de travailler, dans un premier temps, sur ce chantier avec les organisations syndicales des personnels de direction, puis d'élargir sa réflexion aux autres catégories. Le SNPDEN demande un accompagnement pour les personnels de direction par rapport à la décentralisation et souhaite que la formation initiale et continue des personnels de direction intègre dans ses formations: décentralisation, LOLF et formation juridique.

LOI SUR LA LAÏCITÉ

Les conditions de son entrée en vigueur ont été relativement bonnes grâce à l'engagement des personnels de direction et à la prise de position ferme du ministre de l'éducation nationale. Le SNPDEN se félicite de cette loi; grâce à elle, l'école a été un ferment d'unité. Il n'empêche que certains cas n'ont pu être réglés par le dialogue et qu'arriveront immanquablement les conseils de discipline. Le SNPDEN reste vigilant et redit tout le poids de la loi et l'obligation à la faire respecter.

Pour les réunions à venir du groupe permanent, le SNPDEN souhaite avoir communication d'un ordre du jour détaillé et de documents de travail préparatoires afin de rendre plus efficace le travail en réunion.

Pourquoi il faut bouleverser l'administration

Philippe TOURNIER

Il y a des choses pas chères mais qui semblent plus coûteuses à décider que d'autres qui coûtent beaucoup plus cher.

Nous vivons aujourd'hui ce paradoxe sur le dossier de l'organisation administrative du système éducatif et du rôle du pôle administratif des EPLE dans ce système.

Le traitement sérieux de ce dossier est fondamental pour l'amélioration durable de nos conditions d'exercice du métier. Imaginons que rien ne change mais que, demain, nous ayons tous un/e secrétaire formé/e supplémentaire et des procédures administratives simplifiées : passé un mieux momentané, est-il si sûr que la question de notre environnement professionnel ne se reposerait pas dans des termes toujours aussi crus deux ou trois ans plus tard ? Quel sens a du personnel en plus si le déversement de tâches sur les EPLE l'absorbe aussitôt et en annule l'effet ? Que veut dire une « simplification » des tâches administratives si, sitôt simplifiées, s'y ajoutent d'innombrables nouvelles tâches « simplifiées » ? Au fond, qu'a-t-on fait depuis quinze ans si ce n'est de « simplifier ». Repensons aux VS, aux FOS ou à l'enquête lourde de ce temps-là : ce qu'elles sont aujourd'hui nous aurait alors fait rêver mais, entre temps, notre vie en est-elle devenue plus simple ?

Une amélioration véritable et durable passe par une modification radicale des relations administratives entre les EPLE et les services déconcentrés. Il s'agit bien de faire reconnaître que, si nous sommes les représentants de l'État dans nos établissements, c'est justement parce qu'ils ne sont plus une administration de l'État, pas plus que de la Région ou du Département. Ils sont des établissements publics locaux autonomes dotés de leur propre administration dont ils sont le principal objet.

AUJOURD'HUI : L'ÉTABLISSEMENT, STADE TERMINAL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Notre inévitablement énorme administration est subdivisée en un série de

« tuyaux » qui vivent chacun leur vie. Comme dans toutes les bonnes organisations bureaucratiques (*le terme n'est pas ici polémique mais au sens que les sociologues lui donnent et qui correspond toujours fort bien à l'administration de l'éducation nationale*), chacun de ces « tuyaux » ne vise qu'un seul objet : réaliser ce pourquoi il existe qu'il estime comme la mission la plus importante qui soit.

Dans cette logique, chacun de ces « tuyaux » considère l'EPLE comme son bras séculier à lui, indépendamment de tous les autres. C'est ainsi que nos établissements se retrouvent être le stade terminal de tout un système dont aucune des composantes n'a de vue d'ensemble : la simple lecture du courrier électronique quotidien d'un établissement en est la très parlante illustration. C'est ainsi que nous vivons les calendriers de fin d'année que nous vivons. C'est ainsi qu'encore dans bien des endroits, c'est l'établissement qui fait le truchement entre des services qui s'ignorent. C'est ainsi que pèsent sur les EPLE toutes les contractions qui peuvent se vivre sans trop de peine ailleurs puis que jamais confrontées ni à elles-mêmes, ni à la réalité.

Un tel système, dont les travers sont connus et analysés depuis près de vingt ans, a peu de probabilité d'évoluer si on ne l'y contraint pas quelque peu. En effet, il n'est pas inconfortable pour ceux qui ne se trouvent pas à la confluence des contradictions et en contact avec les usagers. Sur ce sujet, n'est-il pas frappant de voir combien se confronter à la société réelle est souvent source de malaise, voire de panique ailleurs qu'en établissement. Les usagers n'ont de visage que pour les EPLE. Ce n'est d'ailleurs pas anormal car l'administration des établissements doit effectivement avoir comme principal objet les usagers du service public qu'elle incarne auprès d'eux.

En revanche, elle n'a sûrement pas à être la sous-traitante de chacun des « tuyaux » de tous les échelons administratifs à tort réputés supérieurs : ce n'est pas parce que l'Inspecteur d'académie ou le Recteur sont les supérieurs hiérarchiques du principal ou du proviseur dans



leur rôle de représentants de l'État que leurs administrations ont des droits sur celle des EPLE.

NON, L'ADMINISTRATION DE L'EPLE N'EST PAS LA « PETITE MAIN » À TOUT FAIRE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La sous-traitance : c'est la nature actuelle des relations entre l'administration des EPLE et celle de l'éducation nationale. Assurer des saisies besogneuses avec des logiciels dont l'architecture et la conception en disent très long sur la nature des rapports tels qu'ils sont envisagés (*au delà de bonnes intentions générales sur la question*) : voilà, semble-t-il, l'avenir qu'on voudrait nous dessiner. Au fond, on assigne à l'administration des établissements une place qui rappelle celle des « petites mains » lointaines qui saisissent les comptes des grandes entreprises internationales : avec un vif sens de l'humour, sans doute involontaire mais très significatif, un de ces logiciels ne s'appelle-t-il pas « ASIE » ?

En effet, la logique qui prévaut en matière de déconcentration n'est pas celle de l'organisation optimale mais du déchargement sur les échelons inférieurs de ce qui est jugé barbant, chronophage ou sans grande utilité. Les suppressions de postes dans les administrations déconcentrées ne font que d'aggraver le mouvement. Elles ne sont pas l'occasion d'une interrogation sur ce qu'on fait mais le prétexte à déverser sur les établissements (*prétendus plus épargnés*) d'une liste « à la Prévert » de tâches de gestion disparates.

En fait, on ne se soucie guère de la façon dont l'administration de l'EPLÉ se « connecte » sur l'administration générale. Pour poursuivre cette image, cette « connexion » n'est pas une petite interface claire et nette mais un fatras de câbles emmêlés, plus ou moins bien connectés (*mais on ne sait plus très bien quoi avec quoi*), chaque nouvelle étape apportant son lot de câbles nouveaux sans enlever ceux qui ne servent plus.

Et au bout de ces câbles, un ou deux secrétaires, recrutés comme sténodactylos, dont personne ne s'étonne qu'on puisse leur demander de tout savoir à tout moment sur des procédures administratives complexes, variables et innombrables (*au point que bien des rectorats, ayant voulu avancer dans la télé - administration, s'y embourbent faute d'être en mesure de les recenser toutes!*). Le plus incroyable, c'est que beaucoup y arrivent au prix d'un dévouement à leur établissement, l'incarnation concrète du service public, hélas bien incapable de les en remercier autrement qu'en paroles.

DEMAIN, IL FAUT DES RELATIONS ÉCLAIRCIES ET RÉGULÉES : CAHIERS DES CHARGES, NORMES DE QUALITÉ ET CONVENTIONNEMENTS

Concrètement, que faire ?

La question de la définition des métiers se pose évidemment comme celle de l'inadéquation entre les compétences qu'on demande aux personnels de secrétariat de déployer et les rémunérations qu'on leur accorde. Celle du nombre également comme celle, concomitante, de sa répartition déséquilibrée au profit de tâches de comptabilité publique dont il faut beaucoup d'imagination pour leur trouver un air de métier de l'école (*alors qu'une administration de l'établissement centrée sur cette dernière en relève indiscutablement*). Pourtant, la question de l'administration de l'EPLÉ

ne se limite pas qu'à ces questions, si brûlantes soient-elles.

En effet, c'est bien la problématique de la nature et du style des relations entre l'administration de l'éducation nationale et celle des EPLÉ qu'il faut clairement expliciter.

Pour les personnels de direction, c'est peut-être d'abord s'imposer à soi-même l'idée que représenter l'État dans un établissement public ne signifie pas que ce dernier soit indistinctement à la disposition de l'administration de nos supérieurs. Cela va à l'encontre de traditions qui nous contraignent si fortement en nous-mêmes alors que, depuis vingt ans, la prise en compte du droit issu du décret du 30 août 1985 nous libérerait.

Ensuite, si les EPLÉ devront passer des conventions avec les collectivités territoriales pour la mise à disposition des TOS dans le cadre de la loi de décentralisation, ils devraient faire de même pour leurs relations de même nature avec l'Inspection académique ou le Rectorat. C'est la fameuse contractualisation qui n'a pas de raison de se limiter aux seuls aspects éducatifs ou pédagogiques. La gestion des personnels de l'État ou celle des examens (*qui ne sont pas inclus dans le décret du 30 août 1985*) devraient, entre autres, en relever non pour fuir nos responsabilités mais pour en préciser les contours.

Par ailleurs, on peut concevoir que l'établissement, au plus proche de l'usager, soit une sorte de « guichet unique » ce qu'il est effectivement quand il assure la gestion des bourses, des transports scolaires ou de la sécurité sociale étudiante. D'accord, mais il faut alors exiger un véritable conventionnement où ce que prend en charge l'établissement soit financé par des ressources identifiées et réalistes du prescripteur. Contrairement à l'idée que se font beaucoup de responsables, la gestion par un établissement a un coût (*au moins pour l'établissement!*).

Enfin, il faut imposer des relations administratives modernes qui passent par le respect de cahiers des charges et de normes de qualité dans les relations entre l'administration des EPLÉ et celle de l'éducation nationale comme des collectivités territoriales (*et dans les deux sens*). Tels qu'ils sont aujourd'hui le plus souvent, ni l'affectation des élèves, ni les nominations de personnels, ni l'organisation des examens, ni l'organisation de la rentrée, ni la gestion du calendrier ne répondent aux critères élémentaires de ces notions (*dont on nous vante tant les mérites en s'abstenant bien de les mettre en œuvre*). La gestion « à la bonne franquette » qui a le plus souvent cours, pour conviviale qu'elle puisse être parfois, pénalise l'établissement qui n'a pas les moyens de dire « non ». « La loi protège le faible » dit-on avec raison : des normes de qualité et des procédures précises et discutées protégeraient l'administration

de l'EPLÉ des caprices et des errements d'un système parfois étêté. La définition précise de ces normes et de ces procédures pourraient être un véritable chantier concret et positif pour les commissions « Blanchet » une fois que l'échelon national se serait résolument engagé dans cette voie. C'est seulement ainsi que toute mission sera clairement identifiée, évaluée en charge de travail mais aussi en légitimité. C'est seulement ainsi que les conditions d'exercice du métier progresseront effectivement et durablement.



L'administration dans l'éducation nationale est un chantier dévalué au regard de l'éducatif ou du pédagogique. Peu considérée (*les salaires administratifs le soulignent à l'envi*), peu envisagée pour elle – même (*sauf en termes d'économies*), elle finit par engluier les EPLÉ et leur direction dans une noria sans fin de tâches hybrides et décousues dont beaucoup n'ont pas grand sens dans un établissement.

Sortir de ce flou est une condition *sine qua non* de l'amélioration de notre environnement professionnel. Parmi les mesures nécessaires, un certain nombre sont très peu onéreuses mais ce ne seront pas nécessairement les plus aisées à obtenir. Chacun voit bien que, derrière, se profile la mise en cause du « management » qui afflige l'éducation nationale depuis de trop nombreuses années, errant sans choisir entre tous les styles de relations avec ses EPLÉ (*il n'y a d'ailleurs pas que là...*). Or, ce « management » défailant ne dérange pas tout le monde : il permet de se défausser sur les établissements du soin de se débrouiller pour surmonter toutes les contradictions qu'on n'ose affronter en invoquant à bon escient leur « autonomie » pour se dérober ou se couvrir. Il faut aujourd'hui contraindre l'État que nous représentons à la clarté et au courage politique sur ce point comme ce fut le cas, il y a peu, sur le respect de la laïcité dans les établissements. La future loi d'orientation, la « stratégie de réforme ministérielle » et notre « mouvement de résistance professionnelle » présentent une conjonction à ne pas manquer de bouleverser l'administration au propre comme au figuré.

Paritarisme... reprise d'un dialogue constructif ?

Philippe MARIE

Depuis quelques semaines, un frémissement positif semble se faire sentir dans le cadre du paritarisme. Le 17 juin, lors de l'audience auprès de M. Faugère (Directeur de Cabinet du Ministre), le SNPDEN seul réitérait sa demande d'une 3^e CAPN (demande confirmée par courrier le 23 juin). Fin juillet, après la 1^{re} rencontre auprès de M. Desneuf (Directeur de l'Encadrement) l'annonce de celle-ci était effective. A l'ouverture de sa tenue, le 25 août, Monsieur le Directeur reconnaissait le « caractère normal » et la légitimité de cette ultime CAPN, en raison du nombre de situations à traiter (58). Cette nécessité reconnue de clore le mouvement des affectations au plus près de la rentrée scolaire permettra désormais d'inscrire cette CAPN de façon pérenne dans le calendrier et d'obtenir ainsi – au-delà des derniers ajustements – de plus amples informations (nationales et académiques) sur l'affectation des personnels de direction non-titulaires (lauréats-concours – liste d'aptitude et détachements) afin de défendre au mieux nos nouveaux collègues à chaque niveau.

Par ailleurs, sollicités début juillet pour une réponse immédiate à des projets de notes de service particulièrement importantes (TA 2005, mutation 2005, mise en œuvre de l'évaluation), là où certains pratiquaient « une soit disant négociation peu spectaculaire et forcément discrète », nous avons souhaité inscrire l'examen de ces textes très clairement dans le cadre d'une rencontre spécifique dédiée au « bilan de la mise en œuvre du protocole concernant les personnels de direction dans la perspective de permettre son actualisation ».

Le tableau d'avancement 2005 : celui-ci prendra en compte le passage de 8 à 8,5 % d'accès à la hors classe obtenu par le seul SNPDEN. Certains de nos concurrents continuent toutefois de se targuer de ne pas avoir paraphé le « protocole LANG – SNPDEN ». Que ne rappellent-ils pas, par la même occasion, qu'en l'an 2000 il y avait eu... 39 promotions en hors classe et qu'en 4 ans se sont près de 1 200 collègues qui ont été promus en hors classe et plus de 4 000 en 1^{re} classe!... Pour obtenir des avancées dans le combat syndical encore faut-il avoir un projet et un objectif et celui du SNPDEN est clair et déterminé 12 % en hors classe, 48 % en 1^{re} classe.

La mise en œuvre de l'évaluation : En mars 2004, une première audience avait permis de faire le point sur la mise

en place de l'évaluation des personnels de direction et tout particulièrement sur les grandes différences existant d'une académie voire d'un département à l'autre : nombre et types de personnels concernés, grande disparité de l'attribution de l'item « exceptionnel », manque de transparence du dispositif tant au point de vue collectif (niveau des CAPA) qu'au niveau individuel (absence d'entretien contradictoire).

Lors du groupe de travail du 25 août, nos propositions ont permis la rédaction d'une note de service qui désormais doit servir de cadre à toutes les académies et répondre ainsi au double objectif fixé, en étroite liaison avec notre conception du MÉTIER de personnel de direction.

Apporter aux personnels de direction, l'aide, l'accompagnement et la valorisation de leurs pratiques qu'ils sont en droit d'attendre de leurs autorités hiérarchiques.

Offrir encore plus d'objectivité lors des opérations de promotions et de mutations.

Parmi les points les plus importants figurant tous dans les exigences réitérées du SNPDEN, il convient donc de souligner :

- la définition d'un cadre national et d'une procédure commune à tous les recteurs et inspecteurs d'académie.
- la (ré) affirmation appuyée de l'aspect individualisé et contradictoire de la procédure à tous les stades de l'évaluation (fiches d'évaluation – entretien – meilleure transparence dans la relation chef adjoint)
- l'utilisation des documents lors des différentes opérations de gestion (tableau d'avancement et mutation) dans le cadre des diverses commissions paritaires académiques puis nationales.
- les nécessaires opérations de formation continue à développer.

Les opérations de mutations à la rentrée 2005. Sujet sensible s'il en est, 4 500 collègues - soit près d'1 sur 3 - ont cette année sollicité une mutation et 2 000 d'entre eux (44 % soit 250 de plus qu'en 2003) l'ont obtenue. Au-delà de toutes les rumeurs et fausses idées habituelles circulant autour des procédures de mutation, un point tout particulièrement continuait de faire débat et parfois d'attiser insatisfactions et rancœurs, celui de la mobilité. Dans une interview de *Direction* n° 120 (juillet août 2004), Philippe Guittet a bien rappelé quels étaient les objectifs et les liens de celle-ci dans le cadre du nouveau statut. Dans



l'application de cette clause, les commissaires paritaires n'ont cessé de lutter pour faire respecter la gestion individuelle, intelligente et humaine de l'article 22 du décret statutaire, au bénéfice des personnels de direction afin de permettre un « véritable parcours professionnel associé à un plan de carrière » et non de la voir s'imposer brutalement comme une démarche arbitraire et technocratique. Il convenait, devant certains blocages intolérables qui risquaient à très court terme de polluer le mouvement, d'obtenir de nouvelles garanties. C'est ce que nous avons obtenu. Là où d'autres envisageaient de vagues promesses d'éventuels reculs d'obligation de mobilité, le SNPDEN a concrètement effectué deux propositions retenues par le ministère :

La clause de mobilité ne sera effective en 2005 que pour les personnels de direction en poste depuis 11 ans, en 2006 pour ceux qui en auront 10 et en 2007 pour les 9 ans. Ce lissage sur 3 ans (au lieu d'une application brutale sur 1 an) cumulé avec la prévisible augmentation des départs en retraite (l'effet « papy-boom ») devrait permettre une meilleure fluidité du mouvement.

La clause de mobilité ne sera plus obligatoire pour tout personnel de direction ayant occupé 4 postes différents (et non plus 5 comme précédemment). Là encore, la diminution du nombre de collègues concernés devrait permettre une meilleure gestion du corps.

Enfin la pérennisation de la 3^e CAPN devrait elle aussi participer pleinement de cette exigence permanente de transparence et de concertation que nous voulons dans le cadre du paritarisme.

Il reste à chacun d'entre nous, à chaque moment et à chaque niveau (académique – national) à accompagner les collègues et faire vivre ces règles au bénéfice de l'ensemble des personnels de direction en général et de chacun en particulier.



Jacqueline VIGNERON-VANEL

Le mouvement 2004 et la mobilité

2^e partie :
proposition d'analyse des données numériques

Étude de la mobilité en fonction :

- de l'ancienneté dans le poste
- de l'ancienneté de direction
- de l'emploi
- de la situation géographique

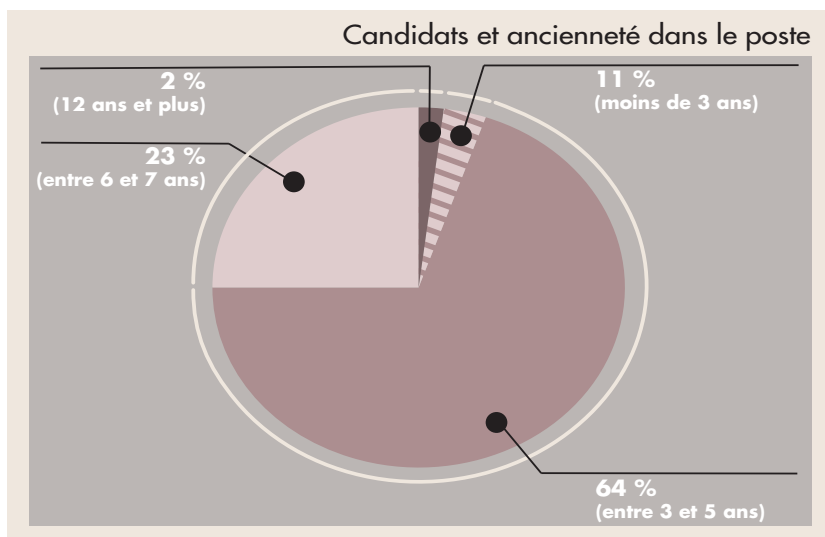
Rappel (Direction n° 120):

4509 candidatures et 1958 mutés: 38 % de candidatures sur postes de chef et 76 % sur postes d'adjoint ont pu être satisfaites soit un taux moyen de satisfaction égal à 44 % (42 % en 2003).

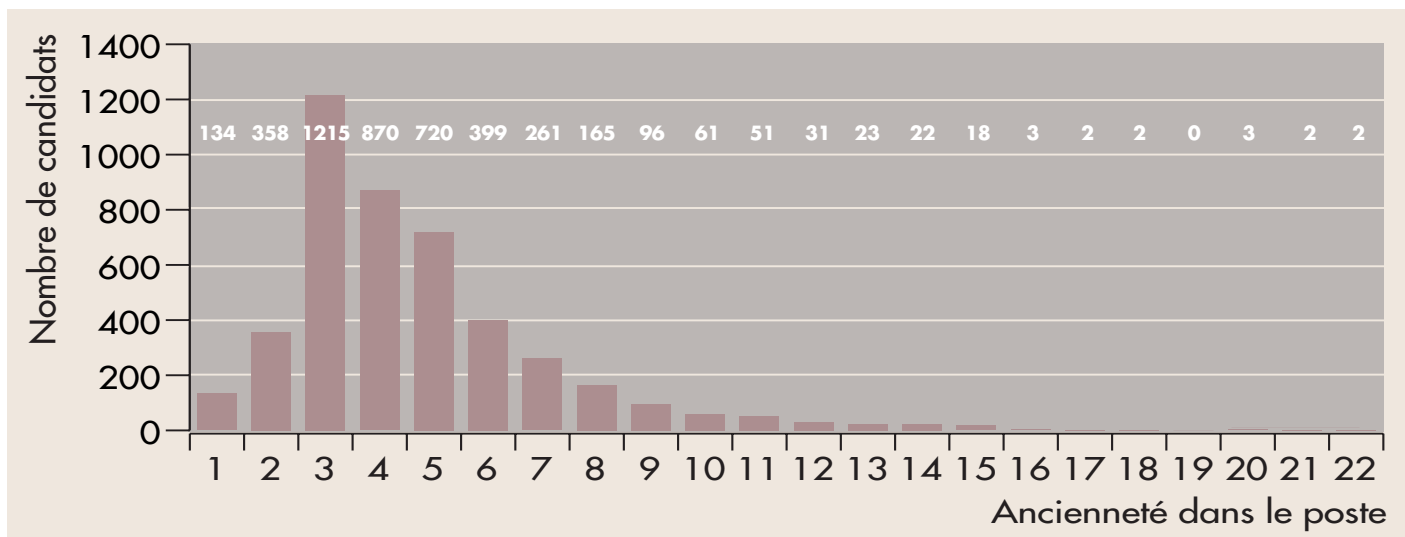
LES MUTATIONS ET L'ANCIENNETÉ DANS LE POSTE

QUI EST CANDIDAT À MUTATION ?

Pour 2/3 des collègues, ceux qui ont entre 3 et 5 ans d'ancienneté dans le poste.



Candidats et ancienneté dans le poste

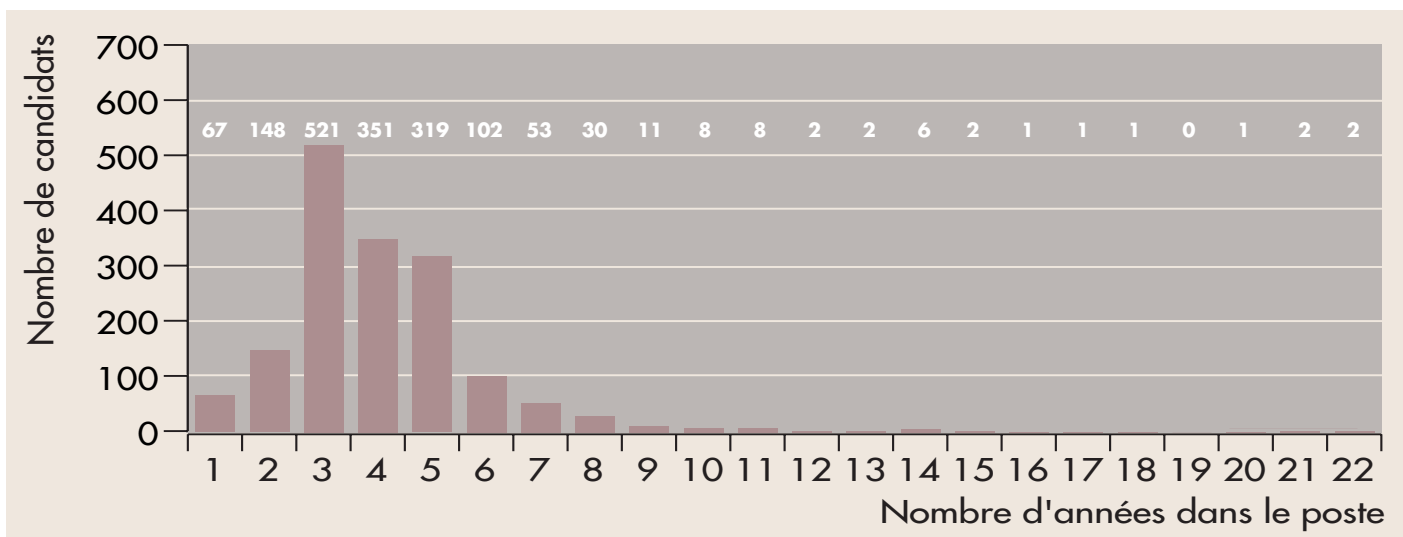


Ancienneté dans le poste	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Nombre de candidats	134	358	1215	870	720	399	261	165	96	61	51	31	23	22	18	3	2	2	0	3	2	2

Pour 36% des collègues (1638), ceux qui sont sur leur premier poste

Voici la répartition de ces collègues en fonction de l'ancienneté dans le poste :

Candidats sur leur premier poste

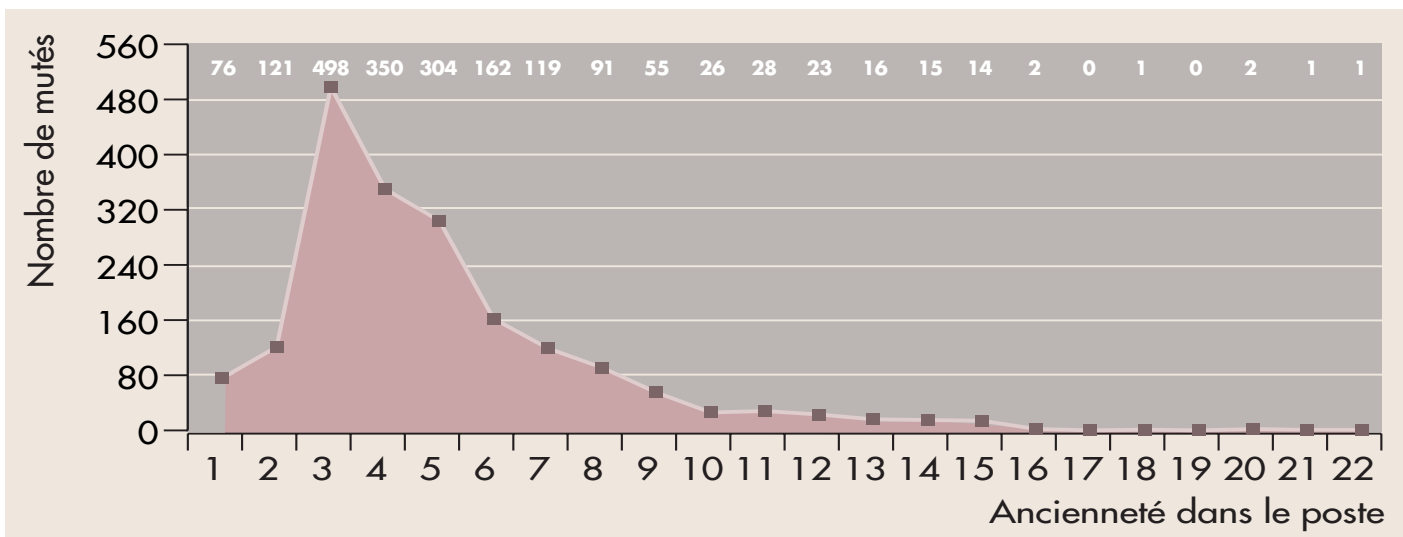


Nb d'années dans le poste	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Nombre de candidats	67	148	521	351	319	102	53	30	11	8	8	2	2	6	2	1	1	1	0	1	2	2

Les 3/4 de la promotion des lauréats concours 2001 (521 collègues)

QUI A OBTENU UNE MUTATION ?

- Les 2/3 voire les 3/4 des collègues qui ont 12 ans et plus d'ancienneté dans le poste
- Ceux qui ont au plus 6 ans d'ancienneté représentant 77 % des mutés (85 % en 2002).
- Ceux qui ont 3 ans d'ancienneté dans le poste pour 1/4 du total des mutés. (30 % en 2002)



ANCIENNETÉ DANS LE POSTE	RÉSULTATS GLOBAUX				RÉSULTATS SUR CHEFS				RÉSULTATS SUR ADJOINTS			
	mutés	cdts	% mutés	%/total	mutés	cdts	% mutés	%/total	mutés	cdts	% mutés	%/total
1	76	134	57%	4%	35	83	42%	2%	41	51	80%	8%
2	121	358	34%	6%	55	253	22%	4%	66	105	63%	13%
3	498	1215	41%	25%	332	1017	33%	23%	166	198	84%	32%
4	350	870	40%	18%	273	763	36%	19%	77	107	72%	15%
5	304	720	42%	16%	234	635	37%	16%	70	85	82%	14%
6	162	399	41%	8%	137	365	38%	9%	25	34	74%	5%
7	119	261	46%	6%	103	237	43%	7%	16	24	67%	3%
8	91	165	55%	5%	83	150	55%	6%	8	15	53%	2%
9	55	96	57%	3%	51	91	56%	4%	4	5	80%	1%
10	26	61	43%	1%	22	55	40%	2%	4	6	67%	1%
11	28	51	55%	1%	25	45	56%	2%	3	6	50%	1%
12	23	31	74%	1%	21	29	72%	1%	2	2	100%	0%
13	16	23	70%	1%	14	21	67%	1%	2	2	100%	0%
14	15	22	68%	1%	12	17	71%	1%	3	5	60%	1%
15	14	18	78%	1%	9	13	69%	1%	5	5	100%	1%
16	2	3	67%	0%	-	-	-	-	2	3	67%	0%
17	0	2	0%	0%	0	2	0%	0%	-	-	-	-
18	1	2	50%	0%	0	1	0%	0%	1	1	100%	0%
19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	2	3	67%	0%	2	3	67%	0%	-	-	-	-
21	1	2	50%	0%	1	2	50%	0%	-	-	-	-
22	1	2	50%	0%	1	2	50%	0%	-	-	-	-
TOTAUX	1905	4438			1410	3784	37%		495	654		
Fiches incomplètes	53	71			34	53			19	19		
	1958	4509			1444	3837			514	673		

LES MUTATIONS ET L'ANCIENNETÉ DE DIRECTION

Peu d'émergence si ce n'est que la moitié des collègues mutés ont au plus 6 ans d'ancienneté de direction.

ANCIENNETÉ DANS LE POSTE	RÉSULTATS GLOBAUX				RÉSULTATS SUR CHEFS				RÉSULTATS SUR ADJOINTS			
	mutés	cdts	% mutés	%/total	mutés	cdts	% mutés	%/total	mutés	cdts	% mutés	%/total
1	47	67	70%	2%	16	30	53%	1%	31	37	84%	6%
2	64	157	41%	3%	11	74	15%	1%	53	83	64%	10%
3	274	536	51%	14%	137	371	37%	9%	137	165	83%	27%
4	178	395	45%	9%	107	302	35%	7%	71	93	76%	14%
5	219	512	43%	11%	148	425	35%	10%	71	87	82%	14%
6	126	294	43%	6%	99	254	39%	7%	27	40	68%	5%
7	107	297	36%	5%	90	276	33%	6%	17	21	81%	3%
8	99	250	40%	5%	87	232	38%	6%	12	18	67%	2%
9	79	205	39%	4%	71	194	37%	5%	8	11	73%	2%
10	70	194	36%	4%	58	179	32%	4%	12	15	80%	2%
11	80	189	42%	4%	73	177	41%	5%	7	12	58%	1%
12	50	126	40%	3%	49	122	40%	3%	1	4	25%	0%
13	62	175	35%	3%	56	168	33%	4%	6	7	86%	1%
14	59	160	37%	3%	50	147	34%	3%	9	13	69%	2%
15	63	155	41%	3%	55	145	38%	4%	8	10	80%	2%
16	53	141	38%	3%	49	135	36%	3%	4	6	67%	1%
17	57	119	48%	3%	54	110	49%	4%	3	9	-	-
18	39	77	51%	2%	33	70	47%	2%	6	7	86%	1%
19	47	97	-	-	45	93	-	-	2	4	50%	0%
20	49	84	58%	3%	46	81	57%	3%	3	3	100%	1%
21	34	73	47%	2%	31	70	44%	2%	3	3	100%	1%
22	16	51	31%	1%	14	48	29%	1%	2	3	67%	0%
23	12	26	46%	1%	11	25	44%	1%	1	1	100%	0%
24	9	21	43%	0%	6	18	33%	0%	3	3	100%	1%
25	11	26	42%	1%	11	26	42%	1%	-	-	-	-
26	2	6	33%	0%	2	6	33%	0%	-	-	-	-
27	1	3	33%	0%	1	3	33%	0%	-	-	-	-
28	0	1	0%	0%	0	1	0%	0%	-	-	-	-
29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	0	1	0%	0%	0	1	0%	0%	-	-	-	-
TOTAUX	1907	4438	43%		1410	3783	37%		497	655	76%	
Fiches incomplètes	51	71			34	54			17	17		
	1958	4509			1444	3837			514	672		

mutés : par rapport au nombre de candidats qui ont la même ancienneté dans le poste

LES MUTATIONS ET LES EMPLOIS

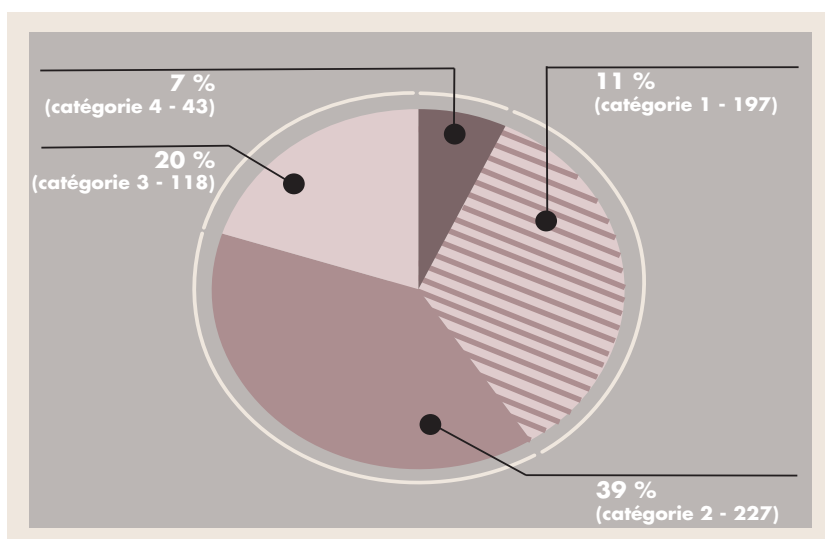
Les 3/4 des adjoints mutés changent d'emploi :

- 56 % deviennent chefs
- 18 % changent d'emploi tout en restant adjoints

85 % des adjoints qui deviennent chefs sont nommés sur des postes de principaux.

73 % des postes de chef obtenus par des collègues adjoints sont des postes dans des établissements de catégorie 1 ou 2.

Adjoints mutés sur poste de chef et catégorie d'établissement

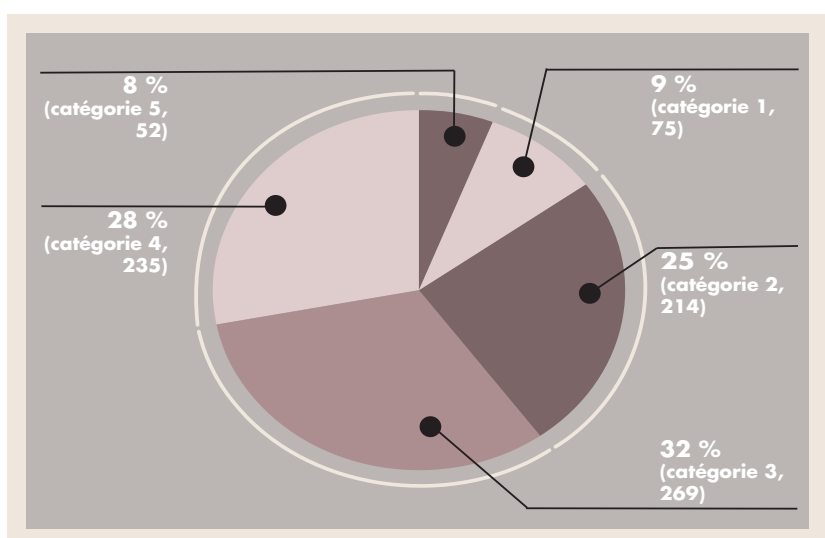


La mobilité dans l'emploi est moins évidente dans les mutations des chefs d'établissement :

- les proviseurs restent proviseurs, les principaux restent principaux,
- les proviseurs de lycée professionnel se répartissent presque équitablement entre les trois emplois de chef d'établissement.

60 % des mutations des collègues chefs se font sur des postes de catégorie 3 ou 4 :

Mutations des chefs sur poste de chef et catégorie d'établissement



EMPLOIS DE DÉPART	EMPLOIS APRÈS MUTATIONS 2004						TOTAL
	PRLY	PRLP	PACG	ADLY	ADLP	ADCG	
ADCG	2 0 %	8 1 %	321 49 %	97 15 %	35 5 %	202 30 %	665
ADLP	0 0 %	19 17 %	49 43 %	21 18 %	10 9 %	16 14 %	115
ADLY	37 14 %	21 8 %	128 47 %	64 23 %	4 1 %	21 8 %	275
PACG	75 12 %	43 7 %	468 76 %	10 2 %	0 0 %	18 3 %	614
PRLP	40 44 %	24 51 %	21 0 %	1 1 %	2 2 %	2 2 %	90
PRLY	145 84 %	8 5 %	18 10 %	1 1 %	0 0 %	0 0 %	172
EREA			3		1	1	5
Fiches incomplètes							22

On constatera qu'il y a peu de changement par rapport aux années précédentes (cf. *Direction* n° 100 pour 2002 et n° 110 pour 2003)

LES MUTATIONS GÉOGRAPHIQUES

Combien de collègues ont quitté leur académie ?

23 % de collègues ont quitté leur académie, 2 fois plus qu'en 2002 (12 %).

Les collègues adjoints sont un peu plus voyagers que les chefs (30 % pour 20 %).

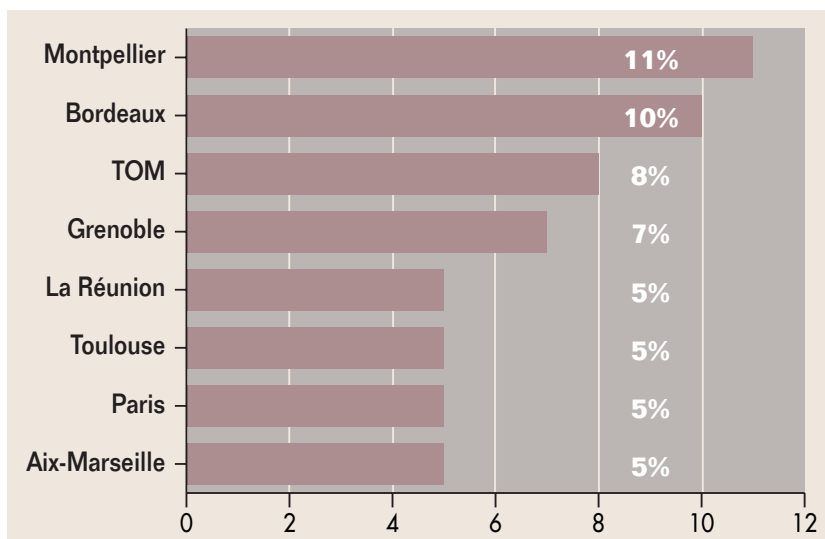
Dans quelles limites géographiques avons nous quitté notre poste ?

Dans le n° 101 de *DIRECTION*, on rappelait que changer d'académie pour un Lillois par exemple peut être rejoindre l'académie d'AMIENS, limitrophe ou l'académie de NICE. Le déplacement comme on l'écrivait, n'est pas du même ordre.

13 % des collègues rejoignent une académie non limitrophe (5 % en 2002)

Quelles sont les académies les plus demandées ?

On retrouve le même « peloton » de tête qu'en 2002 avec les académies du sud et Paris : Montpellier est l'académie la plus demandée (« ce qui est normal », N.D.L.R.), puis Bordeaux, les TOM, Grenoble, à égalité, Toulouse, Aix-Marseille, La Réunion, Paris.



Les académies les plus demandées par les collègues mutés

Pour les collègues mutés, qui demandaient une mutation dans une académie non limitrophe,

- 72 % ont obtenu satisfaction dans l'académie demandée (1^{er} vœu)
- 9 % ont obtenu satisfaction dans une académie proche de celle qu'il demandait en 1^{er} vœu.
- 10 % ont été mutés dans une autre académie non limitrophe.
- 8 % ont été mutés dans leur académie d'origine.

RÉSULTATS MUTATIONS ACADÉMIES NON LIMITROPHES

	DEMANDÉES	OBTENUES	NON OBTENUES REMPLACÉES PAR ACA :		
			PROCHE ACA DEMANDÉE	DIFFÉRENTE	D'ORIGINE
MONTPELLIER	30	24	3	2	1
BORDEAUX	28	18	5	3	2
TOM	22	21		1	
GRENOBLE	20	16	1	3	
LA RÉUNION	15	8	4	2	1
TOULOUSE	15	10		1	4
PARIS	14	2	6	4	2
AIX/MARSEILLE	13	9	1	3	
NICE	12	11	1		
NANTES	10	5		2	3
RENNES	10	6		1	3
POITIERS	9	7	1	1	
LYON	8	7			1
ORLÉANS - TOURS	8	8			
GUYANE	7	4	1	2	
GUADELOUPE	6	5			1
BESANÇON	5	3	1	1	
CAEN	5	2	1	1	1
DIJON	5	3		2	
LIMOGES	5	5			
VERSAILLES	5	3		1	1
LILLE	4	4			
STRASBOURG	4	3			1
FRANCE	4	4			
MARTINIQUE	3	2			1
AMIENS	2	2			
CLERMONT - FD	2	2			
CORSE	2	1		1	
CRETEIL	2	2			
NANCY-METZ	2	0	1		1
REIMS	2	2			
ROUEN	1	1			
TOTAL	280	200	26	31	23

Quelles sont les académies les plus accueillantes ?

En fonction du taux d'entrée, on peut écrire que si l'on excepte :

- les TOM pour les départs obligatoires
- la Corse et la Guyane pour le nombre trop peu important de mutés,
- Paris où sur 22 entrants, 17 viennent de Créteil ou Versailles,

Nice (42 %), Montpellier (40 %), Dijon (33 %), Toulouse (31 %), Aix-Marseille (28 %) sont les académies les plus accueillantes où dans ces académies, 1 collègue muté sur 3 ou plus arrive d'une autre académie.

En conclusion :

Peut-on rappeler à ceux qui préparent leur dossier de mutation quelques précautions utiles :

- demander des postes que l'on acceptera ; éviter par exemple de postuler sur tout poste de l'académie en oubliant que le petit poste au fin fond du pays peut se libérer et vous être proposé selon votre fiche de vœux alors que vous détestez la pêche à la ligne ou la particularité des postes ruraux.
- ne pas hésiter à élargir ses vœux : demander un ou deux postes précis en vous référant à des informations académiques alors que le mouvement est national et que d'autres postes peuvent se libérer par exemple, peut vous empêcher d'obtenir une mutation finalement tout aussi intéressante et de permettre un plus ample mouvement.
- ne pas oublier que pour déroger à l'obligation des 3 ans dans le poste, l'avis favorable (lettre code F) du recteur est nécessaire et cette situation se résout en **CAPA**.

Au nom des commissaires paritaires nationaux, je vous souhaite une bonne année scolaire 2004-2005.

Tous malades

Un an après la réforme des retraites, la réforme de l'assurance maladie a été adoptée par le Parlement. Les auteurs de ce 17^e plan de réforme (depuis 1975) proclament « *trois grandes orientations sont au cœur de la réforme : mieux organiser le système de soins pour mieux soigner et éviter les gaspillages et les abus, rénover la gouvernance de l'assurance-maladie en clarifiant les rôles de chacun pour faire en sorte que les orientations arrêtées soient scrupuleusement mises en œuvre. Enfin, financer la dette accumulée depuis 2001 (32 milliards) et qui va continuer à croître un peu d'ici 2007, date du retour prévu à l'équilibre annuel entre dépenses et recettes* ».

L'accroissement des dépenses de l'assurance-maladie n'est pas une surprise : le vieillissement de la population et le progrès technologique sont des causes structurelles que l'on ne peut nier. Mais le déficit apparu depuis 3 ans – déficit évalué à 11,9 milliards pour la seule année 2003 – est dû à une absence de recettes liée à la situation économique. La montée du chômage et la stagnation de nombre d'emplois, une politique salariale non dynamique sont autant de facteurs qui freinent les rentrées financières. Viennent s'ajouter les décisions du gouvernement Raffarin concernant les hausses d'honoraires : aussi légitimes soient-elles, qui financera le plan pour les chirurgiens des cliniques privées ? Qui financera le projet de forfait complémentaire aux généralistes qui s'installent en zones déshéritées ?

FINANCER LA DETTE

Les assurés sociaux sont les premiers touchés par le plan gouvernemental. Pour rétablir les comptes à l'horizon 2007 et freiner les dépenses, le Gouvernement a prévu 5 milliards de recettes nouvelles et 10 milliards d'économies. Après la hausse des cotisations mutualistes, s'ajoutent des mesures nouvelles qui concernent directement les assurés sociaux : franchise d'un euro par acte médical, hausse du forfait hospitalier, augmentation de la CSG, choix d'un médecin traitant. Ces

premières mesures appellent l'opposition des syndicats.

Dès le 1^{er} janvier 2005, l'assuré versera donc une « *participation forfaitaire* » de 1 euro, non remboursable par la Sécurité sociale ou par une assurance complémentaire. Ce forfait, dont le montant est plafonné à 50 euros dans l'année, sera versé à un établissement de santé pour chaque consultation ou acte médical réalisé « *en ville ou dans un établissement de santé* ». Dans le même temps, le forfait hospitalier augmentera de 3 euros en 3 ans, passant ainsi de 13 euros à 16 euros en 2007 (on notera qu'il y a 20 ans, ce forfait était de 3 euros...)

Le taux d'imposition de la CSG sera augmenté de 0,4 % pour les retraités imposables, passant de 6,2 % à 6,6 %. Il reste inchangé pour les salariés, mais l'assiette sur laquelle se fait son calcul s'élargit, passant de 95 % à 97 % du revenu, de même que celle de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Le texte instaure une bien modeste imposition additionnelle de 0,03 % à la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S).

La création d'une franchise de 1 euro lors d'une consultation - en principe intangible - ouvre la porte à une prise en charge croissante par le patient du coût de la consultation. La hausse du forfait hospitalier est là pour nous mettre en garde contre cette nouvelle atteinte au principe de solidarité qui pénalise les malades aux revenus les plus faibles en les incitant à attendre pour voir le médecin, alors qu'ils ne sont pas les plus gros consommateurs.

La hausse de la CSG, si elle touche tous les salariés, frappe particulièrement les retraités qui ont connu depuis 1991 la plus forte augmentation de leurs prélèvements sociaux. Pour la FGR, cette hausse introduit - outre une diminution du revenu - des discriminations arbitraires entre actifs et retraités, entre retraités imposables et non imposables, et même entre la nature des revenus de remplacement.

Au total, la pénalisation des salariés et des retraités pour trouver les 5 milliards de recettes supplémentaires est parti-



Michel ROUGERIE

culièrement inéquitable. Seul 1 milliard de recettes nouvelles viendra du budget de l'État, alors que les exonérations de charges accordées aux entreprises coûtent déjà 3 milliards à la Sécurité Sociale. Il faut commencer par clarifier les relations entre l'État et la Sécurité Sociale en garantissant le retour dans le budget de l'assurance maladie des 3 milliards prélevés au titre de la santé sur l'alcool, le tabac, les assurances.

MIEUX ORGANISER LE SYSTÈME DE SOINS ?

Dès le 1^{er} janvier 2005, tout patient de plus de 16 ans devra choisir un « *médecin traitant* » (généraliste, mais aussi pédiatre ou gynécologue); ce dernier dirigera si nécessaire vers d'autres praticiens le patient, qui sera alors remboursé au taux le plus haut. Si l'assuré consulte directement un spécialiste (hors congé ou situation d'urgence), il se verra appliquer un dépassement tarifaire. Cette mesure ne concerne pas des spécialités comme la gynécologie, l'ophtalmologie ou la consultation d'un endocrinologue par un diabétique.

D'ici au 1^{er} juillet 2007, tout assuré devrait disposer d'un dossier médical informatisé, sur Internet, qui centralisera toutes les informations médicales le concernant. Ceci devrait permettre de relever les « *mauvaises pratiques* » et les doublons. Le remboursement intégral des actes sera conditionné à leur inscription dans ce dossier.

Enfin, pour lutter contre la fraude et les abus, une photographie de l'assuré et une « *empreinte bio métrique* » seront apposées sur la carte vitale lors du prochain renouvellement en 2006. Les contrôles des arrêts maladie seront renforcés; les indemnités journalières perçues lors d'arrêts abusifs seront remboursées.

Ces mesures, apparemment de bon sens, appellent de très sérieuses réserves. Ainsi, au nom de l'UNSA, Alain Olive « *refuse une médecine à deux vitesses. La discrimination se fera entre ceux qui pourront payer plus et obtenir un rendez-vous*

et les autres. Au lieu d'ouvrir ainsi tout grand la porte aux honoraires des spécialistes, il vaudrait mieux inciter les jeunes à s'installer dans des zones où l'on manque de médecins ».

L'instauration du dossier médical informatisé pose également problème. Quelle économie l'assurance maladie fera-t-elle grâce au dossier médical ? nul n'en sait rien. Ce qui est sûr, avant même de parler d'économies, c'est que cette mise en place nécessitera de gros investissements. Combien la Sécurité sociale devra-t-elle investir ? 500 millions au bas mot, selon Bernard Pierre, conseiller du Ministre de la Santé.

Un Ministre qui a choisi habilement de mettre en avant la lutte contre les abus et les fraudes. La structure des dépenses de santé est claire : une année donnée, 5 % des personnes sont à l'origine de plus de la moitié des dépenses, tandis que la moitié de la population n'est à l'origine que de 6 % des dépenses. La plus grande part de la dépense est le fait de personnes gravement malades prises en charge par le système de soins, et dont les possibilités de choix, et donc d'éventuels abus et fraudes, sont pratiquement nulles.

LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME DE SANTÉ

Les difficultés financières de l'assurance-maladie expliquent le transfert de charges qui s'est opéré sur les systèmes complémentaires : ainsi la MGEN a dû augmenter fortement les cotisations portées, à court terme, à 3,1 % des revenus tant pour les actifs que pour les pensionnés. L'ensemble des mutuelles, lasses d'être prises pour des vaches à lait, ont exigé de devenir des partenaires à part entière, comme les caisses d'assurance-maladie. Cette demande légitime a été prise en compte dans la réforme.

Ainsi, un nouveau schéma d'organisation du système est mis en place : au seul paritarisme patronat/salariés dans les caisses d'assurance-maladie succède un tripartisme entre caisses d'assurance maladie - caisses complémentaires - professionnels de santé qui aura pour vocation de conduire le dialogue entre les différentes parties. Les mutuelles ont désormais une responsabilité nouvelle : un rôle de cogestion d'un système de santé très dépendant de la politique menée par le pouvoir.

En effet, l'analyse des structures de pilotage fait apparaître deux niveaux : l'un décisionnel, où l'État fixe les grandes orientations et les équilibres financiers, comme les directeurs et la Haute autorité qui délimite le périmètre de ce qui doit être ou non remboursé, l'autre, gestion-

naire, où les caisses ou les complémentaires devront rester dans les clous, même si elles sont invitées à formuler des avis. Dans un nouveau contexte où la concurrence avec les assurances privées est clairement ouverte, il appartient donc aux assurés sociaux de faire de leur mutuelle un lieu de défense des intérêts bien compris des malades. Il revient donc à chaque mutuelle d'associer de la manière la plus large, dans sa vie interne, toutes ses composantes, toutes les tranches d'âge, pour faire vivre les valeurs mutualistes, pour défendre sans complaisance les intérêts de tous les assurés. Cette exigence d'une plus grande démocratie passe également par une rénovation de la représentation dans les caisses d'assurance-maladie qui doit être ouverte, après des élections, à toutes les centrales syndicales.

Ce que nous voulons :

Le rapport du Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance maladie, adopté à l'unanimité de ses participants insistait sur « l'urgence d'un redressement par la qualité » car il considérait l'assurance maladie comme « un de nos grands succès collectifs qui, par son importante fonction sociale, est un de nos biens communs les plus précieux ». Or, selon l'UNSA, la réforme manque d'ampleur, de souffle et d'ambition, qui repose sur la culpabilisation des usagers. M. Sauvadet, porte-parole UDF à l'Assemblée dira « ce n'est pas une réforme, c'est un plan de financement qui ne régleira aucun problème ».

Nous avons besoin d'un projet au financement équitable. Or la réforme organise un financement inégalitaire qui repose sur les salariés et met en place une médecine à deux vitesses. La plupart des mesures affichées ne relèvent que d'un colmatage financier qui ne règle pas clairement l'avenir de l'assurance-maladie : il s'agit de réduire non pas la dépense de soins, mais la part de cette dépense prise en charge collectivement.

Nous avons besoin d'un plan de financement crédible. Or l'apurement de la dette cumulée depuis 2001 ne se fera que par l'emprunt, un emprunt qui permettra le report au-delà de 2014 du règlement de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Sur ce point, F. Bayrou affirmera « ce n'est pas une faute de gestion, c'est une faute morale ».

Nous avons besoin de vraies mesures sur la démographie médicale. Nous avons besoin d'un langage clair sur les tarifs pratiqués par le corps médical : l'accès direct aux spécialistes vaudra une majoration de tarif, alors que déjà 35 % d'entre eux sont en secteur 2.

Nous avons besoin d'un projet qui, à côté des soins curatifs, fasse des propositions sur les soins palliatifs ou sur les soins préventifs. Nous avons besoin d'un système de santé performant, accessible à tous, qui maintienne un lien de solidarité entre tous les citoyens.

Dernier ouvrage reçu...

ORGANISATION ET GESTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Jacky Simon/Gérard Lesage
Berger Levrault - 8^e édition
Collection « Les indispensables »
480 pages - 66 €



Devenue aujourd'hui un classique, la nouvelle édition de « Organisation et gestion de l'Éducation nationale », enrichie et actualisée, décrit l'ensemble du système éducatif actuel à travers ses structures, ses personnels, ses missions...

La première partie propose une présentation des services de l'Éducation nationale : administrations centrales et services déconcentrés. La seconde partie aborde l'exercice des responsabilités dans le système éducatif et traite des compétences liées aux différents niveaux de l'État et des collectivités locales et la troisième partie est consacrée au management et à la modernisation du système éducatif.

Des tableaux, schémas et repères bibliographiques viennent illustrer cette édition considérée comme un ouvrage de base fondamental pour les nouveaux acteurs de l'Éducation nationale - chefs d'établissement, personnel administratif, enseignants, parents d'élèves, -, pour les candidats aux concours de l'éducation nationale et, plus généralement, pour tous ceux qui souhaitent comprendre l'univers complexe de l'Éducation nationale.

CPGE : bilan 2004 et nouve

Le ministère a réuni le 10 septembre 2004 la commission nationale de suivi de la nouvelle procédure de recrutement des élèves en CPGE.

Rappelons que ce dispositif, inspiré du modèle mutualisé déjà éprouvé par les écoles d'ingénieurs et de commerce, a été mis en place en 2003, le principe de base restant naturellement la sélection des dossiers par les établissements d'accueil, et la liberté de candidature pour les élèves.

Il s'agissait de tirer le bilan de la deuxième session, et d'envisager de nouvelles adaptations.

Le principe de la procédure commune est simple et désormais connu : à partir d'un site national accessible par internet, les candidats s'inscrivent en janvier et composent un dossier validé par leur lycée d'origine à l'issue des conseils de classe du 2^e trimestre, dont le bordereau est édité à partir des renseignements fournis au site central. Le dossier est adressé, en autant d'exemplaires qu'il est nécessaire, aux lycées demandés pour une admission en CPGE. Fin mai, les candidats communiquent avec le site pour exprimer un ordre de vœux (qui inclut des vœux avec ou sans internat); de leur côté, les lycées d'accueil transmettent l'ordre de classement des candidatures qu'ils ont retenues, sans ex aequo, en complétant simplement les fichiers reçus par voie électronique parallèlement à l'envoi des « dossiers papier »; les lycées ne connaissent pas l'ordre des vœux des élèves, les élèves ne connaissent pas leur classement dans les lycées, cela pour éviter des biais préjudiciables à tous; fin juin, candidats et établissements prennent connaissance, toujours sur internet et quasiment en temps réel, de la proposition d'admission pour les uns, de la liste des candidats retenus et de leur réponse pour les autres.

Le résultat, qui a été obtenu par croisement automatisé des deux classements, est nécessairement le meilleur possible pour le candidat, sans préjudice pour les établissements, qui ont en outre l'avantage de maîtriser leurs effectifs de façon beaucoup plus fiable qu'auparavant. Ce dispositif a, de fait, réduit considérablement réclamations, erreurs, stratégies compliquées, interventions, présélections pour initiés, et autres dérives, non sans une forte sollicitation du service chargé de faire fonctionner le système, à Toulouse (1,4 millions de connexions « candidats »,

plus de 8300 courriers électroniques de candidats, et 1300 d'établissements).

Nous avons pour notre part, au congrès de Nantes, en mai 2002, réclamé « une révision de la procédure d'affectation, dans le sens de la transparence, de l'équité, et d'une meilleure répartition des élèves » (motion enseignement supérieur), nous n'avons pas été étrangers à son adoption suite à une assez longue concertation, ni à la définition de ses objectifs repris, en ouverture de la réunion du 10 septembre, par le représentant de la Direction de l'Enseignement Supérieur (Éric Piozin), ce dont nous ne pouvons que nous féliciter : équité de traitement, optimisation des capacités d'accueil, diversification sociale, exemplarité pour une extension dans le cadre du post-bac. Sur les deux premiers points, le bilan n'est pas contestable; sur le troisième, il faut bien le reconnaître, l'essentiel reste à faire : si la procédure donne toute garantie d'ouverture et d'égalité de traitement, lève l'obstacle non négligeable de l'accaparement des bonnes places par les initiés (une réalité qui a aussi un effet dissuasif), elle ne peut tenir lieu de politique d'accueil, d'accompagnement et d'encouragement en faveur de nouveaux publics. Aussi le bilan de la session précédente n'avait guère fait apparaître, dans ce domaine, qu'une légère amélioration dans le domaine des admissions en internat; au moins va-t-on dans le bon sens.

BILAN DE LA SESSION 2004

Les chiffres définitifs, et même ceux des effectifs présents au 1^{er} septembre, ne sont pas connus : ils le seront dans quelques mois, à partir de l'exploitation de GEP; en dépit de nos demandes réitérées, et de réponses de principe positives, la récupération des données - quasiment complètes - recueillies sur le site national, par une connexion avec GEP, n'a pu être proposée cette année encore : le travail des secrétariats en CPGE en septembre est donc d'y reporter manuellement en double, fiche par fiche, des renseignements qui auraient pu être directement exploités avec la plus grande fiabilité...

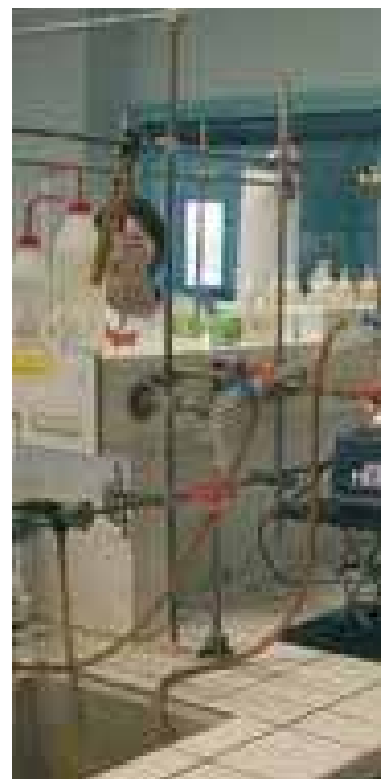
Au moins peut-on disposer d'informations sur le processus de candidatures et

de sélection.

Le nombre d'inscriptions à la procédure d'admission a été de 67 803 candidats, comprenant cette année 7 950 candidats « hors terminale », c'est-à-dire provenant, pour la majorité, de lycées à l'étranger, ou de formations différentes en France (réorientations de l'enseignement supérieur par exemple). Si l'on ne tient pas compte de cet ajout de candidats (qui avaient été gérés en 2003 « hors procédure »), les chiffres sont d'une grande stabilité mais en très légère baisse toutefois (moins 617 candidats); il nous a été précisé, pour apprécier le contexte, que le nombre de bacheliers 2004 était lui-même en baisse de 7 000, dont 4 800 dans la série S.

Cependant, beaucoup plus de candidats sont « allés au bout » du processus, c'est-à-dire jusqu'au dépôt de dossier et à la formulation des vœux (56 773 sur les candidats de terminale, soit 1 961 de plus), ce qui finalement importe le plus.

Une proposition d'admission au moins a été faite, sur le total des différents tours, à 48 766 candidats et, en fin de compte, 39 453 l'ont acceptée, ce qui correspond également à une progression (796 de plus qu'en 2003) : reste à connaître la décote qui fera les effectifs réels de rentrée. Il faut observer par ailleurs que plus de la moitié des propositions portaient sur le premier vœu, plus de 80 % sur les trois premiers vœux, mais plus de 12 % encore ont pu



autés 2005

Jean Claude LAFAY



être formulées sur le 5^e vœu et au-delà : le système fonctionne donc, disons-le, assez bien : c'est d'autant plus vrai que la possibilité de doubler le vœu sur une même classe avec ou sans l'internat minimise artificiellement le nombre de satisfactions réelles sur le premier vœu.

Autre satisfaction : la procédure complémentaire (réservée après la fin juin aux candidats sans aucune proposition d'admission ou aux candidats nouveaux, avec participation des CPGE disposant de places vacantes en nombre et dépourvues de liste d'attente) semble avoir été plus efficace. En 2003, le traitement traditionnel par zones géographiques et en commissions interacadémiques avait déçu : 600 propositions d'admission, 241 acceptations. La mise en place d'une bourse des places vacantes sur internet, dans le cadre de la procédure et sur le site national, paraît beaucoup mieux adaptée, puisque 1 800 candidats ont obtenu au moins une proposition, et que 1 276 ont accepté l'une des propositions ! C'est bien au-delà de ce que l'on pouvait espérer, mieux aussi que ce que nous pensions selon les retours d'information des établissements.

Enfin, pour les lycées fournisseurs de candidats, la possibilité de saisie en ligne des notes et appréciations, qui était la principale nouveauté en 2004 dans le traitement des candidatures, a été semble-t-il très appréciée par ceux qui l'ont utilisée (750 lycées, représentant le tiers des dos-

siers), comme par les destinataires qui ont pu utiliser les fichiers électroniques pour faciliter leur examen des dossiers reçus.

Donc, la procédure s'installe.

Nous avons pu, en commission, faire état des difficultés qui demeurent, et proposer des améliorations.

L'une d'entre elles est dans l'extension du dispositif : si nous devons encore recourir parfois (mais plus modérément) au surbooking, et constater malgré tout à la rentrée des places vacantes qui auraient dû être pourvues, c'est que des étudiants continuent à se positionner sur plusieurs places en même temps durant l'été (en CPGE, en écoles d'ingénieurs recrutant niveau bac, en IEP, parfois en STS ou en IUT, voire à l'université en particulier dans ses filières sélectives) : nul n'y gagne, ni les étudiants, ni les établissements, ni l'État dans l'utilisation des deniers publics, ni la lisibilité du système.

D'autres améliorations, d'ordre plus technique, sont d'ores et déjà retenues pour la session 2005.

LES NOUVEAUTÉS ATTENDUES POUR 2005

Plusieurs évolutions ont été retenues par le groupe de suivi et devraient

être mises en œuvre dès cette année scolaire :

- Pour tenir compte de la satisfaction exprimée et de l'intérêt de documents électroniques complètement renseignés, la saisie en ligne des notes et appréciations sera généralisée et simplifiée (une seule saisie par candidat quelle que soit la diversité des filières et des candidatures : la sélection des disciplines selon la filière demandée se fera automatiquement pour chaque dossier, les professeurs pourront naturellement diversifier leurs appréciations en clair selon l'orientation envisagée, et les chefs d'établissement pourront également émettre des avis différenciés selon la filière); en cas de problème local pour cette saisie en ligne, les responsables du site pourront toutefois être contactés pour une solution de secours.
- Pour permettre un meilleur traitement des demandes, les candidats à l'internat, tout en saisissant comme précédemment les données utiles sur internet (bourse du second degré, revenus des parents, distance du domicile), auront à éditer un bordereau spécifique et à envoyer un dossier à tous les établissements pour lesquels ils sollicitent l'internat, avec les pièces justificatives (cela évitera les rectificatifs connus cette année, qui ont inquiété les candidats et compliqué le travail des lycées, mais aussi cela permettra plus de confidentialité); le bordereau fournira des informations et mentionnera les pièces à transmettre; il sera possible, par une lettre, d'exposer des situations particulières (conditions de vie, problèmes médicaux, etc.).
- Pour mettre fin à des situations locales exceptionnelles - mais malheureusement réelles - où des candidats ont eu, par exemple, à subir des pressions pour ne pas exprimer de vœux hors de leur établissement d'origine, de la part d'établissements privés mais aussi publics, un message d'information sur les droits des candidats sera intégré sur le site et l'Inspection Générale sera engagée pour mettre fin à des pratiques que nous condamnons très clairement.



- L'information donnée cette année très tôt aux candidats sur le fait qu'ils étaient ou non « classés » par les établissements demandés a été mal comprise et a donné lieu à de nombreux appels et demandes d'explications, aussi bien qu'à des spéculations sur les chances d'obtenir ou non une admission, tout cela sans intérêt ni pour les candidats que cette information a perturbés au moment du baccalauréat, ni pour les établissements sollicités : cette information ne sera donc plus donnée avant le premier tour.
- Un dispositif de « récupération » des candidats démissionnés automatiquement (lorsqu'ils n'ont pas répondu dans le délai imposé de 72 heures, souvent prolongé de quelques jours pourtant, ou ont commis une erreur de manipulation malgré les sécurités) sera mis en place sur le site des établissements. La période retenue pour les réponses, en juin, pendant le baccalauréat, a été souvent mise en cause pour expliquer ces « distractions », mais il n'est pas certain qu'à une autre période nous n'en aurions pas constaté autant (assez peu finalement), et aucune autre période n'apparaissait possible : il y a inévitablement coïncidence entre le mois du baccalauréat et la préparation des affectations post-bac... mieux valait donc prévoir une procédure simple de rattrapage.
- Le « blocage » des remontées des listes d'attente fin juin (avec réponse définitive imposée pour ce qui était

des CPGE) a permis des inscriptions plus efficaces dès le mois de juillet, et évité le report sur fin août mal vécu en 2003 (fort contingent des « oui mais »); mais l'inconvénient a été d'autre part de ne pas exploiter ces listes d'attente alors que des places vacantes parfois nombreuses se sont découvertes dès le début juillet (d'où certaines inscriptions parallèles en fin d'été, et la déstabilisation d'une partie du réseau sans bénéfice global pour les étudiants) : le principe en 2005 pourrait être (sous réserve de confirmation) de réduire le nombre des tours d'admission de fin juin à deux seulement (« oui définitif » dès le second tour pour ce qui est de la répartition entre CPGE), et de déplacer le troisième pour des inscriptions proposées après le 20 août, mais seulement en faveur d'élèves qui n'auraient pas eu jusque là de proposition CPGE, sur des places libérées par le choix d'autres filières (INSA, IUT, IEP, médecine...). Ce dispositif doit s'accorder avec la procédure complémentaire, qui est maintenue dans la même forme, mais avec un nombre de candidatures qui devrait être limité à douze par élève.

DES QUESTIONS EN SUSPENS

Plusieurs réunions au ministère ces derniers mois nous ont conduits très près d'une extension de la procédure aux groupes d'écoles d'ingénieurs

recrutant au niveau bac (INSA, UT, Fesic, ENI, etc.), voire à un moment même aux IEP, ou tout au moins d'un dispositif de coordination des admissions en CPGE et dans ces écoles; mais, de péripétie en péripétie, un accord n'a pu être finalisé au 10 septembre et les discussions devaient se poursuivre. Certains recteurs, comme à Nantes, ont prévu de leur côté, au niveau de leur académie, un dispositif expérimental de coordination des orientations dans le post-bac. Il est évident que le bénéfice de cette coordination des diverses filières, tant en termes d'affectation que de bonne gestion et de préparation des orientations après le bac, serait très important, et nous y poussons.

D'autre part, il faudra désormais avancer rapidement sur l'insertion des CPGE, mais aussi, et surtout peut-être, des STS dans le système LMD/ECTS, si nous ne voulons pas renoncer à la démocratisation des unes et au développement des autres. Les échéances se rapprochent puisque l'horizon pour les formations universitaires est 2006 et que les universités s'y sont déjà bien engagées; c'est une demande que nous avons formulée pour notre part dès 2002 et, si nous semblons être de mieux en mieux compris, nous attendons encore des décisions. Les hypothèses sont multiples, nous avons pour notre part transmis à plusieurs reprises des propositions, et la Direction de l'enseignement supérieur semble aujourd'hui disposée à rechercher un dispositif viable. Il s'agit, bien entendu, d'une question importante de politique éducative, qui dépasse la seule organisation des enseignements supérieurs.

Le projet initial de calendrier 2004-2005 est le suivant (dates précises à confirmer):

- inscriptions des candidats entre le 20 janvier et le 20 mars
- transmission des dossiers aux établissements d'accueil fin mars
- date limite des classements par les commissions des lycées: fin mai
- date limite des vœux exprimés par les candidats (ordre de préférence): 10 juin
- premier tour des propositions d'admission: 14 juin
- deuxième tour des propositions d'admission: 21 juin
- inscriptions début juillet
- procédure complémentaire et remontée de listes d'attente (hors les candidats ayant eu une proposition en CPGE dès juin): tout l'été.

Comment est composée la commission nationale de suivi?

Présidée par le Directeur de l'enseignement supérieur ou son adjoint (Éric Piozin, Sous-Directeur de la Vie Étudiante et des Formations Post-Baccalauréat), elle a été animée de manière régulière par Michel Le Mandat, chef du bureau des classes préparatoires, et Claude Boichot, chargé de mission pour les CPGE. Sont toujours présents le responsable du site des inscriptions, Bernard Koehret, et son adjoint Serge Richard, dont le professionnalisme est pour beaucoup dans l'efficacité du système. Sont représentés également le Ministère de l'Agriculture et les lycées militaires, pour lesquels la procédure donne toute satisfaction, ainsi que l'enseignement catholique. L'académie de Paris, compte tenu de son poids, est représentée par le chef de projet RAVEL et un délégué du recteur. Les proviseurs sont au nombre de trois, un pour l'enseignement privé, deux pour l'enseignement public, représentant d'une part le SNPDEN, d'autre part l'APLCPGE (association spécialisée). Les professeurs sont trois également, un pour l'enseignement privé, deux pour l'enseignement public, représentant l'un le SNES, l'autre le SNALC. Enfin, des représentants des écoles d'ingénieurs recrutant au niveau bac se sont adjoints au groupe comme observateurs, dans la perspective à terme d'un dispositif commun.

La FEN, la FSU et le SNPDEN

Entretien avec Jean-Jacques ROMERO
Propos recueillis par Marcel JACQUEMARD



1992, NAISSANCE DU SNPDEN ET ÉCLATEMENT DE LA FEN

Le contexte de l'année 1992 est particulièrement fort avec deux événements concomitants : l'éclatement de la FEN, et la création du SNPDEN.

La création du SNPDEN est l'aboutissement d'un processus engagé trois ans auparavant, après la promulgation du statut de 1988. Cette fusion était inscrite dans le fait même qu'il existait un statut unique. D'ailleurs le SNPDES, le SNPDL et le syndicat des directeurs d'École Normale avaient présenté des listes communes aux premières élections aux commissions paritaires de 1988. Le SNPDEN résulte de la fusion de deux syndicats qui n'avaient pas toujours été en accord dans le passé, notamment sur la manière d'aborder la vie fédérale mais la volonté d'unité a primé.

Il se crée à Clermont en mai 1992 le jour même où le CA de la FEN avalisait l'éviction du SNES et du SNEP, premier acte de l'éclatement de la FEN. Cette scission trouve sa source dans le fonctionnement en tendances décidé après l'autonomie de la FEN en 1948. Ce fonctionnement en tendances figées ne pouvait amener qu'au fractionnisme. De façon quasi inéluctable, ne serait-ce que par l'accroissement du nombre de professeurs du second degré, la FEN allait passer aux mains d'Unité et Action, une tendance allait évincer une autre tendance.

L'éclatement de la FEN se produit le jour même du congrès de création du

SNPDEN, basé sur l'unité. Tout de suite, le syndicat condamne de façon unanime l'exclusion du SNES et du SNEP et décide de tout faire à l'intérieur de la FEN - qui existait encore car l'éclatement définitif n'est entériné qu'en octobre - pour empêcher ce qui est devenu inéluctable.

LA CRISE PUIS LE REPLI SUR SOI POUR PRÉSERVER L'UNITÉ

Le SNPDEN se crée dans l'unité, y compris sur ce problème. Mais il a été rattrapé par ce débat et en 1992 et 1993, le SNPDEN n'a pas été à l'écart de tout ça. Les débats ont commencé à être houleux entre nous à tel point que la direction - ou plutôt une partie - s'est trouvée désavouée en octobre 1993 par le CSN. Ce BN a présenté sa démission et 2 listes se sont opposées, l'une dirigée par Marcel Peytavi et l'autre par Pierre Bousquet. Celle dirigée par Marcel Peytavi a remporté la majorité des suffrages... Voilà donc le point de départ.

Pour préserver l'unité, la décision est prise de « faire du SNPDEN », de ne plus s'occuper des problèmes fédéraux ; le BN est élu pour faire du syndical et non pas du travail fédéral.

En effet la crise a fait très mal au SNPDEN : nous avons perdu 1 200 adhérents en 1 an.

La conséquence étant un manque d'environ 1 000 000 F par rapport au budget. Nous avons donc décidé de nous recroqueviller sur le SNPDEN ; c'est aussi pour cela qu'est née l'action de 1994, la grande manifestation qui a regroupé 7 000 personnels de direction, puis le protocole Bayrou.

La FSU s'est créée en fin d'année 1992. Nous avons alors face à nous deux fédérations dont une à laquelle nous étions affiliés : par une consultation, les syndiqués avaient réaffirmé par 65 % leur volonté de rester à la FEN. Il n'y avait pas d'ambiguïté. Sauf que, à la tête du SNPDEN, la majorité du BN n'était pas particulièrement favorable à la direction de la FEN. C'était là toute l'ambiguïté de notre syndicat, ça a été aussi notre chance !

Nous prenons contact avec la FSU dès sa création et nous avons évidemment des contacts avec la direction de la FEN. En 1995, après le CSN à Paris, nous déci-

sons que le syndicat se présenterait aux élections sans revendication d'appartenance fédérale. Cette décision était importante car elle ne fermait rien et représentait un geste de bonne volonté à l'égard de la FSU permettant de lui dire : « à présent, comment travailler ensemble ? ». A l'époque, la FSU avait comme position - je ne suis pas sûr que ce soit toujours le cas - « nous ne bâtissons pas de syndicat là où ça marche bien, là où les collègues se retrouvent dans leur syndicat, et c'est le cas pour les personnels de direction ». Il y avait sur ce plan là, une idéologie saine qui disait : « on ne casse pas un syndicat qui marche, nous sommes des syndicalistes ». J'ai l'impression que sur ce plan, les choses ont beaucoup changé.

Toute cette réflexion nous amène au congrès de Saint-Malo. Ce congrès est, à l'interne le congrès qui parachève la création du SNPDEN : après les difficultés des trois premières années, l'ensemble des composantes du syndicat, notamment les proviseurs de lycées professionnels, viennent (ou reviennent) au BN, et c'est moi qui les appelle. Ce n'est pas pour valoriser mon action, mais en l'occurrence, j'étais celui qui était présent à ce moment là pour le faire. Pour les élections de 1994, une partie de la liste de Pierre Bousquet nous avait rejoint. Les anciens du SNPDL - des individus remarquables - n'avaient pas cru devoir rejoindre la liste unique.

Pour ce qui est de nos relations avec la FEN et la FSU, nous proposons la double appartenance aux deux fédérations. Une idée qui se préparait depuis un certain temps notamment à la FSU qui avait également songé à cette solution. Cette double affiliation avait pour objectif de donner satisfaction à ceux qui souhaitaient rester à la FEN, mais aussi de satisfaire ceux qui souhaitaient adhérer à la FSU et également ceux qui ne se reconnaissaient nulle part et qui représentaient la majorité des membres du SNPDEN. Cette idée de double affiliation était porteuse d'espoir. L'attitude de la FEN pendant des années a consisté à attendre et ne rien faire qui puisse casser les choses en considérant que le SNPDEN est toujours un syndicat de la FEN et qu'il doit y prendre sa place. La FSU, malgré des rencontres nombreuses, ne dira jamais publiquement quelle est sa position là-dessus.

LA PROPOSITION DE DOUBLE AFFILIATION VENAIT APRÈS LE REJET DE L'AUTONOMIE QUI AVAIT ÉTÉ ENVISAGÉE À UN MOMENT.

C'est exact ! Dans la période 92-94, suite au congrès de Clermont, une décision avait été prise, à savoir qu'une consultation serait organisée sur la question de notre appartenance fédérale. Personne n'a proposé, à l'intérieur de notre syndicat, l'adhésion à la seule FSU. Dans aucune instance du SNPDEN, qu'elle soit locale ou nationale, l'adhésion à la FSU n'a été présentée. Certaines personnes - dont je faisais partie - pensaient que dans la période d'attente, nous retirer, voire prendre de la hauteur par rapport aux marigots et aux bagarres qui volaient très bas, choisir l'autonomie allaient nous faire du bien. Cette position ne pouvait être qu'un pis aller, très provisoire, juste destiné à maintenir l'unité menacée et probablement une utopie ; on s'apercevra dans l'histoire des avancées syndicales que le fait de ne pas avoir le relais d'une fédération est un manque rédhibitoire. C'est un gage d'inefficacité, et c'est d'ailleurs pour cela qu'en 1996 on en viendra à la double affiliation. Nous voulions tellement être fédérés que nous voulions l'être deux fois.

Lors de la consultation, le maintien à la FEN a obtenu 65 % des voix. La question était tranchée. Nous avons comme mandat de rester à la FEN, mais dans notre esprit il n'était pas contradictoire de rester à la FEN tout en prenant une autre affiliation. C'est cette recherche qui a été conduite pendant 3 ans. En mai 1999, nous constaterons l'impossibilité d'aboutir à la double appartenance.

CELA A ÉTÉ PERÇU PAR LE CONGRÈS COMME UN SOUCI DE PRÉSERVER L'UNITÉ AVANT TOUT ET CELA A ÉTÉ UN FACTEUR D'APAISEMENT AU SEIN DU SYNDICAT.

Absolument. D'ailleurs la syndicalisation a repris et n'a cessé de progresser.

Nous nous présentons aux élections professionnelles de décembre 1995 sans fédération d'affiliation et en 1996 nous demandons la double affiliation. Il est important de noter qu'en 98, une liste s'est présentée au titre de la FSU : le SNETAA ! La FSU n'a jamais été complètement absente et n'a jamais condamné l'attitude de son syndicat.

Le CSN du SNPDEN, en novembre 1997, constate que les choses n'avançaient pas du tout dans l'esprit de la FSU qui avait des problèmes internes liés à une partie de la direction refusant de voir venir à la FSU un syndicat de « patrons ». De plus, un syndicat du second degré (le SNETAA) était en opposition complète avec le SNPDEN sur les questions de

l'apprentissage. Enfin, la modification sociologique des corps de professeurs du second degré a pour conséquence une moindre mise en phase avec la direction des établissements. L'atmosphère dans les lycées et collèges n'était plus du tout la même que celle que nous avons connue auparavant. Tout cela explique que la FSU n'était pas pressée de nous donner une réponse, ni de nous accueillir.

LA RECHERCHE D'UNE CONVENTION AVEC LA FSU.

En novembre 1997, avant le congrès de Reims, nous avons dû constater que les choses n'avançaient pas ! Nous décidons de rester affiliés à la FEN et nous proposons à la FSU de passer une convention avec elle. 5 points devaient être contenus dans cette convention : pas de personnel de direction à la FSU, report sur les 2 fédérations des voix obtenues par le SNPDEN, élaboration d'un code de bonne conduite, préciser notre place dans les organes de direction. A partir du moment où elle serait acceptée par la FSU, cette convention deviendrait statutaire. Nous aurions porté dans nos statuts « nous sommes affiliés à la FEN, nous avons aussi une convention avec la FSU ». Un an plus tard, au congrès de Toulouse de la FSU, un point de l'ordre du jour portait sur la modification des statuts de la FSU, afin de voir comment il leur était possible de s'élargir. La motion adoptée ce jour-là - en ma présence et celle de Philippe Guittet - n'était pas d'une clarté exemplaire, mais ne créait pas de rupture. Cela nous amène à la rencontre du 21 janvier et là, nous apprenons de la part de Michel Deschamps que la convention ne pouvait s'engager que dans un cadre d'égalité. Pour qu'une convention soit signée, il fallait qu'au préalable le SNPDEN sorte de la FEN. Le lendemain, nous rencontrons la FEN à ce propos, la réponse donnée était la suivante : « la FEN posera la question à son congrès extraordinaire de mai avec la volonté de ne rien briser ». C'est important de le dire, on le constatera par la suite.

Notre congrès de Reims avalise cette évolution et demande de poursuivre la recherche d'une convention. Toujours en mai, la FEN réunit son congrès à Issy les Moulineaux. Si nous venions à avoir une double affiliation, la FEN devrait définir nos relations avec elle, mais cela était vu avec une volonté d'ouverture. Pour la petite histoire, la motion avait été préparée au mot près lors de nos contacts incessants pendant 15 jours avec la direction de la FEN de l'époque : Jean-Paul Roux et Francis Carrié et l'appui total du Secrétaire général du plus gros des syndicats de la FEN, Hervé Baro, du syndicat des enseignants.

Cette motion est la suivante :

« Le congrès de la FEN se félicite de ce que le SNPDEN confirme son affiliation à la FEN.

Le souhait du SNPDEN de pouvoir également s'affilier à une autre fédération n'est pas pris en compte par les statuts de la FEN.

Le congrès considère qu'il ne s'agit pas d'une question statutaire mais d'une question d'orientation syndicale. En conséquence, il décide que si le souhait émis par le SNPDEN se concrétisait (adhésion à la FEN et à une autre fédération), il appartiendrait au CFN de la FEN d'examiner la situation ainsi créée et d'y apporter une réponse.

Cette réponse devra prendre en compte la réalité de la situation, la liberté de chaque syndicat dans le domaine de ses relations dans ou hors de la FEN et notre volonté commune de tout faire pour que nous nous en sortions les uns et les autres renforcés. »

Elle a été combattue jusqu'au bout y compris en séance, par deux syndicats importants de la FEN : A et I et le SNAEN qui voulaient nous amener à résipiscence. Le SNPDEN devait rentrer dans le giron et se taire. Lors de ce congrès ils ont demandé la dissociation du dernier alinéa de la motion, et ont été battus mais de peu. Sans cela, je pense que les choses auraient été extrêmement différentes.

Nous voici donc en cette fin d'année 1998 avec la FSU qui commence à fermer la porte (rappelons que nous sommes au beau milieu de la « période Allègre » et que le désaccord d'analyse sur la réforme des lycées en particulier est très fort), et la FEN qui a une attitude non fermée, non dogmatique vis-à-vis de nous qui consistait à étudier la situation avec pragmatisme. La proposition faite dès le mois de novembre de partage des voix entre la FEN et la FSU restait valable puisque rien n'était brisé, mais la FSU nous a fait savoir qu'il était hors de question d'utiliser leur sigle. Nous avons néanmoins pensé, dès le mois d'octobre, que pour les élections de décembre 1998, nous devions nous présenter une fois de plus sous nos propres couleurs (ce sera d'ailleurs la dernière fois). On constate ainsi tous les efforts pour ne rien casser vis à vis de la FSU.

En mai de l'année suivante, nous prenons acte de l'impossibilité d'obtenir la convention recherchée à moins d'accepter de passer sous les fourches caudines de la FSU en quittant la FEN et en signant une convention avec les deux fédérations. Nous décidons en mai 1999 de prendre toute notre place dans notre fédération. Ce sera marqué par la présence de Jean-Paul Roux à notre bureau national élargi qui se tenait à Paris, au lycée Ravel. En 2000, ces évolutions seront entérinées en mai au congrès de Toulouse, et en décembre, nous serons pleinement présents au congrès de Pau de la FEN avec deux interventions lourdes sur la politique générale, pour ma part, et de Philippe Guittet sur la politique éducative de la fédération. La boucle était bouclée, et la FEN disparaissait pour devenir l'UNSA-Education...

Avec la FSU, nous avons continué à avoir des contacts qui ont subi l'épreuve de deux feux ; la 1^{re} concernait la période Allègre, et donc une appréciation fondamentalement différente entre la FSU et le SNES d'une part et nous d'autre part. La 2^e épreuve du feu concernait l'élaboration de notre statut. Lors de nos rencontres, nous avons essentiellement abordé des problèmes d'organisation, mais lorsque nous avons cessé de parler de ces questions, nous avons été confrontés à la réalité de nos accords mais aussi de nos désaccords forts sur des questions essentielles. J'ai encore en mémoire ce qu'a dit Frédérique Rollet au dernier congrès du SNPDEN, on ne peut pas l'accepter car ce n'est pas juste. C'est nous qui avons demandé avec la plus grande force lors de la commission Blanchet que les syndicats d'enseignants et leurs fédérations soient associés à la réflexion sur le statut et ce qui faisait le cœur de notre négociation, à savoir : les missions. C'est nous qui avons demandé au cabinet de Jack Lang, en juin 2000, que le projet de conclusions auxquelles nous arrivions sur les missions soit adressé aux fédérations d'enseignants. La FSU a fait semblant, au mois de septembre, de découvrir ce document et a été profondément heurtée. Pourtant la FSU avait ce document depuis longtemps, peut être n'en avait-elle pas vu l'importance à l'époque, mais c'est là un autre débat. Que ce soit le SNPDEN qui négocie avec le ministère sur notre propre statut, c'est la moindre des choses. Nous ne serions jamais intervenus sur des négociations de statut des professeurs. A partir de là, les directions de la FSU et du SNES ont tout fait pour empêcher la signature du protocole.

QUAND ON REGARDE L'ÉVOLUTION DEPUIS 1992, ON A UN PEU LE SENTIMENT QUE LE DÉBAT ÉTAIT FORT À CETTE PÉRIODE POUR LA DOUBLE AFFILIATION. LES PROBLÈMES DE LA VIE SYNDICALE ET LES CONSÉQUENCES DE L'ÉCLATEMENT DE LA FEN AGITAIENT LES ESPRITS... PAR LA SUITE UN AUTRE DÉBAT EST ARRIVÉ, CELUI SUR LE STATUT, LES MISSIONS DES PERSONNELS DE DIRECTION. LES QUESTIONS NE SE POSENT PLUS DE LA MÊME MANIÈRE ET, AU FINAL, LES RELATIONS AVEC LA FSU NE POUVAIENT QU'ÊTRE DIFFÉRENTES.

Il ne faut tout de même pas oublier que la construction du statut de l'an 2000, c'est aussi St Malo. Nous tenions à St Malo, les deux bouts de la chaîne. Notre mandat syndical était d'obtenir le statut de l'an 2000 et

pour ce faire, nous devions nous appuyer sur un SNPDEN fort dans une fédération forte. S'il n'y avait qu'un seul exemple à donner, ce serait celui là : sans action fédérale, nous n'aurions pas obtenu l'abandon du « butoir du 960 ». Les portes ouvertes en négociation, d'une part à la direction de la Fonction publique, et d'autre part au plus haut niveau du cabinet du Premier ministre à Matignon, ont été obtenues par le syndicat dans sa fédération, et non par le seul syndicat. Un syndicat n'a pas de porte ouverte sur un pareil sujet !

FRÉDÉRIQUE ROLLET, À TOULON, A TROUVÉ DANS LE PROTOCOLE LES RAISONS DU DÉSACCORD AVEC LE SNPDEN, ELLE A DIT ÉGALEMENT : « NOS MILITANTS SONT SOUCIEUX DE NE PAS CONTRIBUER À ACCROÎTRE LA DIVISION SYNDICALE »

Il est vrai qu'à Toulon nous avons eu plusieurs discours de la part des représentants des syndicats de la FSU. Il n'est pas très facile de faire une analyse claire sur ce qui a été dit. Ils étaient semble-t-il en pleine réflexion. On peut rapprocher cette phrase de ce que je disais tout à l'heure, à savoir : « *la FSU ne fera rien pour briser un syndicat lorsqu'il répond à ses mandats* ». Il y a des discours qui étaient peu clairs et puis il y a eu les actes...

QUE VA CHANGER L'EXISTENCE D'UN SYNDICAT AFFILIÉ À LA FSU ; MÊME SI AU DEMEURANT ON PEUT PENSER QU'IL RESTERA FORTEMENT MINORITAIRE ?

Dans le paysage syndical, l'histoire récente du syndicalisme enseignant nous montre que les gens sont attachés à leur syndicat avant d'être attachés à une fédération. Pourquoi les enseignants sont-ils restés massivement au SNES quelle que soit leur tendance ? A ce niveau là, dans le paysage syndical des personnels de direction, le SNPDEN est appelé à rester le phare et c'est toujours par rapport aux prises de positions du SNPDEN que les choses seront analysées, ressenties. Rester le meilleur, c'est le challenge du SNPDEN...

Dans le cadre des relations avec la FSU, cela va dépendre essentiellement du fait que le SNPDEN reste ou non le « phare ». La FSU, au travers du SNES et du SNEP, ne peut avoir que des relations constructives avec nous. « L'union est un combat », vieille formule, et ce seront toujours des relations « pas faciles » mais c'était déjà vrai lorsque nous étions au sein de la même fédération. Nous sommes « condamnés » à avoir tout de même des contacts.

Maintenant, si l'organisation qu'ils ont accepté d'affilier (de façon temporaire, sous surveillance) était d'une agressivité trop grande à notre égard, ils auraient à se sentir, eux, en difficulté mais c'est leur problème.

QUAND LE SNPDEN DÉFENDAIT LA DOUBLE AFFILIATION, DANS LES ANNÉES 95-96, IL LE FAISAIT AUSSI DANS LA PERSPECTIVE QU'IL PENSAIT POUVOIR PORTER À TERME, D'UNE RECONSTRUCTION DE L'UNITÉ. ON A L'IMPRESSON QUE CE N'EST PLUS POSSIBLE.

C'est tout à fait vrai, et je me rappelle avoir souvent répété à la tribune il y a 7 ou 8 ans déjà : « *qui sait ce que sera le monde syndical dans 10 ans ?* ».

Je crois que nous ne nous sommes jamais résignés à cette cassure du monde enseignant, et je reste persuadé que, sur un certain nombre de questions clés du monde éducatif, nos valeurs restent les mêmes, notamment pour être au service des enfants. Ce sont des discours publics tenus par moi lors des congrès de Rennes et de Pau. Bien qu'ayant dit la même chose, je me refusais à considérer que nos valeurs étaient opposées, au congrès de Rennes de la FEN, j'ai été traité de « Jésuite », en revanche au congrès de Pau, j'ai été applaudi. Ces valeurs là unissent généralement beaucoup plus qu'elles n'opposent ! Pendant toutes ces années, nous pensions que les choses pouvaient repartir. C'était vraisemblablement utopique, nous pensions que cela ne se ferait pas si nous n'étions pas un certain nombre à essayer de le faire. Visiblement nous n'avons pas été assez nombreux à vouloir que cela se fasse. Au bout du compte, le seul syndicalisme qui ne s'est pas affaibli pendant toute cette période, c'est celui mené par le SNPDEN.

VEUX-TU DIRE QUE LA DIVISION SYNDICALE CONDUIT À L'AFFAIBLISSEMENT DE L'ENSEMBLE ?

Oui, il y a moins de syndiqués quand le syndicalisme n'est pas uni dans l'action ou structurellement. Il est clair que le SNPDEN reste à un très haut niveau de syndicalisation. Si es résultats aux dernières élections n'ont pas été à la hauteur des précédents, c'est essentiellement lié à un phénomène d'humeur après un protocole dont on a pas encore vu toutes les vertus, aux élections politiques qui les ont immédiatement précédées ainsi qu'à une baisse générale de l'ensemble des syndicats majoritaires.

Je crois que notre syndicalisme, notre taux de syndicalisation et notre présence représentent tout ce qui fait le SNPDEN.

Brèves...

RENTRÉE SOUS LE SIGNE DE LA SOLIDARITÉ AVEC JPA

Depuis la rentrée scolaire, la Jeunesse au Plein Air (JPA), confédération d'éducation populaire complémentaire de l'école publique, met gratuitement à disposition des enseignants des écoles, collèges, lycées et des IUFM, de nouveaux dossiers pédagogiques d'éducation à la solidarité et à la citoyenneté.

Ces dossiers proposent aux enseignants des pistes de travail et une approche pédagogique active sur des thèmes tels que le développement durable, la solidarité internationale, la lutte contre les discriminations, l'engagement associatif...

Ils permettent aussi de préparer et d'accompagner la campagne de solidarité qui se déroule chaque année en janvier dans les écoles, pour financer des bourses de départ en vacances.

Les documents sont téléchargeables sur le site internet de l'association : www.jpa.asso.fr.

Ils sont également fournis par l'intermédiaire des bénévoles des comités départementaux de la JPA ou sur simple demande au siège national, 21, rue d'Artois - 75008 PARIS - Tél. : 01 44 95 81 20.



PRÉVENTION CANNABIS

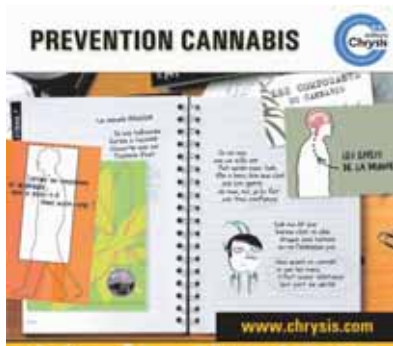
Une nouvelle ressource multimédia pour informer les jeunes sur le cannabis et ses risques.

Les éditions Chrysis, éditeur multimédia pédagogique depuis 1988, proposent un tout nouveau titre conçu pour informer les jeunes sur le cannabis et ses risques.

« Prévention Cannabis » est l'histoire interactive d'une adolescente qui, tout en racontant ses problèmes personnels avec ses amis, sa mère, son petit ami..., fait découvrir, à travers son journal intime, l'ensemble des aspects du cannabis, ses dimensions

législatives, historiques, médicales, économiques, politiques.

Cette nouvelle ressource multimédia est disponible sur CD Rom (à partir de 49 € en mono poste) ou sur abonnement à une version internet directement auprès des éditions Chrysis : www.chrysis.com. Une démonstration interactive y est consultable.



La mise en œuvre de la loi du 15 mars 2004 : ne baissons pas la garde

Pierre RAFFESTIN



Aux prévisions les plus alarmistes, auxquelles la grande presse était très attentive, a répondu une rentrée relativement sereine sur le plan laïque. Preuve s'il en fallait que la loi était nécessaire et cette dernière a permis aux personnels de direction d'intervenir clairement, posément et rationnellement.

Il n'est pas inutile de rappeler que, contrairement à ce que certains détracteurs ont voulu faire croire, le libellé de la loi est clair et sans équivoque : elle interdit tous les signes dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse. Elle ne souffre pas d'interprétation.

Nous avons pointé les premiers jours de rentrée comme devant être déterminants pour la suite des choses, et nous avons passé ce premier cap avec succès. Le SNPDEN y a été pour beaucoup, le dispositif d'accompagnement qu'il avait mis en place a fonctionné, de manière satisfaisante, la détermination ministérielle et l'engagement sans ambiguïté de la hiérarchie (Recteurs, Inspecteurs d'Académie) ont été appréciables. Nous ne sous-estimerons pas les retombées d'un contexte international dramatique avec la capture de deux otages français en IRAK, ce qui a conduit

les opposants communautaristes les plus irréductibles à tenir un langage plus modéré, plus légaliste et plus en phase avec le pacte républicain.

Au 15 septembre, date de la réunion de notre groupe national de suivi, les premiers résultats donnaient 120 élèves voilées pour lesquelles la phase de dialogue n'avait pas encore produit d'effet. Ce chiffre est éloquent, ramené à celui de l'année scolaire précédente à la même date. Toutefois, ce chiffre ne doit pas nous faire oublier que le nombre de jeunes filles portant le voile, à la porte des établissements le jour même de la rentrée était très important, comme s'il y avait eu volonté de tester la résistance de l'institution. La dissuasion a joué à plein. Les statistiques peuvent être quelque peu trompeuses, notamment on comptabilise mal un absentéisme en liaison avec le voile. Cela atteste de la profondeur du problème et nous conduit à redoubler de vigilance.

À la fin du mois de septembre, nous allons entrer dans une deuxième phase, plus délicate, avec la tenue des premiers conseils de discipline et les premières exclusions. Dans cette perspective, le groupe national de suivi a complété ses recommandations de juin et les secrétaires académiques et départementaux ont mission de les diffuser à tous les adhérents. Le groupe de suivi reste disponible et à l'écoute permanente de tous ceux qui auront besoin de ses services. Ultérieurement, les problèmes idéologiques reprendront toute leur place et nous serons sollicités, tant notre présence et notre engagement sur le sujet ont suscité de l'intérêt de la part de nos partenaires naturels.

Congrès de l'Internationale de l'Éducation (IE) :

« L'éducation pour le progrès global »



UNE ORGANISATION PUISSANTE ET INCONTOURNABLE DANS LAQUELLE LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT ONT TOUTE LEUR PLACE

Le 4^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE) s'est tenu à Porto Alegre au Brésil du 22 au 26 juillet 2004 autour du thème « *L'Éducation pour le progrès global* ». Notre fédération, forte de 27 millions d'adhérents dans le monde et regroupant 310 organisations, est un lieu privilégié pour débattre et prendre des initiatives sur les grands enjeux mondiaux et se donner des mandats pour intervenir au niveau international.

Plus de 1 400 délégués, observateurs et invités de plus de 150 pays et territoires ont assisté au congrès. L'Internationale de l'Éducation est la plus grande fédération mondiale de syndicats d'enseignantes et d'enseignants et de personnels de l'éducation. Le congrès mondial, qui se tient

tous les trois ans, est l'autorité suprême de l'IE. Le congrès détermine les politiques, les principes d'action et le programme de l'organisation.

Le Président de la République du Brésil, Luiz Inacio Lula da Silva, mieux connu sous le diminutif « Lula » a accueilli et a félicité l'IE pour le choix de Porto Alegre comme lieu du congrès mondial de l'IE... « *Le Brésil ne veut pas seulement être un exportateur de matières premières* », a-t-il déclaré. « *Nous voulons également être exportateur de savoir. Tous les investissements dans l'éducation sont des investissements pour l'avenir. Aucun être humain n'est stupide et chacun peut s'épanouir si l'occasion lui en est donnée.* »

VERS UN MOUVEMENT SYNDICAL INTERNATIONAL

Cet événement a été marqué par le rapprochement des deux internationales : l'Internationale de l'Éducation (l'IE) et la Confédération syndicale mondiale de l'enseignement (la CSME)

Guy Ryder, Secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) à laquelle est affiliée l'UNSA-Éducation, a transmis les salutations fraternelles de la famille syndicale internationale forte de ses 150 millions de membres. « *L'importance de l'éducation va de soi, a-t-il insisté, car l'accès universel à une éducation de qualité gratuite est la condition d'une vie professionnelle réussie.* » Guy Ryder a condamné la privatisation de l'éducation : « *L'éducation, pas plus que le travail, ne peuvent être une marchandise.* »

S'agissant de l'avenir du mouvement syndical international, Guy Ryder a insisté

sur les mérites de l'unité, de la cohésion et de l'efficacité. Il s'est réjoui des discussions engagées actuellement entre l'IE et la Confédération syndicale mondiale des enseignants (CSME) qui ouvrent la voie au processus d'unification entre la CISL elle-même et la Confédération mondiale du travail (CMT). « *Il convient de mettre un terme à d'inutiles divisions afin d'accroître la cohésion et le travail d'équipe parmi tous les travailleurs. Un autre mouvement syndical international est possible. Nous devons simplement le créer* » a-t-il déclaré en conclusion.

DES DÉBATS, DES PRISES DE POSITIONS, DES MANDATS IMPORTANTS

Des débats se sont tenus et des mandats importants ont été donnés à l'IE sur la situation des personnels de l'enseignement, l'éducation dans la mondialisation, le droit d'apprendre, le conflit au Proche-Orient, la guerre en Irak, l'éducation à la paix et au développement durable...

Dans son discours de présentation, la Présidente sortante de l'Internationale de l'Éducation, le Dr Mary Hatwood Futrell, a rappelé les défis auxquels doit faire face le personnel de l'éducation en tant que citoyen d'une société mondiale : l'Éducation pour tous, une éducation de qualité, les droits des femmes et des filles, l'élimination du travail des enfants, la poursuite de la lutte pour la démocratie, la prévention du VIH/SIDA et la défense des droits humains et syndicaux des éducateurs et des personnels de soutien.

Les engagements de la communauté internationale sur l'éducation pour tous ne sont pas atteints : 115 millions d'enfants ne sont pas scolarisés, 246 millions fréquentent partiellement l'école. Les objectifs des Nations Unies fixent à 2015 l'éducation pour tous. Mais l'accord selon lequel les pays occidentaux devaient consacrer 0,7 % de leur richesse au développement n'a été rempli que par très peu de pays.

« L'éducation est un droit humain fondamental et une composante incontournable du progrès mondial » a souligné la Présidente de l'IE « *Lorsqu'un pays éduque son peuple, il construit une nation* ». Dans son discours, Mary Hatwood Futrell a évoqué le passé, le présent et l'avenir de l'IE. Depuis sa création en 1993, l'IE a eu un impact considérable sur l'éducation et est devenue un ardent défenseur des enfants et de l'éducation dans le monde. La présidente a souligné qu'à l'avenir l'IE mettrait l'accent sur ce qu'elle a qualifié les « armes de construction massive », que sont la promotion d'une éducation de qualité, des conditions de travail correctes pour les enseignants et le respect des droits humains et syndicaux des personnels et des élèves. Elle a aussi insisté sur la nécessité pour l'IE de défendre les droits professionnels : recrutement, formation, liberté d'association et liberté académique.



PATRICK GONTHIER ÉLU VICE-PRÉSIDENT DE L'IE

M. Thulas Nexesi, Secrétaire général du syndicat Sud-africain « South African Democratic Teachers' Union - SADTU » a été élu nouveau président pour un mandat de trois ans.

Pour la première fois de son histoire, l'organisation a élu un représentant français comme vice-président pour 3 ans aux côtés de quatre autres vice-présidents venus des 5 continents : Juçara Maria Dutra Vieira pour la Confederação Nacional dos Trabalhadores em Educação au Brésil

(CNTE), Sandra Feldman pour l'American Federation of Teachers aux États-Unis (AFT), Susan Hopgood pour l'Australian Education Union en Australie (AEU) et Abdulwahed Ibrahim Omar pour le Nigeria Union of Teachers (NUT).

Patrick Gonthier, secrétaire général de l'UNSA-Éducation a ainsi été élu vice-président de l'Internationale de l'Éducation le vendredi 23 juillet 2004.

Ont permis cette élection : la compétence et l'expérience internationale déjà acquise (membre du bureau exécutif de la précédente mandature) de Patrick Gonthier, qui sait défendre et promouvoir les valeurs de notre fédération et son type de syndicalisme de proposition-négociation et d'action ainsi que la politique de coopération internationale que mène notre fédération depuis des années notamment en Afrique francophone (Maghreb, Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale) et en Europe centrale et orientale, les actions de celle-ci dans le cadre du développement de la francophonie ainsi que du développement durable en Afrique et dans les PECO.

LA MOTION DU SNPDEN A ÉTÉ ADOPTÉE

Pour la première fois aussi la question de l'encadrement des organisations éducatives a été à l'ordre du jour.

La motion sur « l'encadrement des établissements du second degré », présentée par l'UNSA-Éducation et proposée par le SNPDEN, a été votée à la quasi unanimité (moins 5 voix des États-Unis), appuyée par la CFDT et soutenue par le SNES.

Il faut savoir que les organisations internationales et leurs experts en éducation sont en ce moment en train d'élaborer des théories et des stratégies sur le management des organisations éducatives. Elles commencent à entrer en contact avec les organisations professionnelles.

Nous pensons qu'il ne faut pas les laisser seules maîtres du jeu. C'est le sens de notre demande de voir se créer au sein de l'IE, un groupe de travail qui mette notre organisation en capacité de proposer dans les instances internationales une alternative syndicale sur ces questions. Le SNPDEN, avec son expertise, l'expérience de ses acquis et de la promotion de ses valeurs saura y tenir toute sa place.

Nous pensons qu'il est nécessaire que l'IE soit maintenant reconnue au plan international, d'une part, comme un interlocuteur expert dans ce domaine spécifique et d'autre part comme l'organisation syndicale représentative des professionnels de la direction et de l'encadrement.

EXTRAIT DE L'INTRODUCTION « L'ÉDUCATION

Le monde est un village. Aucune région habitée de la planète n'est isolée du reste du monde. Les biens et services sont produits, distribués et commercialisés dans le monde entier. Les télécommunications et les médias sont aujourd'hui planétaires. L'Internet ne connaît pas de frontières, et des millions de personnes parcourent chaque semaine la planète pour les affaires ou pour le plaisir.

Néanmoins, même si l'on admet que la mondialisation est un phénomène généralisé, elle en est venue à signifier exploitation et injustice. De fait, les inégalités qui frappent la communauté mondiale sont beaucoup plus importantes que les clivages sociaux connus précédemment à un quelconque autre niveau de la société humaine. Le fossé continue à se creuser entre ceux qui profitent de la mondialisation, et ceux que la mondialisation exploite. Une étude récente menée sous les auspices de l'Organisation internationale du Travail réclamait « une mondialisation juste ». Le rapport propose un processus de mondialisation ayant une forte dimension sociale fondée sur des valeurs universelles partagées et sur le respect des droits de l'homme et de sa dignité ; une mondialisation qui soit juste, ouverte à tous les pays et à tous les habitants. L'Internationale de l'Éducation souscrit à cette proposition, étant à la recherche du progrès mondial. C'est l'opposé de l'exploitation et de la division. Cela signifie progrès pour tous, opportunités pour tous, équité et justice pour tous.

Si nous voulons réaliser nos aspirations au progrès mondial, l'éducation est la solution ; une éducation de qualité pour tous.

Le premier des objectifs principaux de l'IE :

Une éducation de qualité requiert des enseignants de qualité. Il est temps que nos sociétés et nos dirigeants politiques reconnaissent le fait que l'on ne peut attirer et retenir des personnes de qualité qu'en améliorant le bien-être et le statut des enseignants et du personnel de l'éducation.

Le deuxième objectif principal de l'IE :

Les enseignants doivent avoir la possibilité d'exercer leur vocation en tant que professionnels.

A nos yeux, l'éducation ne se réduit nullement à cette conception étroite et instrumentaliste qui consiste à former des personnes dans le seul but de les intégrer à la main-d'œuvre mondiale. Pour nous, l'éducation recouvre un large

DU THÈME DU CONGRÈS POUR LE PROGRÈS GLOBAL ».

concept, l'éducation contribue grandement à préparer les hommes et les femmes afin qu'ils participent activement à la vie économique, renforce leur capacité à subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, et offre la possibilité de dépasser les discriminations de toutes sortes.

Mettre un terme à la discrimination dans l'éducation est le troisième des objectifs principaux de l'IE.

Au sens large, l'éducation permet de devenir un citoyen actif, critique et créatif dans les sociétés démocratiques. En ce sens, l'éducation doit se baser sur des valeurs. L'IE défend les valeurs qui unissent les êtres plutôt que de les diviser, des valeurs de solidarité, des valeurs qui respectent, défendent et soutiennent les droits humains et les libertés fondamentales.

Le quatrième objectif principal de l'IE est **d'encourager la démocratie, le développement durable et la solidarité**. L'éducation ainsi entendue déploie le potentiel de chacun et offre les meilleures perspectives d'avenir en matière de progrès mondial. Telle est la conception de l'éducation qui sous-tend les trois parties de ce document.

Il est un message que nous devons faire passer aux gouvernements et aux assemblées législatives de tous les pays: ils auront fait un pas en avant s'ils engagent un réel partenariat en faveur du progrès avec les organisations représentatives d'enseignants et des autres membres du personnel éducatif. Cela représente aussi un défi pour les syndicats de l'enseignement (*), car nous devons être prêts à jouer pleinement notre rôle de partenaires au niveau local, national, régional et international

Ici, le cinquième objectif principal de l'IE s'avère pertinent: **renforcer la participation de l'IE et de ses affiliés**. Un tel engagement offre les meilleures perspectives de succès tout en relevant les défis de notre temps.

(*) Le terme syndicats de l'enseignement se réfère à toutes les organisations membres de l'IE qui représentent les enseignants ainsi que d'autres emplois de l'éducation.

MOTION SUR L'ENCADREMENT DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

Le quatrième congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation réuni à Porto Alegre, Brésil du 22 au 26 juillet 2004 ;

- reconnaissant l'accroissement, au niveau mondial, de la demande pour un enseignement secondaire de qualité et diversifié ;
- considérant que les pressions fortes exercées sur ce niveau d'enseignement par un environnement économique, social et culturel en pleine évolution et par la mise en œuvre de politiques de décentralisation conduisent à des changements en profondeur incluant notamment l'évolution du rôle des enseignants mais également celui des personnels d'encadrement et de direction ;
- convaincu que les personnels d'encadrement et de direction ont un rôle essentiel à jouer dans le développement des établissements scolaires et dans la mise en place et la coordination du travail en équipe avec les enseignants et les autres personnels d'éducation ;
- considérant les études et réflexions menées par un certain nombre d'organisations internationales telles que l'OCDE, le Conseil de l'Europe, la banque mondiale et l'Unesco pour identifier les tendances et les nouveaux défis auxquels l'enseignement secondaire est confronté ;

demande instamment à l'IE de :

- mettre en place un groupe de travail sur le rôle et la place des personnels d'encadrement et de direction des établissements du second degré afin de développer des stratégies et des directives conjointement avec les syndicats ayant déjà entrepris un travail significatif dans ce domaine ;
- renforcer la collaboration avec les organisations intergouvernementales afin de promouvoir la condition des personnels concernés dans le cadre des discussions menées sur les évolutions de l'enseignement secondaire.

Ouvrages reçus...

LA RADIO EN MILIEU SCOLAIRE

Jean-Marie Girardot
CRDP de
Franche-Comté
190 pages - 22 €



De la réalisation d'un studio au collège de Villers-le-Lac (Doubs) à la présidence de l'Association nationale des ateliers radio et radios en milieu scolaire (ANAREMS), en passant par la création d'un Radiobus, l'auteur, Jean-Marie Girardot, met dans cet ouvrage sa riche expérience en la matière à la disposition de tout personnel éducatif désireux de se lancer dans l'aventure de la radio en milieu scolaire.

Cet outil pédagogique qui propose une réflexion sur la contribution de la pratique radiophonique au développement du langage écrit et parlé et donne des pistes et conseils à ceux qui souhaitent tenter l'expérience, est accompagné d'un CD audio composé d'illustrations sonores. Il s'inscrit par ailleurs en complémentarité avec les pages de présentation de la radio en milieu scolaire en ligne sur le site internet du CRDP de Franche-Comté (<http://crdp.ac-besancon.fr/remis>).

REPÈRES ET RÉFÉRENCES STATISTIQUES

sur les enseignements, la formation et la recherche
Édition 2004
Direction de l'Évaluation et de la Prospective (DEP - Ministère Éducation Nationale)
362 pages - 26 €



La nouvelle édition de *Repères et Références Statistiques* vient de paraître.

Cette publication annuelle éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale depuis 1984 fournit, en un seul volume, toute l'information statistique disponible sur tous les domaines de l'Éducation nationale. Plus de 140 thèmes remis à jour d'année en année, répartis en douze chapitres, sont ainsi proposés: le système éducatif, les établissements, la population scolaire, les examens et sorties du système éducatif, les personnels, le budget, les DOM TOM... Parmi les nouveaux thèmes abordés cette année: l'orientation en seconde de détermination ou encore les sections européennes et internationales dans le second degré... Organisée selon un mode de présentation unique où chaque thème est traité en une double page, son utilisation est particulièrement aisée. Des textes clairs et synthétiques viennent commenter les tableaux, graphiques et cartes.

Les données sont téléchargeables, chapitre par chapitre, sur le site de la DEP (www.education.gouv.fr/stateval/rers/repere.htm).

Chronique juridique

Ne pas confondre « assiette de cotisation » et « assiette de pension » !

Jean Daniel ROQUE

Lorsqu'un personnel recruté par concours avait atteint, dans son corps ou emploi d'origine, un échelon doté d'un indice supérieur à l'indice terminal de la classe du grade de personnel de direction dans laquelle il est intégré, l'article 14 du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 (puis l'article 13 du décret n° 2001 - 1 174 portant statut particulier des corps de personnels de direction d'établissement d'enseignement) lui permet de conserver, à titre personnel, le bénéfice de l'indice antérieur, jusqu'à ce qu'il ait atteint un indice au moins égal dans son corps d'accueil.

Pour les collègues dans cette situation, la rémunération d'activité est calculée en ajoutant à l'indice de leur corps d'origine [du moins tant qu'il demeure supérieur à celui de leur corps d'accueil] la bonification indiciaire attachée à la fonction exercée et à la catégorie de l'établissement.

Mais si un collègue dans cette situation demande la liquidation de sa pension de retraite avant qu'il ne soit parvenu à un indice supérieur à celui qu'il détenait dans son précédent corps, le montant de sa pension sera calculée uniquement en référence à sa situation dans le corps des personnels de direction.

C'est ainsi, par exemple, qu'un professeur de lycée professionnel du 2^e grade (PLP2) au 6^e échelon de la hors classe (indice net majoré 732), reçu au concours de recrutement des personnels de direction et nommé en 2^e catégorie 2^e classe – selon le statut alors en vigueur – au dernier échelon, c'est à dire avec un indice net majoré de seulement 695, commence par percevoir sa rémunération sur la base de son dernier indice de professeur, auquel vient s'ajouter la bonification indiciaire de personnel de direction, selon la fonction exercée et la catégorie de l'établissement. Ainsi, nommé principal d'un collège de 4^e catégorie, sa rémunération correspond à l'indice net majoré 882 (732 + 150). Mais si ce collègue

demande la liquidation de sa pension de retraite sans avoir été promu à la 1^{re} classe, [statut de 1988] sa pension est établie sur la base de l'indice 845 (695 + 150).

Le service des pensions se fonde, pour justifier cette situation, sur l'article L.15, 1^{er} alinéa, du code des pensions civiles et militaires, qui dispose que « les émoluments de base [d'une pension] sont constitués par les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'emploi, grade, classe et échelon *effectivement* détenus depuis six mois au moins par le fonctionnaire au moment de la cessation des services valables pour la retraite ».

Effectivement, l'indice 882 (dans ce cas précis) ne correspondrait pas à « un emploi, grade, classe et échelon effectivement détenu » par le fonctionnaire... mais il correspond bien à l'assiette du montant de la retenue mensuelle pour la constitution de sa pension !

Cette difficulté – rencontrée par plusieurs collègues – entraîne plusieurs observations et questions :

QUELLE INFORMATION PRÉALABLE ?

L'article 2 de l'arrêté de reclassement du collègue ne prévoit, pour le maintien du bénéfice de l'indice d'origine, aucune limitation dans le temps autre que l'obtention, dans le corps d'accueil, d'un indice au moins égal, et n'introduit aucune réserve au regard de la pension de retraite. On peut donc s'interroger sur le respect de l'obligation d'information à laquelle sont astreints tous les fonctionnaires (y inclus ceux des services académiques) ! Au minimum, ne vaudrait-il pas la peine que le service gestionnaire attire l'attention des collègues concernés sur cette particularité, afin qu'ils ne la découvrent pas en partant à la retraite?... [voilà pourquoi,

dans un premier temps, il a paru important à la cellule juridique de publier cette information, pour qu'au moins soient au courant les lecteurs de *Direction*].

QUELLE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ?

A un moment où l'on parle de plus en plus de « gestion des ressources humaines », et où l'on souligne l'intérêt – pour tous, État et fonctionnaires – des « secondes » carrières, on peut s'interroger sur la pertinence d'une telle mesure : dans le dernier cas qui nous a été soumis, la collègue a pu exercer des fonctions de direction pendant six ans et demi (et semble-t-il à la satisfaction de l'État, puisque ses deux postes ont été successivement celui de principal adjoint puis celui de principal, chaque fois d'un établissement de 4^e catégorie)... Si une telle période n'a pas suffi pour lui permettre de bénéficier d'une promotion de classe, et si, en conséquence, elle doit partir avec une pension qui ne prend plus en compte sa dernière promotion dans le corps d'origine, ce « risque » ne pourra-t-il pas freiner d'autres projets de devenir personnel de direction ? Or il n'y a pas trop de candidats expérimentés !

QUELLE JUSTIFICATION DE FOND ?

Au-delà du respect strictement formel des textes, et dans la mesure où les pensions de la fonction publique sont calculées à partir de l'indice des six derniers mois (et non des vingt dernières années, comme dans le régime général), quelle raison fondamentale l'État donne-t-il pour prélever une cotisation sur une assiette qu'il sait pertinemment ne pas



Compte rendu de la réunion du 25 juin 2004

Pascal BOLLORÉ, Bernard VIEILLEDENT
Contributions de **Christine LEGAY** et **Marcel PESCHAIRE**

être prise en compte ultérieurement pour le calcul de la pension ? En effet, si, dans le cas cité, la collègue avait obtenu une promotion de classe, et en conséquence un indice plus élevé dans le corps des personnels de direction que dans celui de professeur, et pour autant qu'elle aurait cotisé sur cette nouvelle base pendant six mois, elle aurait alors pu bénéficier d'un montant plus élevé de pension. C'est dire que le maintien d'une assiette plus élevée ne constituait aucune mesure « de sauvegarde » ! Dans ces conditions, pourquoi ne pas lui avoir donné un caractère d'indemnité compensatrice, non – soumise (jusqu'au 31 décembre 2004 du moins) à retenue pour pension ?

Autant de questions ne justifiaient-elles pas qu'un tel dispositif soit rapidement réexaminé et trouvée une solution mettant fin à l'ambiguïté (pour ne pas dire plus...) de la situation actuelle ?

ABROGATION DE TEXTES ANCIENS

Les membres de la cellule juridique ont noté, avec satisfaction, dans le BO n° 24 du 17 juin 2004, la publication d'une circulaire n° 2004-092 du 10 juin 2004 entérinant l'abrogation d'un certain nombre de notes, instructions et circulaires diverses et variées, vieilles de plusieurs dizaines d'années et ayant cessé depuis déjà bien longtemps de produire tout effet. Une partie de ces textes étant notamment relative aux brimades... leur disparition ne peut qu'être saluée !

Ce travail de clarification, sans doute en lien avec celui de la codification, a pour effet un « dépoussiérage » indispensable du Recueil des Lois et Règlements (RLR). La taille atteinte, au fil du temps, par celui-ci, en métrage linéaire le rendait de plus en plus inexploitable... y compris dans sa – peu ergonomique – version électronique...

À noter cependant, que même sans abrogation formelle, certains textes dont l'objet a, par exemple, cessé d'exister perdent leur effet normatif. A ce propos, il est à souligner dans l'actualité plus ou moins récente, le statut de la célèbre circulaire de 1996 sur les « services des permanences de vacances » devenue

obsolète sur de nombreux points et connaissant désormais des applications sur le terrain aussi variables que bien souvent juridiquement infondées...

MODIFICATION DU DÉCRET DU 30 AOÛT 1985 POUR LA CONS- TITUTION DU CORPS ÉLECTORAL DES PARENTS

Nous avons déjà évoqué ce projet de modification, dont l'objectif est de permettre aux parents (en particulier ceux qui sont séparés) d'être chacun à la fois électeurs et éligibles lors de l'élection des membres du conseil d'administration.

Le Journal Officiel du 19 juin a donc publié le décret n° 2004-563, du 17 juin 2004, qui officialise ces changements. Nous regrettons que les remarques que nous avons soulevées n'aient pas mieux été prises en compte. En effet les possibilités de difficultés, voire de conflits, se manifesteront, par exemple quand nous ne connaissons pas les coordonnées de



l'un des parents... Comment gérer la diffusion de la liste électorale ? Quelle application informatique ? A-t-elle d'ailleurs été prévue pour établir des listes complètes ?

La circulaire d'application du décret de 1985, précise que le chef d'établissement « arrête » la liste électorale... La publication de cette liste par le chef d'établissement devient un exercice périlleux dès lors que nous n'avons pas la capacité d'en garantir l'exhaustivité.

Cette nouvelle règle, instruite à la hâte, risque donc de connaître sur le terrain des applications très hétérogènes. Elle est aussi source d'inégalités (l'élève orphelin de père ou de mère ne bénéficiera que d'une seule voix, alors qu'une famille dont plusieurs enfants sont scolarisés dans l'établissement, pourra – théoriquement – disposer de plusieurs sièges au conseil d'administration!).

Des magistrats conseillent aux chefs d'établissement de ne pas considérer comme des pièces faisant preuve les documents produits par tel ou tel parent et attestant que l'enfant est placé sous leur responsabilité. Ces pièces sont à considérer avec la plus extrême circonspection dans la mesure où il ne peut être établi qu'il s'agit de la décision effectivement applicable (sauf si elle prévoit un délai d'application précis et qu'elle porte la certification d'une absence d'appel)... Dans les cas extrêmes, le greffe du juge des enfants et/ou juge aux affaires matrimoniales peut renseigner sur l'actualité de la décision produite.

Nous recommandons aux chefs d'établissement de ne pas tenter de pallier les imprécisions du texte et l'absence de logiciel adéquat. Dans l'urgence et la précipitation, la mise en œuvre d'une nouvelle procédure interne est porteuse d'erreurs que le chef d'établissement pourrait se voir reprocher et qu'il aurait à assumer, notamment par de nouvelles élections des délégués des parents au conseil d'administration...

Par précaution l'on pourra demander, au niveau des documents de rentrée ou de préparation d'élections au conseil d'administration, d'avoir communication écrite des coordonnées de chaque parent ou responsable légal, en cas de séparation... sans oublier que la liste électorale doit être affichée 20 jours avant les élections soit au plus tard le 27 septembre 2004.

Depuis notre réunion l'importance des difficultés d'application semble être apparue aux auteurs du texte. Une modification du programme GEP tente – bien tardivement – d'apporter une solution technique à l'édition

des listes électorales. Les autres interrogations demeurent cependant!

S'agissant des organes représentatifs des élèves, la « conférence des délégués » - anciennement dénommée « conseil des délégués élèves » devient « l'assemblée générale des délégués ». Le changement fréquent de vocable ne peut toutefois suffire à améliorer l'investissement et la participation des élèves à la vie de l'établissement scolaire.

Modification du décret du 30 août 1985: Diverses mesures de simplification visant à mettre en œuvre la loi du 2 juillet 2003 qui autorise le gouvernement « à prendre toutes mesures pour simplifier et alléger le régime d'entrée en vigueur de transmission et de contrôle des actes des EPLE. »

Nous reviendrons sur ces modifications lors d'une prochaine chronique juridique, mais déjà il convient de relever les modifications de délais. Ainsi le budget devient exécutoire au bout de 15 jours au lieu d'un mois. En revanche, il semble que le délai de demande de suspension par les autorités ne soit pas modifié, soit 2 mois.

Dans le cadre de ces modifications, un questionnement demeure quant au statut juridique du règlement intérieur de l'établissement: action éducatrice ou non, ou pas seulement. De quelles procédures devraient alors relever l'annulation d'une disposition d'un règlement intérieur: recteur ou préfet ? Cela ne devrait-il pas être le préfet par procédure devant le TA selon les règles de droit commun et non pas par simple annulation « téléphonique » des services rectoraux comme cela se pratique trop fréquemment ?

MISE EN ŒUVRE DE LA CIRCULAIRE POUR L'APPLICATION DE LOI SUR LA LAÏCITÉ – TEXTE DES IA.

Est-ce parce qu'elle ne nous est pas destinée directement (« texte adressé aux recteurs » et non pas « texte adressé aux recteurs, aux chefs d'établissement ») comme à l'accoutumé,

que déjà des productions locales interprètent la circulaire nationale ? À l'exemple du texte qui nous était soumis, dont l'auteur est un inspecteur d'académie, qui édicte les modifications à insérer dans le domaine de la laïcité et de l'assiduité...

Nous risquons décidément de voir se développer un droit local dérogatoire, avec tous les dangers que cela comporte...

CONSEIL DE DISCIPLINE

A la suite d'un conseil de discipline un collègue est destinataire d'une note de service du recteur de l'académie :

« Aussi, dans le cas où il me serait nécessaire de vous convoquer devant la commission d'appel, je procéderaï à votre audition en présence de l'élève mis en cause et de la personne chargée de l'assister pour présenter sa défense, afin d'assurer un meilleur respect du principe du contradictoire. »

D'aucuns y verront une nouvelle manifestation du syndrome de « judiciarisation » : l'importance de la procédure, la minutie à apporter à l'élaboration de chaque document ou le déroulement de chaque étape, vident progressivement cette instance disciplinaire de sa vocation éducative initiale, la transformant de plus en plus en une instance de type judiciaire.

La différenciation entre la fonction d'instruction et la fonction de jugement est appliquée en droit pénal: ainsi celui qui instruit n'est pas celui qui juge. Toutefois le juge d'instruction peut être entendu par la juridiction de jugement. Mais l'on n'imagine pas le Président de la Cour d'Appel convoquer et auditionner le président du Tribunal correctionnel, de Police, de Grande instance...

Dès lors, devant la commission rectorale, ou bien le dossier est suffisant et cette dernière reprend l'instruction et l'analyse contradictoire des différents documents et pièces qu'il contient, ou il ne l'est pas, et à l'instar d'un jugement en appel, il ne serait pas illogique de reconvoquer tous les « témoins » pour parvenir à une nouvelle décision. Mais, en tout état de cause, cette logique ne se trouve pas dans l'audition du chef d'établissement sur le seul fait qu'il ait présidé le conseil de discipline!

Nous avons soulevé depuis déjà longtemps la nécessité que l'instruction de l'affaire et la présidence ne soient pas menées par la même personne, le débat n'en est que plus ouvert. Il rend nécessaire une urgente clarification afin de par-

venir à un fonctionnement cohérent d'une académie à l'autre.

Dans ce cas il serait judicieux que les procédures retenues n'alourdissent pas un fonctionnement déjà bien lourd et conservent l'indispensable caractère éducatif de cette instance.

QUESTIONS POSÉES PAR LES ADHÉRENTS

Un collègue nous interroge sur la possibilité de créer une société civile d'exploitation agricole dont il assurerait la gérance.

Il nous écrit qu'il lui semble que cette pratique existe et ne pose apparemment pas de problème, mais dit-il « peut-être l'administration n'en est-elle pas informée ».

Sans doute, car un fonctionnaire ne peut pas être gérant d'une société qui est à l'origine d'une activité à but lucratif...

A NOTER DANS L'ACTUALITÉ JURIDIQUE...

Jurisprudence Conseil d'État

Dans un arrêt du 23 février 2004, le Conseil d'État a déclaré irrecevable la demande de deux candidats au concours de CPE, qui s'étaient vu refuser l'accès à la salle d'examen et n'avaient pu composer. En effet leur recours ne portait pas sur la décision finale du jury qui, elle, est susceptible d'être attaquée, mais sur la décision de refus d'accès à la salle qui, elle, relève de l'organisation du concours, insusceptible de recours...

La Haute Juridiction a annulé (9 avril 2004) pour excès de pouvoir, une note de service datée du 12 décembre 2001, par laquelle le ministère de l'Éducation procédait à des aménagements de programme en classe de première technologique en 2001-2002, au motif de l'irrégularité de la procédure d'adoption de cette note, puisque le Conseil Supérieur de l'Éducation n'avait pas été consulté, alors qu'il devait obligatoirement l'être.

Cour Administrative d'Appel, Bordeaux, 30 mars 2004.

Ce jugement annule celui du tribunal administratif par lequel une association

de parents d'élèves avait obtenu la mise en cause de la décision d'une inspectrice d'académie de fermeture d'école. L'association qui s'appuyait sur une circulaire, s'est vu objecter par la Cour « qu'une circulaire est dépourvue de valeur réglementaire ».

Il serait décidément souhaitable que notre administration s'en souvienne...

Cour Administrative d'appel de Nancy, 8 avril 2004.

En juin 1998, un enseignant fait l'objet d'une inspection, qui se déroule pourtant en son absence pour congé de maladie. Le tribunal administratif de Besançon annule la baisse de 5 points de la notation de l'enseignant, sur le motif de l'erreur de droit. La Cour Administrative d'Appel casse ce jugement, considérant « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que la note pédagogique soit attribuée à l'issue d'un entretien avec le professeur. [...] » L'appréciation portée par l'autorité administrative n'est donc pas entachée d'une erreur d'appréciation ». La cour considérant que la valeur de l'action éducative de l'enseignant avait pu être légalement appréciée par le fait que l'inspection s'était appuyée sur la lecture des cahiers de textes et des cahiers d'élèves, comme l'audition de plusieurs d'entre eux...

Tribunal administratif de Paris, 5 novembre 2003.

A été annulée la décision d'un chef d'établissement d'exclure un élève, pour incompétence. Le tribunal a rappelé que, conformément à l'article 8 du décret du 30 août 1985, le chef d'établissement « n'a pas compétence pour prononcer seul l'exclusion définitive de l'établissement », qui appartient au conseil de discipline.

L'obligation de l'État d'assurer l'enseignement des matières obligatoires, responsabilité pour faute de l'État, tribunal administratif de Versailles, 3 novembre 2003 (AJDA, mai 2004)

B.V.

La mission d'intérêt général d'enseignement qui lui est confiée impose au ministre de l'éducation nationale l'obligation légale d'assurer l'enseignement de toutes les matières obligatoires inscrites aux programmes d'enseignement tels qu'ils sont définis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur selon les horaires réglementaires prescrits.

Le manquement à cette obligation légale qui a pour effet de priver en l'absence de toute justification tirée des nécessités de l'organisation du service, un élève de l'enseignement considéré

pendant une période appréciable, est constitutif d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'État.

L'élève avait été privé d'enseignement en français, en latin et en sciences et vie de la terre pour un nombre de cours non dispensés évalué à 80 heures.

En l'occurrence le ministre de l'éducation nationale conserve la responsabilité de l'organisation du système éducatif et est responsable de la gestion des personnels, dont il assure la rémunération (art. L 211-8 du code de l'éducation).

Il s'agit d'un devoir de l'État (article 13 du préambule de la constitution du 27 octobre 1946) : il concerne « les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent ».

Le tribunal administratif a rejeté la demande de condamnation solidaire, aucune action fautive n'étant imputable au collège et à son principal, lequel n'a pu mettre à disposition des élèves que les seuls moyens qui lui étaient délégués.

Différents arrêtés et jugements précisent que le manquement doit priver l'élève d'enseignement obligatoire pendant « une période appréciable », le fait que quelques heures ne soient pas effectivement dispensées n'est pas de nature à engager la responsabilité de l'État. L'appréciation du préjudice résultant du nombre d'heures d'enseignement non dispensées s'effectue au cas par cas par la juridiction administrative.

Comme le conclut l'auteur, Monsieur Deliancourt, « cette responsabilité en matière d'enseignement révèle un problème beaucoup plus politique, objet de nombreux conflits et manifestations, celui du nombre d'enseignants et de leur répartition au sein des établissements scolaires ».

L'enseignement est un droit pour les élèves, usagers du service public, l'État ne peut en la matière s'appuyer sur une forme d'impunité, même si certaines tentations de diminuer le nombre d'enseignants ou de personnels restent d'actualité.

Droit de fouille en milieu scolaire

Bernard VIEILLEDENT

Dans un précédent article paru dans la revue direction n° 114 de décembre 2003, nous nous étions interrogés sur le droit de fouille et son application en milieu scolaire.

La revue SAU de juin 2004, fédération autonome de solidarité, reprend largement notre première analyse et souligne une forme certaine d'impuissance de l'école en ce domaine : « *aujourd'hui, avant toute initiative et même dans l'urgence, il convient de ne pas se placer en situation de non-respect du droit, y compris quand on a l'intime conviction d'agir pour le bien de tous* ».

Une nouvelle jurisprudence, Cour d'appel de Versailles, 6^e chambre sociale, en date du 25 février 2003, confirme notre précédente analyse : « *l'employeur ne peut apporter aux libertés individuelles et collectives des salariés des restrictions que si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché* ».

Ainsi l'employeur ne peut procéder à la vérification des objets dont le personnel est porteur par des agents spécialement habilités à cet effet par la direction, que dans les cas et aux conditions prévus par le règlement intérieur et sous réserve de l'accord exprès du salarié.

Dès lors « *est dépourvu de cause réelle et sérieuse le licenciement d'une salariée à laquelle est reproché un vol, dont la matérialité repose exclusivement sur le contrôle du coffre de son véhicule, alors que le règlement intérieur ne prévoit pas un tel contrôle et qu'il n'est pas démontré que la salariée ait été informée du contenu du règlement intérieur qui prévoit son accord exprès au contrôle et la possibilité de se faire assister par un témoin* ».

Rappelons succinctement deux décisions précédentes :

- Un délégué syndical avait refusé de présenter son sac à des agents de sécurité et avait forcé le passage, ce comportement avait justifié une mise à pied de 5 jours avec suppression de salaire. La société avait valablement pris cette sanction dès lors que suite à diverses alertes, elle avait diffusé une note informant le personnel que des agents de sécurité contrôleraient les entrées et demanderaient

l'ouverture des sacs selon les termes suivants : « *les événements actuels nous contraignent des mesures particulières concernant la sécurité...* ». Le comité d'entreprise et le comité d'hygiène et de sécurité avaient été consultés.

- Un employeur avait procédé à l'ouverture de l'armoire individuelle d'un salarié et découvert des canettes de bière à l'intérieur, il avait en conséquence prononcé son licenciement. Décision invalidée par la cour de cassation : un employeur ne peut procéder à l'ouverture de l'armoire individuelle d'un salarié que dans les cas et conditions prévus par le règlement intérieur et en tout état de cause en présence de l'intéressé et pour des motifs justifiés par un risque ou un événement particulier.

Des responsables académiques se sont étonnés qu'il ne puisse y avoir, notamment en matière de sécurité et de protection des mineurs de différence réglementaire entre le cas d'un supermarché et la spécificité du milieu scolaire où les élèves, en fonction de leur âge sont fragilisés, vulnérables. Le fait de pouvoir fouiller leur cartable, leur casier, leur chambre d'internat en cas de forte suspicion, mais, en l'absence de preuve, ne relève-t-il pas de l'obligation d'assistance à personne en danger, ou tout au moins d'une nécessité de protection collective ?

La lettre d'information juridique n° 84 d'avril 2004, aboutit aux mêmes constats et aux mêmes recommandations que les nôtres :

- les personnes non investies de prérogatives de puissance publique ne peuvent réaliser des fouilles corporelles, même par palpation. Il en est de même de la fouille de vêtements sur l'élève ou, a fortiori, après déshabillage de ce dernier.
- l'ouverture des armoires, casiers et vestiaires individuels mis à la disposition des élèves dans les internats, voire dans les ateliers pour en contrôler l'état et le contenu, ou même procéder à un nettoyage périodique est possible. Une telle ouverture doit être prévue par le règlement intérieur et requiert à tout le moins une information préalable et individuelle de l'intéressé.

La conclusion laisse cependant insatisfait : « *à l'occasion de cette ouverture, il ne peut cependant être procédé à la fouille des effets personnels de l'élève déposés dans l'armoire, le casier ou le vestiaire individuel sans son assentiment* ».

Les limites d'un tel exercice sont réelles : faute de l'assentiment de l'élève, le chef d'établissement est contraint de faire appel aux services de police ou de gendarmerie : exercice bien délicat, par exemple en soirée, ou en début de nuit, dans un internat où les élèves sont surpris à fumer ce qui à l'odeur s'apparente à des produits stupéfiants ; les mégots, traces du méfait, ont été jetés avec précipitation par la fenêtre (cas signalé par un de nos lecteurs).

L'autorité, chère à notre ministre, s'exerce jusqu'au moment où nous démontrerions à nos élèves que nous en sommes singulièrement démunis, en intervenant sans résultat ou en nous « *voilant la face* ».

Avec courage la loi du 15 mars 2004 et sa circulaire d'application définissent la mise en œuvre du principe de laïcité dans les établissements scolaires et précisent les responsabilités données aux personnels de direction, avec les équipes pédagogiques, pour l'application de cette loi (Direction n° 119, juin 2004).

Ces textes nécessiteront un engagement ferme, lucide et réfléchi des personnels qui les appliqueront.

Une clarification par voie de circulaire des moyens adéquats à la protection des élèves, la plupart mineurs, sans atteinte à la liberté individuelle par personne chargée d'une mission de service public ne paraît pas exorbitante.

Même sujette à interprétation, elle vaudrait mieux que l'attente trop prudente et impuissante de jurisprudences éparses et inadaptées au milieu scolaire.

Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

FAIRE FACE AUX PREMIERS FRAIS FINANCIERS

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre**: la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1 067,14 €, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

UNE SOLUTION POUR TOUS

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € par an. Il s'agit d'un tarif unique pour tous les adhérents quel que soit leur âge.

UNE ADHÉSION SIMPLE ET IMMÉDIATE

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat**. Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

UN PARTENAIRE DE RENOM

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

I – Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

II – Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 067,14 €.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

III – Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

IV – Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 LE NUMÉRO D'ADHÉRENT

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2003-2004.
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2003-2004 en dessous de l'Académie.

2 CLASSE, ÉTABLISSEMENT EMPLOI

- Cocher les cases correspondant à votre situation, y compris les indices. L'indice total vous permet de calculer le montant de votre cotisation (point 5).

3 LE NUMÉRO D'IMMATRICULATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention.

4 LA COTISATION À LA CAISSE DE SECOURS DÉCÈS (SD) Article S50 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1 067,14 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours/décès dans ce numéro).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS

Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2^e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1^{er} mars. Le montant du 1^{er} chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso).

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 1,52 € pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

5 LES COTISATIONS

Pour les actifs, l'indice à prendre en compte est l'indice total qui figure dans le cadre 3 de la fiche d'adhésion et pour les retraités l'indice brut (titre de pension).

Actifs INM	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12,96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
Inférieur à 551	121,35 €	40,96 €	134,31 €	45,28 €
de 551 à 650	142,45 €	47,99 €	155,41 €	52,31 €
de 651 à 719	163,56 €	55,03 €	176,52 €	59,35 €
de 720 à 800	174,11 €	58,55 €	187,07 €	62,87 €
de 801 à 880	182,02 €	61,18 €	194,98 €	65,50 €
de 881 à 940	197,85 €	66,46 €	210,81 €	70,78 €
de 941 à 1 020	213,68 €	71,74 €	226,64 €	76,06 €
au-dessus de 1 020	232,14 €	77,89 €	245,10 €	82,21 €

Pensionnés (Indice Brut)	en CFA (INM)	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12,96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
inf. à 661	inf. à 551	80,90 €	27,48 €	93,86 €	31,80 €
de 661 à 792	de 551 à 650	94,97 €	32,17 €	107,93 €	36,49 €
de 793 à 883	de 651 à 719	109,04 €	36,86 €	122,00 €	41,18 €
de 884 à 989	de 720 à 800	116,07 €	39,20 €	129,03 €	43,52 €
de 990 à 1 105	de 801 à 880	121,35 €	40,96 €	134,31 €	45,28 €
de 1 106 à 1 188	de 881 à 940	131,90 €	44,48 €	144,86 €	48,80 €
sup. à 1 188	sup. à 940	142,45 €	47,99 €	155,41 €	52,31 €

Fiche d'adhésion 2004/05

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.

LISEZ BIEN les instructions jointes.

MERCI de nous renouveler votre confiance.

Actif

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui Non

FAISANT FONCTION DÉTACHEMENT LISTE D'APTITUDE LAURÉAT DU CONCOURS

ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION:

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL):
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT DÉPARTEMENT ACADÉMIE

(4 chiffres)

M. M^{me} M^{lle} Date de naissance:

NOM: PRÉNOM:

Classe: HC 1^{er} 2^e Échelon: Indice: } Total figurant sur la feuille de paye :

Établissement: 1^{er} 2^e 3^e 4^e 4^e ex. BI: }

Chef: → NBI:

Adjoint:

Indice total:

Établissement: LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA

AUTRES Préciser dans ce cas:

Établissement: N° d'immatriculation (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE):

Nom de l'établissement:

ADRESSE:

CODE POSTAL: VILLE:

Tél. établissement Fax établissement Tél. direct Tél. personnel Portable

Mèl: @

Secours décès (12,96 €): Oui Non

Si oui: renseignements concernant le bénéficiaire:

Nom: Prénom:

Adresse:

Code postal: Ville:

Montant de la cotisation SNPDEN

Secours Décès (éventuellement: 12,96 €)

Montant total du chèque

Règlement: CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à: le:

Signature de l'adhérent:

Fiche d'adhésion 2004/05

À retourner à: SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.**LISEZ BIEN les instructions jointes.****AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.****MERCI de nous renouveler votre confiance.**

RENOUVELLEMENT	<input type="checkbox"/>	NOUVEL ADHÉRENT	<input type="checkbox"/>
CHANGEMENT D'ADRESSE ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	CFA (2003-2004)	<input type="checkbox"/>

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL):
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT **R** DÉPARTEMENT ACADÉMIE
(4 chiffres) (1) (1)

M. M^{me} M^{lle} Date de naissance:

NOM: PRÉNOM:

ADRESSE TRÈS PRÉCISE:

CODE POSTAL: VILLE: TÉLÉPHONE:

Mèl: @

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT: Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret n° 2001-1 174 du 11 décembre 2001):

Classe: HC 1^{er} 2^e

Dernière fonction active { LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA
CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT
DERNIER ÉTABLISSEMENT: CATÉGORIE
AUTRES Préciser dans ce cas:

INDICE BRUT: B ou HA3

Secours décès (12,96 €): Oui Non

Si oui: renseignements concernant le bénéficiaire:
Nom: Prénom:

Adresse:

Code postal: Ville:

Montant de la cotisation SNPDEN
Secours Décès (éventuellement: 12,96 €)
Montant total du chèque
Règlement: CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT
à: le:
Signature de l'adhérent:

Remarques ou suggestions...

Questions des parlementaires

Réponses des ministres

Il paraît opportun de rappeler l'intitulé des différentes rubriques dans les quelles sont présentées les rubriques ministérielles.

1. VIE PROFESSIONNELLE
2. STATUT DES PERSONNELS DE DIRECTION
3. TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS
4. VIE DES ÉTABLISSEMENTS
5. DÉCENTRALISATION
6. LOCAUX ET MATÉRIELS
7. ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL
8. FORMATION CONTINUE – GRETA
9. ÉDUCATION SPÉCIALISÉE
10. CLASSES PRÉPARATOIRES ET ENSEIGNEMENT POST – BACCALURÉAT
11. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
12. QUESTIONS PÉDAGOGIQUES
13. MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS
14. QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES
15. PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION
16. PERSONNELS NON ENSEIGNANTS
17. PROGRAMMES ET HORAIRES
18. RYTHMES SCOLAIRES
19. ÉLÈVES
20. PARENTS D'ÉLÈVES
21. VIE SCOLAIRE
22. EXAMENS
23. CONCOURS DE RECRUTEMENT (personnels)
24. HYGIÈNE – SÉCURITÉ – SANTÉ
25. AFFAIRES SOCIALES – BOURSES
26. PROBLÈMES DE RESPONSABILITÉ
27. DROIT SYNDICAL
28. FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE
29. CONSEILS ET COMITÉS
30. PERSONNELS A L'ÉTRANGER
31. STATISTIQUES DIVERSES

- AN (Q) = question posée par un député (Assemblée Nationale)
 - S (Q) = question posée par un sénateur (Sénat)
- Seules les réponses sont publiées, accompagnées des références du JO dans lequel les collègues qui le souhaitent pourront retrouver l'intégralité des questions correspondantes.

3 TRAITEMENT ET INDEMNITÉS

AN (Q) n° 38272 du 27 avril 2004 (M. Jérôme Rivière), n° 38852 du 11 mai 2004 (M. Christian Estrosi), n° 38853 du 11 mai 2004. (M. Christian Estrosi), : perspectives de rémunération avec primes au mérite

Réponse (JO du 27 juillet 2004 page 5832) : parmi les actions fortes engagées par le Gouvernement figure la modernisation de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique, corollaire indispensable de la réforme de l'État. C'est dans ce cadre que sera expérimentée dès 2004 la rémunération au mérite des cadres dirigeants des administrations centrales de l'État, dans les quatre départements ministériels qui se sont portés volontaires : finances, agriculture, défense et intérieur ainsi qu'au sein des services du premier ministre. Ce dispositif repose sur la détermination d'objectifs, annuels ou pluriannuels. La rémunération globale sera modulée, à hauteur de 20 %, en fonction des résultats obtenus par rapport aux objectifs assignés aux directeurs par les ministres. Ces résultats seront évalués sur la base de critères transparents. Ces modalités de rémunération fondées sur la reconnaissance des résultats pour les directeurs seront généralisées à tous les ministères en 2005. La réforme s'étendra ensuite aux autres emplois de responsabilité. Cette prise en compte des résultats au niveau de la rémunération existe déjà dans d'autres états membres de l'Union européenne, notamment au Royaume-Uni ou en Italie, et dans certaines entreprises du secteur public.

7 ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

AN (Q) n° 30823 du 22 décembre 2003 (M. Thierry Mariani) : réglementation des contrats de professionnalisation

Réponse (JO du 27 juillet 2004 page 5818) : la question concernant les règles d'application du nouveau contrat de

professionnalisation n'est pas du ressort du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche mais de la compétence du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. En effet, le contrat de professionnalisation, qui remplace les contrats d'insertion, d'orientation et de qualification, est un élément de la nouvelle loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Cette loi, promulguée le 4 mai 2004, reprend en grande partie les dispositions de l'Accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003. Le volume horaire de 33 % de formation était une disposition particulière résultant d'une négociation entre l'entreprise et l'OPCA concerné. Les dispositions législatives, elles, faisaient état de contrats de 12 à 24 mois et d'un volume d'heures de formation de 25 % de la durée du contrat. Dans la nouvelle loi, les durées de contrat et de formation peuvent être portées respectivement à 24 mois et à 25 %, et au-delà, pour certains publics, et après accord de branche. S'agissant du nombre d'heures de formation exigé par le ministère de l'Éducation nationale pour la préparation des diplômes, il existe des possibilités de réduction des durées de formation. Les modalités sont indiquées lors de la publication du diplôme au Journal officiel. Dans le cadre du plan de mobilisation pour l'emploi voulu par le Président de la République, le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche veillera à ce que les évolutions en cours, en cohérence avec la volonté unanime des partenaires sociaux, trouvent leur pleine adaptation au sein des dispositifs qu'il met en œuvre. C'est notamment par une plus grande diversification des parcours et une construction modulaire des formations que le défi de l'emploi des jeunes et de leur qualification sera relevé.

15 PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

AN (Q) n° 37468 du 13 avril 2004 (M. Marc Le Fur) : accès des enseignants aux carrières administratives

Réponse (JO du 20 juillet 2004 page 5556) : pour répondre à la nécessaire évolution des métiers de l'enseignement, l'institution doit concilier les impératifs

du service public de l'éducation avec les choix des enseignants. L'enjeu permanent est d'offrir aux enseignants des possibilités qui valorisent leurs compétences, l'importance de leur investissement dans le travail et l'expérience acquise, aussi bien pour les promotions que pour la mobilité fonctionnelle. La mobilité dans la profession, la possibilité de construire de véritables itinéraires professionnels sont indispensables ; de même, les reconversions et les changements de carrières doivent être facilités s'ils correspondent à une demande exprimée par les intéressés. Sur ces thèmes ont été créés des groupes de travail dans le cadre des tables rondes sur les métiers de l'éducation, réunissant l'administration et les organisations syndicales. Ces échanges, engagés en 2003, ont permis d'étudier diverses pistes, notamment sur le thème de la mobilité professionnelle. Il s'agit, d'une part, de favoriser cette réorientation professionnelle, par le détachement dans d'autres corps relevant de mon ministère. S'agissant des corps administratifs, ils sont, dans leur grande majorité, largement ouverts à l'accueil en détachement (hormis les professions réglementées pour lesquelles un titre particulier est exigé comme assistant social, conseiller technique de service social, infirmier ou médecin). Il s'agit, d'autre part, de réfléchir sur les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article 77 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites qui vise à permettre à certains enseignants de s'investir dans un nouveau métier pour entreprendre une nouvelle carrière, dans d'autres corps ou cadres d'emploi de la fonction publique. Les textes d'application de ce nouveau dispositif sont actuellement en cours d'élaboration, en collaboration avec les services du ministre chargé de la fonction publique, pour une mise en œuvre dès le 1^{er} septembre 2005, la gestion des personnels enseignants imposant un calendrier défini dans le cadre de l'année scolaire.

dont certains ont été recrutés par la voie de concours faisant appel soit à la bivalence, soit à la monovalence. Compte tenu de l'extinction progressive des corps de professeur d'enseignement général de collège, personnels normalement chargés d'un enseignement dans deux disciplines, les recrutements des professeurs de second degré se font désormais sur la base de la discipline dans laquelle ils sont susceptibles d'enseigner. Toutefois, s'agissant des concours de recrutement des professeurs de l'enseignement du second degré, la monovalence n'est effective que pour certaines sections des concours de recrutement de professeurs certifiés et pour les concours de recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive, le CAPES. En revanche, pour plusieurs sections des concours du CAPES et du CAPET, la monovalence n'est qu'apparente, les sections étant constituées en réalité par un regroupement disciplinaire (« histoire et géographie », « physique et chimie », « économie, informatique et gestion »...). En outre, la monovalence n'existe pas pour les sections d'enseignement général des concours de recrutement de professeurs de lycée professionnel où le recrutement s'effectue dans deux disciplines au moins (« mathématique – sciences physiques », « lettres – histoire » et « langues vivantes – lettres »). Ceci précisé, il est exact que dans un certain nombre de disciplines, le nombre de professeurs est supérieur aux besoins en formation. Ces surnombres, qualifiés de « surnombres disciplinaires », marquent l'inadéquation entre la carte des formations qui évolue constamment et la ressource enseignante, relativement « rigide » dans la mesure où un enseignant est recruté pour la durée de sa carrière dans une discipline donnée. Au cours de l'année scolaire 2003-2004, ces surnombres disciplinaires représentaient au total 0,66 % des professeurs de second degré, soit 2 500 ETP (équivalents temps plein). Trois types de mesures seront mises en place dès la rentrée 2004. En premier lieu, l'emploi des surnombres dans la même discipline mais dans un autre type d'établissement que celui qui correspond habituellement à leur corps, comme le permet la réglementation. Ce qui permet d'affecter des professeurs des disciplines d'enseignement général de lycée

professionnel en collège ou lycée et ceux des autres disciplines en lycée, et des professeurs certifiés ou agrégés en lycée professionnel. En second lieu, l'emploi des surnombres dans une autre discipline où le besoin d'enseignement ou de suppléance n'est pas entièrement satisfait par des titulaires de la discipline, dans le respect des textes relatifs aux obligations de service. Enfin, organiser des opérations de reconversion. Un schéma d'orientation pour les reconversions disciplinaires (SCORE) est mis en place, avec le concours de l'inspection générale de l'éducation nationale et des rectorats. Ces opérations, qui aboutissent à un changement définitif de discipline ou à une réorientation professionnelle, ne doivent concerner que les surnombres disciplinaires structurels et s'appuyer sur des dispositifs combinant le bilan de compétences et des actions de formation. L'administration centrale se dote par ailleurs d'indicateurs pour suivre l'emploi des surnombres. L'objectif pour 2004-2005 est que 50 % des surnombres constatés soient concernés par l'une des trois mesures et la totalité à la rentrée 2005.

les moyens de transmettre à leurs élèves les notions essentielles concernant la défense sous tous ses aspects. L'information sur les métiers de la défense s'insère dans l'éducation à la défense que l'éducation nationale a l'obligation d'assurer (loi du 28 octobre 1997). De 2002 à 2004, un certain nombre d'opérations d'information ont été ainsi menées en particulier par les trinômes d'Amiens, de Besançon, de Nice, d'Orléans et de la Réunion : découverte de la formation professionnelle dans les armées par la visite d'un atelier d'un régiment du génie ou des métiers de l'armée de l'air ou de la marine par la visite d'une base aérienne ou d'un bâtiment de combat, organisation d'un forum des métiers de la défense. Au-delà de ces actions ponctuelles, certaines comme les signatures de protocole d'échange de compétences et d'aide mutuelle entre bases militaires et lycées professionnels ou scientifiques ou encore le jumelage d'établissements scolaires et de bâtiments de la marine militaire permettent, sur le long terme, d'établir des liens qui favoriseront l'éveil de vocation.

17 PROGRAMMES ET HORAIRES

**AN (Q) n° 41237
du 15 juin 2004**

**(M. Christian Estrosi) :
création d'une option « carrières militaires » au lycée**

Réponse (JO du 3 août 2004 page 6065) : le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'intéresse tout particulièrement à l'information faite dans les établissements scolaires sur les carrières militaires. Cette information est diffusée, en partenariat avec les représentants du ministère de la défense, dans le cadre des activités des trinômes académiques. Les trinômes académiques, créés en 1987, sont issus du protocole éducation/défense de 1982 et confortés par le protocole de 1987. Constitués par les représentants des autorités militaires, des associations régionales de l'IHEDN et les délégués académiques de défense, les trinômes sont pilotés par les recteurs d'académie. Les trinômes académiques contribuent très largement à donner aux enseignants

20 PARENTS D'ÉLÈVES

**AN (Q) n° 39138 du 11 mai 2004 (M. Éric Raoult) :
respect de la neutralité politique par les fédérations de parents d'élèves dans l'éducation nationale**

Réponse (JO du 3 août 2004 page 6060) : les incompatibilités existant actuellement avec la fonction de représentant de parents d'élèves aux conseils d'école et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement visent les personnes amenées à siéger à un autre titre, même avec seulement une voix consultative. Ces incompatibilités sont prévues par les textes réglementaires qui régissent les élections à ces instances. Naturellement, l'école est un lieu de neutralité au sein de laquelle les échanges doivent concerner la dimension éducative. Toutefois, le fait d'exercer des activités sans rapport direct avec l'établissement concerné, ne saurait exclure les parents d'un scrutin par lequel ils ont vocation à participer au fonctionnement de l'école ou de l'établissement de leur enfant.

À suivre...

**AN (Q) n° 38859
du 11 mai 2004
(M. Pierre Lang) : développement de la polyvalence des enseignants**

Réponse (JO du 17 août 2004 page 6435) : actuellement, au sein des collèges et des lycées, exercent des enseignants



Le 25 septembre 2003, Clément Roussenq, principal du collège de La Ciotat, était assassiné sur un parking proche de son établissement.

Un an plus tard, ce meurtre n'est toujours pas élucidé.

Ses collègues se souviennent.

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de,

- Jacques BOUBY, principal honoraire du collège Musselburgh, CHAMPIGNY SUR MARNE
- Henri COUTIS, proviseur honoraire du lycée technologique de VOIRON
- Luc DELAPORTE, proviseur honoraire du LP Boinod, PARIS 18^e
- Georges DUMONTET, proviseur honoraire du lycée Louis Armand, VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
- Julien FAYOS, principal honoraire du collège Feuchères, NÎMES
- Jacques HERBET, principal honoraire du collège du Haut Mesnil, MONTROUGE
- Jules Ghislain LEGER, principal honoraire du collège Descartes, SOISY SS MONTMORENCY
- Léonce MEURISSE, proviseure honoraire du lycée technique, DOUAI
- Raymond QUENTEL, proviseur honoraire du lycée Lesven, BREST
- Claude HEUZEY, principale du collège Camille Saint Saens, LIZY SUR OURQ

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.